

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHARGE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

COMPEL SA

Route d'Aného

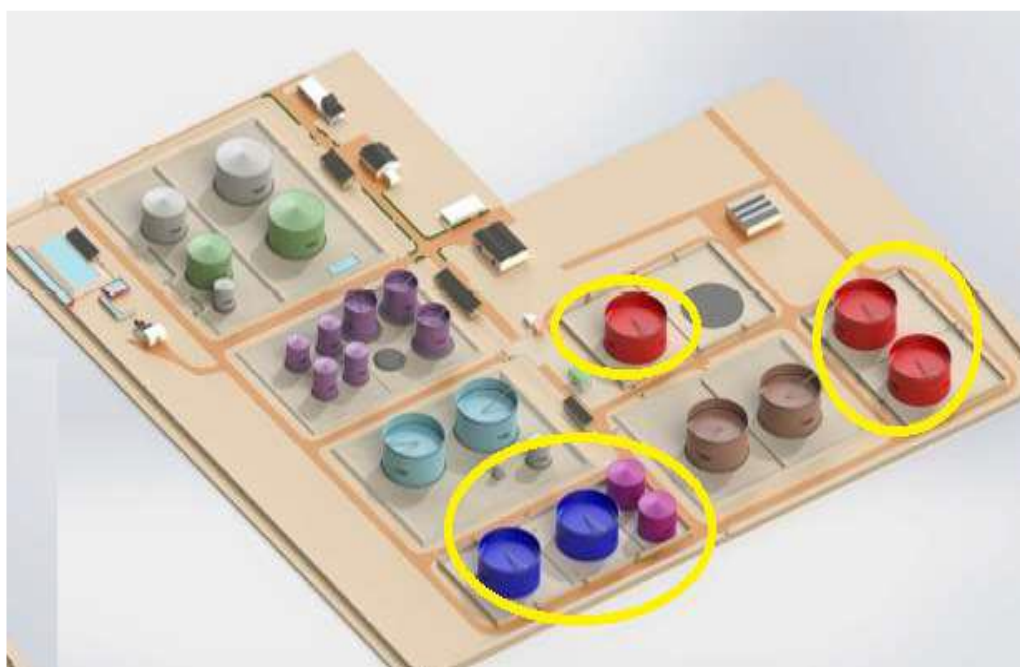
(Zone Industrielle)

B.P. 797

Tél. : (228) 22 23 72 00

Fax : (228) 22 27 18 31

RAPPORT DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DE CAPACITÉ DE STOCKAGE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU DÉPÔT COMPEL SIS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE A LOME, COMMUNE GOLFE 6



VERSION PROVISOIRE

Juillet 2026

PREFECTURE DU GOLFE ET CANTON DE BAGUIDA

Réalisée par : SEDI
96 90 06 25 / 90 38 36 10

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES IMAGES ET PHOTOS.....	v
LISTE DES FORMULES CHIMIQUES.....	vi
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vii
RESUME NON TECHNIQUE	x
RECOMMANDATIONS.....	xviii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET	3
1.1- PRESENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET	3
1.2 - PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.3- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	4
1.4 BUT, OBJECTIF ET DUREE DU PROJET	5
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE	7
2.1 – METHODOLOGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES.....	7
2.1.1 – Collecte des données documentaires.....	7
2.1. 2 – Collecte et traitement des données de terrain.....	7
2.2 – METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION, DE DESCRIPTION, D'EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	8
2.2.1 – Identification et description des effets et des impacts du projet	8
2.2.2 – Evaluation des impacts du projet.....	9
2.2.3 – Proposition des mesures d'atténuation et du plan de gestion environnementale et sociale des impacts négatifs	12
2.3 – METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION, DE DESCRIPTION, D'EVALUATION DES RISQUES DU PROJET.....	12
2.3.1 – Identification et description des risques liés au projet	13
2.3.2 – Evaluation des risques du projet.....	14
2.3.3 – Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet	14
CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PROJET.....	15
3.1 – CADRE POLITIQUE	15
3.2 – CADRE JURIDIQUE.....	24
3.2.1 – Cadre juridique international	24
3.2.2 – Cadre juridique national.....	29
3.2.2.1 – <i>Constitution de la V^{ème} République Togolaise</i>	29
3.2.2.2 – <i>Cadre législatif</i>	29
3.2.2.3 – <i>Cadre réglementaire</i>	33
3.3 – CADRE NORMATIF	39
3.4 – CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET	47
3.4.1 - Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique.....	47

3.4.2 – Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie chargé de l'Energie et des Ressources Minières.....	48
3.4.3 - Ministère Délégué auprès du ministre de l'Economie chargé du Commerce et du Contrôle Qualité.....	48
3.4.4 – Ministère de la Sécurité.....	48
3.4.5 – Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance Locale et des Affaires Coutumières	49
3.4.6 – Autres ministères et institutions concernés	49
3.4.7 – Banque Ouest Africaine de Développement.....	49
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET	50
4.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE ET ZONES D'INFLUENCE DU PROJET	50
4.1.1 – Situation géographique du site.....	50
4.1.2- Zones d'influence du projet	52
4.2- CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE	53
4.2.1- Relief et topographie.....	53
4.2.2- Climat et changement climatique.....	53
4.2.3 - Géologie et Sols (pédologie).....	54
4.2.3- Hydrologie.....	55
4.3 – CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES.....	55
4.3.1- Végétation et flore.....	55
4.3.2 - Animaux et faune.....	56
4.4- CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN.....	56
4.4.1- Aspects généraux de la population de la zone du projet.....	56
4.4.2- Aspects socio-économiques	58
4.4.3 – Résultats de la consultation des parties prenantes du projet	58
4.4.4 – Aspects genre et inclusion sociale	59
4.4.5 – Recrutement de la main d'œuvre	59
CHAPITRE V : PRESENTATION, ANALYSE ET CHOIX DES OPTIONS ET DES VARIANTES DU PROJET ET DESCRIPTION DE LA VARIANTE OPTIMALE DU PROJET	60
5.1 - PRESENTATION, ANALYSE ET CHOIX DES OPTIONS ET DES VARIANTES DU PROJET.....	60
5.1.1 – Présentation, analyse des options et choix de l'option du projet.....	60
5.1.2 – Présentation, analyse des variantes et choix de variante optimale du projet.....	60
5.1.2.1 – <i>Variantes liées au choix de sites</i>	60
5.1.2.2 – <i>Variantes technologiques liées aux bacs stockage</i>	60
5.1.2.3 – <i>Choix de la variante optimale</i>	61
5.2 - DESCRIPTION DE LA VARIANTE OPTIMALE DU PROJET.....	61
5.2.1 – Description des composantes du projet.....	61
5.2.2- Description des activités par phase.....	65
5.2.3 - Présentation des produits	66
5.2.4 – Présentation du dispositif de gestion des risques incendie et des scénarios de défense incendie	69
CHAPITRE VI : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....	72
6.1- IDENTIFICATION DES EFFETS ET DES IMPACTS DU PROJET	72

6.1.1 – Activités et travaux sources d’impacts du projet.....	72
6.1.2 – Composantes environnementales susceptibles d’être impactées	73
6.1.3 – Rappel de la méthodologie d’identification des impacts	74
6.1.4 – Résultats de l’identification des impacts du projet.....	74
6.2 - DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET	80
6.2.1 - Description des impacts positifs du projet.....	80
6.2.2 - Description des impacts négatifs du projet	80
6.2.2.1 – <i>Impacts négatifs en phase préparatoire</i>	81
6.2.2.2 – <i>Impacts négatifs en phase de construction</i>	82
6.2.2.3 – <i>Impacts négatifs de la phase d’exploitation</i>	84
6.2.2.4 – <i>Impacts négatifs de la phase de fin projet</i>	84
6.3 - EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	85
6.4 – SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS D’IMPORTANCE RELATIVE FORTE OU MOYENNE	89
CHAPITRE VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	91
7.1 – PROPOSITION DES MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	91
7.2 – PROPOSITION DES MESURES D’ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS PAR PHASE DU PROJET	92
7.2.1 – Proposition des mesures d’atténuation des impacts négatifs en phase préparatoire	92
7.2.2 – Proposition des mesures d’atténuation des impacts négatifs en phase de construction	93
7.2.3 – Proposition des mesures d’atténuation des impacts négatifs en phase d’exploitation.....	94
7.2.4 – Proposition des mesures d’atténuation des impacts négatifs en phase de fin projet	94
7.3 – TABLEAU SYNOPSIS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	96
CHAPITRE VIII : RISQUES ET GESTION DES RISQUES DU PROJET.....	109
8.1- IDENTIFICATION DES RISQUES DU PROJET.....	109
8.1.1 – Rappel de la méthodologie d’identification des risques	109
8.1.2 – Résultats de l’identification des risques du projet.....	109
8.1.3 - Description des risques du projet par phase	115
8.1.3.1 – <i>Description des risques en phase préparatoire</i>	115
8.1.3.2 – <i>Description des risques en phase de construction</i>	116
8.1.3.3 – <i>Description des risques en phase d’exploitation</i>	117
8.1.3.4 - <i>Description des risques en phase de fin projet</i>	118
8.1.4- Evaluation des risques du projet.....	119
8.2- PLAN DE GESTION DES RISQUES DU PROJET	120
8.2.1 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase préparatoire	120
8.2.2 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase de construction	121
8.2.3 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase d’exploitation... ..	123
8.2.4 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase de fin projet.....	124
8.3 – TABLEAU SYNOPSIS DU PGR	125
CHAPITRE IX : PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR	143

9.1- PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR PAR LE PROMOTEUR ET L'ENTREPRISE	143
9.1.1 – Surveillance et suivi par le maître d'ouvrage	143
9.1.2 – Surveillance et suivi par l'entreprise	143
9.1.3 - Plan de suivi environnemental spécifique au GPL en phase d'exploitation	145
9.1.4 – Risques de défaillances dans la mise en œuvre du PGES/PGR par l'entreprise.....	146
9.2- PROGRAMME DE SUIVI ET DE CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR PAR LES PARTENAIRES	146
9.2.1 – Suivi et contrôle par l'Ingénieur Conseil	146
9.2.2 – Suivi et contrôle par l'ANGE	147
9.2.3 – Supervision par la BOAD.....	148
9.3- PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/PGR DU PROJET	148
RECOMMANDATIONS	150
CONCLUSION	151
BIBLIOGRAPHIE	154
ANNEXES	156
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES	157
ANNEXE 2 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DU PROMOTEUR PROJET	165
ANNEXE 2.1 : Avis de préfaisabilité du ministère chargé de l'énergie.....	165
ANNEXE 2.2 : Cartes de création d'entreprise et d'immatriculation fiscale	166
ANNEXE 3 : PV DE REUNION ET LISTES DE CONSULTATION PAR COURRIERS.....	169
ANNEXE 3.1 : PV de réunion de sensibilisation des représentants des populations riveraines	169
ANNEXE 3.2 : Listes et décharges des institutions et riverains consultés par courriers	176
ANNEXE 4 : PLANS D'INSTALLATION DES BACS ET SPHERE SUR LE SITE.....	195
ANNEXE 5 : NOTICE DE SECURITE.....	197
ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES PAR L'ENTREPRISE.....	221
ANNEXE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET	231

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice d'interaction.....	9
Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue des impacts	11
Tableau 3 : Grille de détermination de l'importance relative des impacts.....	12
Tableau 4 : Fiche d'identification des risques	13
Tableau 5 : Critères d'évaluation des risques du projet	14
Tableau 6 : Niveaux en matière d'émission de bruit au Togo.....	40
Tableau 7 : Valeurs limites de rejets des eaux usées	40
Tableau 8 : Normes de l'OMS en matière de rejets d'hydrocarbures dans l'eau.....	42
Tableau 9 : Valeurs limites des polluants dans l'atmosphère	43
Tableau 10 : Valeurs limites des polluants du sol par les hydrocarbures.....	43
Tableau 11 : Valeurs limites des métaux lourds contenus dans les produits pétroliers.....	44
Tableau 12 : Coordonnées GPS en UTM du site.....	50
Tableau 13: Composantes et éléments susceptibles d'être affectés par le projet.....	74
Tableau 14: Interactions entre les activités et les éléments des milieux touchés.....	75
Tableau 15: Evaluation des impacts négatifs de la phase préparatoire.....	86
Tableau 16: Evaluation des impacts négatifs durant la phase de construction.....	87
Tableau 17 : Evaluation des impacts négatifs durant la phase d'exploitation.....	88
Tableau 18 : Evaluation des impacts négatifs durant la phase de fin du projet	89
Tableau 19 : Synthèse des impacts négatifs significatifs	90
Tableau 20 : Mesures de bonification des impacts positifs.....	91
Tableau 21 : Récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale du projet.....	97
Tableau 22: Résultats d'identification des risques du projet	110
Tableau 23 : Résultat de l'évaluation des risques du projet.....	119
Tableau 24: Récapitulatif du plan de gestion des risques du projet.....	126
Tableau 25 : Tâches de l'environnementaliste de l'entreprise.....	145
Tableau 26 : Programme de renforcements de capacités	149

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation du site dans la préfecture du Golfe	51
Figure 2 : Diagramme ombrothermique de la ville de Lomé sur la période 2013-2023	54
Figure 3 : Vue d'ensemble de la disposition des nouveaux bacs sur le site	62
Figure 4 : Vue architecturale de la disposition des 7 bacs nouveaux sur le site.....	63

LISTE DES IMAGES ET PHOTOS

Image 1 : Image satellitaire indiquant le site de COMPEL et ses environs.....	51
Image 2 : Vue des végétaux en vert foncé sur l'image satellitaire du site de COMPEL	56

LISTE DES FORMULES CHIMIQUES

CH_4 : Méthane

C_4H_{10} : Butane

C_7H_{16} : Heptane

$\text{C}_{21}\text{H}_{44}$: Heneicosane

$\text{C}_{16}\text{H}_{34}$: Cétane

CO : Monoxyde de carbone

CO_2 : Dioxyde de carbone

NO_2 : Dioxyde d'azote

NO_x : Oxyde d'azote

N_2O : Oxyde de diazote

O_3 : Ozone

SO_2 : Dioxyde de soufre

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES ET ACRONYMES	SIGNIFICATIONS
AGETUR	Agence d'Exécution des Travaux Urbains
AMU	Assurance maladie universelle
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
API	American Petroleum Institute
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BP	Boîte postale
CAB	Cabinet
CCD	Comité cantonal de développement
CCN	Cinquième communication nationale sur le changement climatique
CDQ	Comité de développement de quartier
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEB	Communauté Electrique du Bénin
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
CES	Clauses environnementales et sociales
CGCT	Confédération Générale des Cadres du Togo
CNCC	Communications Nationales sur les Changements Climatiques
CNP	Conseil National du Patronat
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNTT	Confédération Nationale des Travailleurs du Togo
COMPEL	Complexe Pétrolier de Lomé
COV	Composés organiques volatiles
COVNM	Composés organiques volatiles non méthaniques
CP	Comité de pilotage
CSIGERN	Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
CSTT	Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo
CVD	Comité villageois de développement
DAGL	District Autonome du Grand Lomé
DAO	Dossier d'appel d'offres
DBO5	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande chimique d'oxygène
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DH	Direction des Hydrocarbures
DNM	Direction nationale de la météorologie
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels / Harcèlements sexuels
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
GES	Gaz à effet de serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GPS	Global positioning system
IC	Ingénieur-Conseil

ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
INH	Institut National d'Hygiène
ISO	International Organization for Standardization
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MERFPCCC	Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MMRE	Ministère des Mines et des Ressources Energétiques
MO	Maître d'ouvrage
MPE	Meilleures Pratiques Environnementales
MS	Ministère de la Santé
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
NE ou EN	Normes européennes ou European Norm
NSES	Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OTR	Office Togolais des Recettes
PAL	Port Autonome de Lomé
PANSEA	Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PCB	Polychlorobiphényles
PCC	Poste de chargement des camions
PCI	Poste de commandement incendie
PEC	Politique Energétique Commune
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGES-C	Plan de gestion environnementale et sociale du chantier
PGHSSE	Plan de gestion de l'hygiène, de la sécurité, de la santé et environnement
PGR	Plan de gestion des risques
PM	Pour mémoire
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNEA	Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
PNIERN	Programme national d'investissements pour l'environnement et les ressources naturelles
PNR	Programme national de reboisement
PONAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
POPs	Polluants organiques persistants
PR	Présidence de la République
PV	Procès-verbal
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
RN	Route nationale
SA	Société anonyme
SAO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
SFI	Société Financière Internationale
SIE	Système d'Information Energétique
SP	Sans plomb
STE	Société Togolaise d'Entreposage

STSL	Société Togolaise de Stockage de Lomé
TdE	Société Togolaise des Eaux
T-Oil	Togo Oil Company
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTM	Universal Transverse Mercator
VBG	Violence basée sur le genre
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome de l'immunodéficience acquise

RESUME NON TECHNIQUE

1 – Mise en contexte du projet

La société COMPEL (Complexe Pétrolier de Lomé) est spécialisée dans l'entreposage d'hydrocarbures. Créée en 1990 en tant que société d'État, elle dispose d'un dépôt de 35 bacs de stockage de produits pétroliers dans la zone industrielle de Lomé. Dans le cadre de la stratégie de développement de ses activités, elle se propose de réaliser un projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt avec un appui financier de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD). Ce projet, qui vise à augmenter la capacité de stockage de 170 000 m³ de produits liquides (gasoil, super et Jet A1) et de 9 600 m³ de gaz de pétrole liquéfié (GPL) nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES). Conformément à l'alinéa 5 de l'article 6 du décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact sur l'environnement et social au Togo, à la catégorisation et à la Norme de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) N°1 « Evaluation Environnementale et Sociale (EES) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) » de la BOAD, il est classé en catégorie A. Cette EIES permettra d'identifier, de décrire et d'évaluer les impacts potentiels et les risques du projet puis de proposer des mesures d'atténuation et de prévention dont la mise en œuvre assurera la durabilité environnementale et sociale du projet.

2 – Méthodologie de l'étude

La présente EIES du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé, préfecture du Golfe, commune Golfe 6 et canton de Baguida est menée suivant une démarche participative impliquant les parties prenantes concernées telles que la direction des hydrocarbures du ministère chargé de l'énergie, l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), le Port Autonome de Lomé (PAL), les structures administratives et traditionnelles locales (préfecture du Golfe, commune Golfe 6, canton de Baguida et ses 04 villages riverains du dépôt). L'identification et l'évaluation des impacts et des risques sont faites en s'inspirant de la matrice de Léopold (1971) et de la grille de Fecteau (1997).

3 – Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel

L'EIES a pris en compte les dispositions des cadres politique, juridique, normatif et institutionnel ainsi que les directives du partenaire financier notamment la Feuille de route gouvernementale, la politique sectorielle de l'énergie, les conventions internationales auxquelles le Togo est Partie en matière d'énergie et d'environnement, la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application et les

normes internationales sur l'approvisionnement, le stockage et la distribution des produits pétroliers. Les institutions répertoriées concernées directement par le projet sont les ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la sécurité.

4 – Description du milieu d'accueil du projet

Le projet sera réalisé dans l'enceinte clôturée du COMPEL localisé dans la zone industrielle en bordure de la route nationale N°2 (Lomé-Aného) à environ 2 km à l'Est du Port Autonome de Lomé et environ 0,5 km au Nord de la côte Ouest-Africaine de l'océan Atlantique. Cette zone industrielle est localisée dans le bassin sédimentaire côtier sous l'influence d'un climat tropical de type guinéen caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses qui s'alternent. La zone d'influence directe du projet se limite à l'enceinte du dépôt. On y observe, surtout aux emplacements où seront installés les bacs, des herbacées parsemées d'arbres plantés par la société COMPEL pour l'ombrage et l'ornement.

5 – Description de la variante optimale du projet

Les composantes du projet sont les suivantes :

- trois (03) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de super sans plomb ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de gasoil et ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit fixe de 10 000 m³ chacun de Jet A1 ; ces 7 bacs seront raccordés aux pipelines existants.
- douze (12) bras au poste de chargement des produits pétroliers liquides ;
- une (01) sphère en acier de 8 000 m³ de GPL ;
- quatre (04) cigares en acier de 400 m³ chacun de GPL ;
- un poste de chargement de camions citernes de GPL de quatre (04) bras ;
- un emplisseur de GPL de 30 à 50 tonnes de GPL soit 1500 à 2500 bouteilles, tous volumes confondus par jour et
- un pipeline aérien en acier de 5 km qui sera logé dans la réservation de COMPEL du dépôt jusqu'au quai pétrolier pour le dépotage du GPL. Cette réservation d'une largeur de 8 à 10 m où passent les pipelines est protégée sur toute sa longueur par une clôture en grillage si bien que personne n'a accès sauf les agents de COMPEL lors des entretiens.

Les diamètres des bacs varient de 20 à 45 m et leurs hauteurs seront comprises entre 15 et 18 m. L'épaisseur des tôles d'acier (8 à 25 mm) et les revêtements anticorrosifs permettent de limiter la corrosion accélérée par la proximité de la mer. La fréquence de vérification de l'étanchéité des bacs, sphère et cigares est quinquennale et décennale.

Deux bassins d'eau de 405 m³ et 980 m³ seront installés pour renforcer le bassin d'eau incendie existant dans le cadre de la défense incendie.

Ces bacs seront disposés sur des plateformes bétonnées. Ils seront conformes aux normes American Petroleum Institute (API) 650 et 653, l'une des références les plus répandues au niveau mondial pour la conception, la construction et l'inspection de réservoirs soudés destinés au stockage atmosphérique des produits pétroliers.

Les principales activités et travaux du projet seront exécutés en 4 phases comme suit :

- En phase d'aménagement ou phase préparatoire d'une durée estimée à 04 mois :
 - l'installation de la base vie y compris vestiaires, toilettes et forage pour les besoins en eau du chantier ;
 - l'amenée des engins et camions et les équipements ;
 - le recrutement des ouvriers (100) ;
 - le dégagement et nettoyage des arbres (neems, acacia) et des herbacées plantés par la société sur les emplacements prévus pour l'installation des 7 nouveaux bacs et ;
 - le transport des troncs d'arbre et des débris végétaux hors du site ;
- En phase de construction et installation d'une durée d'environ 20 mois :
 - le recrutement de 400 ouvriers de plus ;
 - l'implantation aux emplacements d'installation des bacs ;
 - le terrassement et le décaissement ;
 - l'apport de matériaux (latérite, sable) de remblais et nivellement ;
 - les travaux de fouille pour fondation ;
 - les travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé ;
 - les travaux de chaudronnerie d'assemblage et d'installation des bacs ;
 - les travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ;
 - les travaux d'installation électrique ;
 - les travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ;
 - les travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie) ;
 - les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau et ;

- les essais-tests de pression de vérification de l'étanchéité des tuyauterie et des bacs.

Ces travaux des phases préparatoire, de construction et installation seront réalisés par une ou des entreprises sous la responsabilité de COMPEL. Le chantier sera clôturé avec les feuilles de tôle ondulée pour l'isoler des installations existantes et des activités dans l'enceinte de COMPEL. Les ouvriers passeront par la porte d'entrée située du côté Sud-Est pour accéder au chantier afin d'éviter toute perturbation.

■ En phase d'exploitation

- Le recrutement de 25 employés
- l'approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage, sphère et cibles) ;
- les chargements des camions citernes et ;
- l'entretien des bacs (vidange des boues de décantation) et des équipements connexes (tuyauterie, circuits électrique et dispositif de sécurité incendie).

En phase de fin de projet

- la cession de l'exploitation ou ;
- le démantèlement de l'installation (bacs et tuyauteries).

Les activités d'exploitation jusqu'à la fin du projet seront réalisées par la Société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL) qui a un accord de gérance avec COMPEL.

6 – Identification, description et évaluation des impacts du projet

La méthodologie d'identification des impacts et des risques du projet a permis de relever les impacts positifs d'ordre socioéconomique suivants :

- la contribution à l'augmentation des recettes de l'Etat togolais à travers les bénéfices et les taxes sur la vente des produits pétroliers ;
- la création d'emplois : 500 emplois en phases d'aménagement et de construction et 25 emplois en phase d'exploitation ;
- la contribution à l'amélioration de la disponibilité des produits pétroliers au Togo et dans les pays de la Sous-Région Ouest Africaine et à la réduction des ruptures de stocks ;
- la contribution à la lutte contre la vente du carburant frelaté ;
- La contribution à la protection de la végétation par la disponibilité du GPL ;
- la contribution à la promotion de l'utilisation du GPL comme gaz de cuisson ;

- la contribution au développement du transport, de la mobilité des personnes et des biens au Togo et dans la sous-région Ouest Africaine et ;
- la contribution au développement local à travers le paiement des taxes communales.

Les impacts négatifs substantiels appréhendés en phases préparatoire et de construction sont la perte des herbacées et arbres présents aux emplacements où seront installés les bacs, l'encombrement du sol par les déchets solides de chantier et les nuisances sonores.

7 – Proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet

Les mesures d'atténuation préconisées sont l'appui financier au reboisement compensatoire, le ramassage des déchets solides et leur dépôt sur une décharge autorisée, le port des EPI adaptés au bruit et l'arrêt des travaux aux heures de repos. Ces mesures se présentent comme suit, entre autres :

- 1 – Perte du couvert végétal
 - Prendre attache avec le directeur préfectoral de l'environnement du Golfe pour faire l'inventaire forestier des arbres à couper et avoir les autorisations de dégagement et de transport avant de procéder à la coupe des arbres ;
 - Faire ou appuyer financièrement le reboisement compensatoire d'au moins 2ha et ;
- 2 – Encombrement du sol
 - Transporter les troncs d'arbre hors du site ;
 - Ramasser les débris et les déblais végétaux et les déposer sur une décharge autorisée
- 3 – Perturbation de la structure du sol
 - Limiter le déblayage à l'emplacement d'implantation des ouvrages ;
 - Remblayer, tasser et niveler le sol.
- 4 – Pollution de l'air
 - Arroser le site au besoin (saison sèche) ;
 - Sensibiliser les employés sur le port des EPI.
- 5 – Insalubrité du chantier liée à l'insuffisance d'hygiène
 - Mettre en place des toilettes
 - Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène dans les toilettes
 - Recruter un agent d'entretien des toilettes
- 6 – Nuisance olfactives

- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif
- 7 – Nuisances sonores
- Eviter le travail aux heures de repos ;
- Mettre à la disposition des ouvriers des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

8 – Risques et gestion des risques

Les risques d'accident du travail, les risques d'accident de circulation, les risques d'incendie et d'explosion et les risques sociaux (sexualité et IST, VIH/SIDA) et psychologiques liés à la perte d'emplois en fin de projet sont les risques les plus appréhendés sans négliger ceux de découverte d'objets patrimoniaux. Les mesures préventives et de gestion proposées afin de prendre en compte ces risques sont énumérées comme suit :

- Mesures contre les risques d'accident du travail
 - Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux ouvriers
 - Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail ;
 - Doter les ouvriers d'EPI adaptés aux risques et veiller à leur port effectif lors des travaux ;
 - Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur le port obligatoire des EPI à l'entrée du chantier
 - Mettre en place une unité de soins et une trousse de premier secours ;
 - Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves ;
 - Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU) ;
 - Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours.
 - Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés
 - Elaborer un code de bonne conduite et faire signer tous les intervenants du chantier (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, mission de contrôle, entreprise et sous-traitants, ouvriers).
- Mesures contre les risques d'accident de circulation
 - Mettre en place un filet brise-vue de chantier pour masquer les ouvriers et les travaux en hauteur aux regards extérieurs et
 - Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur le respect du code de la route.

- Mesures contre les risques de contamination du sol et de l'eau par les boues de décantation
- Signer un contrat avec une société agréée pour leur collecte et traitement écologique

- Mesures préventives et de gestion des risques de découverte d'objets patrimoniaux
- Sensibiliser les ouvriers sur la possibilité de découverte d'objets patrimoniaux ;
- Arrêter les travaux et baliser l'endroit où est découvert l'objet et ;
- Informer les services compétents afin que la procédure soit appliquée.
- Mesures contre les risques d'incendie et d'explosion
- Réaliser une étude de danger assortie d'un plan d'intervention sécuritaire d'urgence et pratiquer régulièrement les exercices de simulation
- Mettre en place un système d'alerte des secours /dispositif de liaison sécuritaire (ligne téléphonique)
- Installer un système d'arrêt d'urgence du courant électrique (en cas d'incendie, isoler le secteur du courant électrique concerné)
- Collaborer avec le Corps des sapeurs-pompiers pour la mise en place du système de sécurité incendie
- Mesures contre les risques d'IST, VIH/SIDA, VBG, EAS/HS
- Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques d'atteinte aux IST, VIH/SIDA et la VBG, EAS/HS
- Elaborer un code de bonne conduite et le faire signer par tous les intervenants sur le chantier
- Mettre en place un comité de gestion du MGP
- Mesures préventives contre les risques psycho-sociaux et juridiques liés à la perte d'emploi en fin de projet.
- Mettre en place un fonds d'accompagnement psycho-social des victimes de perte d'emplois

9 – Programme de surveillance, suivi et contrôle environnemental

Le programme de surveillance, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures environnementales et sociales spécifie les tâches du maître d'ouvrage (COMPEL), de l'entreprise, de l'Ingénieur Conseil et de l'ANGE. Un rapport trimestriel de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et du Plan de gestion des risques (PGR), élaboré par l'entreprise et approuvé par l'Ingénieur Conseil et COMPEL, sera transmis à l'ANGE et au partenaire financier pour avis. Des thèmes de renforcement des capacités de ces acteurs sont proposés afin qu'ils puissent bien jouer leurs rôles.

Le coût global de mise en œuvre du PGES (155 200 000 FCFA), du PGR (154 000 000 FCFA) et du programme de renforcement des capacités des parties prenantes du projet (10 000 000 FCFA) est estimé à 319 200 000 FCFA sans compter les coûts des mesures laissées pour mémoire (PM).

RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées à l'endroit du promoteur COMPEL visent à compléter la présente EIES. Il s'agit de :

- 1 – Réaliser une étude de danger assortie d'un plan opérationnel d'intervention afin de compléter les mesures sécuritaires de lutte contre l'incendie proposées dans le PGR ;
- 2 – Prendre attache avec le Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique / Direction Préfectorale du Golfe pour l'obtention des autorisations de coupe et de transport avant le dégagement des arbres sur le site du projet ;
- 3 – Prendre attache avec le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement pour avoir l'autorisation avant la réalisation du forage et la validation du plan d'assainissement du site ;
- 4 - Elaborer un code de bonne conduite et veiller à sa signature par toutes les parties concernées par la mise en œuvre du projet au début des travaux des phases préparatoires et de construction ;
- 5 - Veiller à ce que les entreprises d'approvisionnement se procurent des matériaux (sable, gravier, latérite) auprès des sociétés qui ont les autorisations à jour et délivrées par les ministères chargés des Mines et de l'environnement ;
- 6 – Elaborer et mettre en œuvre les outils du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) de la BOAD ;
- 7 - Compléter l'étude en cours par un audit environnemental et social des installations existants ;
- 8 - Dimensionner les infrastructures sanitaires par rapport au nombre d'ouvriers attendus sur le site et ;
- 9 - Prendre en compte le recrutement de la main d'œuvre local dans le cadre de ce projet.

INTRODUCTION

Les produits pétroliers sont une source d'énergie indispensable au développement économique des pays. Selon le Système d'Information Energétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (SIE UEMOA, 2019), cette source d'énergie fossile est quasi-exclusivement utilisée par le secteur des transports. Le transport routier absorbe à lui seul environ 95 % de cette énergie, tandis que le trafic aérien et maritime complète la demande qui augmente sans cesse. L'augmentation de la demande du secteur des transports en produits pétroliers interpelle les Etats membres de l'UEMOA à mettre en place des stratégies d'approvisionnement et de stockage afin d'être à l'abri des ruptures de stocks.

Dans le cadre de la stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers s'engage à augmenter sa capacité. COMPEL se propose de réaliser un projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet, qui vise à augmenter la capacité de stockage de 170 000 m³ (gasoil, super et Jet A1) et de 9 600 m³ de gaz pétrole liquéfié (GPL), nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément à l'alinéa 5 de l'article 6 du décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact sur l'environnement et social au Togo et à la Norme de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) N°1 « Evaluation Environnementale et Sociale (EES) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) » de la BOAD. L'objectif de cette EIES est d'identifier, de décrire et d'évaluer les impacts potentiels et les risques du projet puis de proposer des mesures d'atténuation et de prévention dont la mise en œuvre permettra d'assurer la durabilité environnementale et sociale du projet.

Le présent rapport d'EIES du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé est structuré en neuf chapitres comme suit :

- 1 - Mise en contexte du projet ;
- 2 - Méthodologie de l'étude ;
- 3 - Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel du projet ;
- 4 - Description du milieu d'accueil du projet ;
- 5 - Présentation des options et des variantes du projet et la description de la variante optimale du projet ;
- 6 - Identification, description et évaluation des impacts ;
- 7 - Plan de gestion environnementale et sociale du projet ;
- 8 - Risques et gestion des risques du projet et ;
- 9 - Programme de surveillance, contrôle et suivi environnementaux.

CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET

1.1- PRESENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET

Le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL) est le promoteur du projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au sein de son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé, préfecture du Golfe, commune Golfe 6 et canton de Baguida. C'est une société anonyme (SA) immatriculée au registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM TG-LOM 1990 B 2119 TG-LOM 2019 M 778. Son capital social est de six cents millions (600 000 000) FCFA. Son numéro d'identification fiscale est 1000166401. Elle a son siège social à Lomé dans la zone industrielle sur la route d'Aného. Son adresse est la suivante :

B.P. 797– Lomé Togo

Tél. : (228) 22 23 72 00

Fax : (228) 22 27 18 31

La société COMPEL est spécialisée dans l'approvisionnement et le stockage de produits pétroliers. Créée en 1990 en tant que société d'État, ses actifs sont passés sous le contrôle de la holding publique Togo Invest. Elle dispose d'une aire de stockage composée d'une trentaine de bacs dans la zone industrielle de Lomé. L'actuel Directeur général de COMPEL est Monsieur Michel BAGNAH.

1.2 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé vise à augmenter la capacité de stockage du dépôt à travers l'installation de sept (07) nouveaux bacs pour produits liquides (super sans plomb, gazole et Jet A1) d'une capacité totale de 170 000 m³ ainsi qu'une (01) sphère et quatre (04) cigares d'une capacité totale de 9 600 m³ GPL dans l'enceinte dudit dépôt. Ces bacs seront installés à proximité des bacs existants et reliés par un réseau de tuyauteries. Concrètement il s'agit de construire :

- trois (03) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de super sans plomb ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de gasoil et ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit fixe de 10 000 m³ chacun de Jet A1 ; ces 7 bacs seront raccordés aux pipelines existants.
- douze (12) bras au poste de chargement des produits pétroliers liquides ;

- une (01) sphère en acier de 8 000 m³ de GPL ;
- quatre (04) cigares en acier de 400 m³ chacun de GPL ;
- un poste de chargement de camions citernes de GPL de quatre (04) bras ;
- un emplisseur de GPL de 30 à 50 tonnes de GPL soit 1500 à 2500 bouteilles, tous volumes confondus par jour et
- un pipeline en acier de 5 km sera logé dans la réservation de COMPEL du dépôt jusqu'au quai pétrolier pour le dépotage du GPL. Cette réservation d'une largeur de 8 à 10 m où passent les pipelines est protégée sur toute sa longueur par une clôture en grillage si bien que personne n'a accès sauf les agents de COMPEL lors des entretiens.

L'épaisseur des tôles en acier (8 à 25 mm) et les revêtements anticorrosifs permettent de limiter la corrosion accélérée par la proximité de la mer. La fréquence de vérification de l'étanchéité des bacs, sphère et cigares est quinquennale et décennale.

Deux bassins d'eau de 405 m³ et 980 m³ seront installés pour renforcer le bassin d'eau incendie existant dans le cadre de la défense incendie.

1.3- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

De nos jours, le parc automobile et la flotte aérienne de la sous-région Ouest-Africaine est en plein accroissement. Cet accroissement engendre une demande de plus en plus importante d'hydrocarbures pour le ravitaillement des automobiles, des avions et autres engins de transport. De plus la constitution du stock de sécurité de 30 jours (décret 2019-138/PR) devient un impératif pour le Togo dans un contexte où l'UMOA recommande également la mise en place d'un stock de sécurité de 90 jours pour ses Etats.

Dans sa stratégie de développement de ses activités, la société COMPEL a besoin d'augmenter de 7 bacs sa capacité de stockage d'hydrocarbures qui est actuellement de 34 bacs afin de contribuer à satisfaire cette demande. Le projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé vise à améliorer la disponibilité de produits pétroliers dans son dépôt afin de pouvoir servir les clients du Togo (STE) et des pays enclavés de la sous-région Ouest-Africaine (Burkina Faso, Mali, Niger). La réalisation du projet permettra de diminuer les longues files d'attente des camions citernes dans son parc avant d'être servi.

L'augmentation de la capacité totale de stockage par la construction de sept nouveaux bacs (super, gasoil, Jet A1), une sphère et quatre cigares de GPL a pour finalité de :

- Sécuriser l'approvisionnement national en réduisant les risques de rupture ;

- Contribuer à sécuriser l'approvisionnement des pays du sahel et ;
- Réduire les fréquences de ravitaillement.

L'intégration du GPL répond à un double objectif. D'une part, elle vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique du Togo et des pays de la sous-région. D'autre part, elle contribue à promouvoir l'utilisation du gaz comme énergie domestique de substitution au bois-énergie et au charbon de bois. Cette substitution constitue un enjeu environnemental majeur dans un contexte où la pression sur les ressources forestières reste élevée.

Le GPL présente ainsi un intérêt environnemental certain lorsqu'il est utilisé comme combustible domestique, car sa combustion est plus propre que celle du bois ou du charbon. Il contribue à réduire les fumées domestiques, les émissions de particules fines et la pression exercée sur les formations végétales. Son stockage et sa distribution du GPL contribueront à la promotion de l'utilisation du gaz comme source d'énergie domestique en vue de freiner le déboisement et assurer une meilleure protection de l'environnement, étant entendu que le GPL est substitué au bois-énergie et au charbon de bois. Toutefois, son stockage et sa manipulation nécessitent des mesures rigoureuses de prévention, car le GPL est un produit inflammable, stocké sous pression, pouvant générer des risques d'incendie, d'explosion ou d'accident majeur en cas de fuite non maîtrisée.

1.4- BUT, OBJECTIF ET DUREE DU PROJET

Le projet de COMPEL vise l'extension de sa capacité de stockage de produits pétroliers en construisant de nouveaux bacs, une sphère et quatre cigares. Le but du projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé est de contribuer à améliorer la disponibilité des produits pétroliers au Togo et dans les pays de la Sous-Région Ouest Africaine.

Son objectif est d'augmenter sa capacité de stockage de 90 000 m³ de super sans plomb, 60 000 m³ gasoil, de 20 000 m³ de Jet A1 et 9 600 m³ de GPL. Ces produits seront vendus aux clients dans l'intérêt de l'Etat Togolais.

Le projet engendrera plus de 500 emplois (ouvriers) en phases préparatoire et de construction et 25 emplois en phase d'exploitation (COMPEL, 2025).

La durée des travaux des phases préparatoire et de construction est estimée à 02 ans. L'exploitation est estimée à 25 ans.

CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

2.1 – METHODOLOGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES

La collecte des données a été faite à travers la revue documentaire, l'observation lors des visites du site du projet d'une part et de la zone d'étude dans son ensemble. L'une des visites du site du projet a permis de mieux comprendre les termes de référence (TdR) de l'étude (voir TdR en annexe 1).

Les visites ont permis de faire l'état des lieux et d'avoir des informations nécessaires sur le sol, l'air, l'eau, la population, les activités socio-économiques et les infrastructures de la zone du projet. Elles ont permis aussi d'informer les autorités locales sur les activités du projet ainsi que les impacts et les risques potentiels d'une telle activité.

Les informations spécifiques sur le projet ont été fournies par le promoteur.

2.1.1 – Collecte des données documentaires

La recherche documentaire a permis, sur la base des données recueillies, de mieux organiser la phase de collecte des données sur le terrain dans le sens de rechercher et d'approfondir les informations sur les hydrocarbures, les aspects biophysiques et socio-économiques de la zone de l'étude conformément aux TdR. Elle a été menée dans plusieurs institutions, notamment :

- au Ministère chargé de l'Environnement pour collecter les informations sur le droit de l'environnement et le climat de la zone du projet ;
- au Ministère chargé de l'Énergie pour collecter les informations sur la construction et l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures au Togo et ;
- dans les services techniques à Lomé pour les informations sur les aspects socio-économiques des populations.

2.1. 2 – Collecte et traitement des données de terrain

Les données de terrains sont collectées aussi bien dans la zone d'influence directe c'est-à-dire sur le site que dans la zone d'influence indirecte d'environ 500m du site du projet.

L'observation et l'entretien semi structuré ont été les principales techniques utilisées pour la collecte des informations durant les travaux de terrain. Ces travaux ont consisté en :

- des visites aux autorités administratives et traditionnelles locales (chef canton, chefs villages et quartiers, notables, CCD, CVD, CDQ). Ces visites ont pour but de les informer sur le projet, leur expliquer le processus de l'EIES au Togo et recueillir les informations sur le site du projet. Une lettre d'information sur l'EIES du projet a été adressée à ces autorités (voir annexe 3) et ;
- des parcours du site afin d'observer les éléments des milieux biophysique et humain (état actuel du sol, type de végétation, insalubrité, activités socioéconomiques). Les distances du site du projet par rapport aux habitations, aux rues riveraines, à la côte de l'océan Atlantique et au quai pétrolier ont été estimées.
- l'organisation d'une réunion d'information et de sensibilisation des riverains (voir PV en annexe 3.1)

Les outils et les moyens qui ont servi à collecter les informations sont : le plan du site, un appareil GPS, un appareil photo numérique, des motocyclettes et véhicules pour le déplacement sur le site. Les informations collectées ont été traitées à partir des calculatrices, des logiciels Word et Excel lors de la production du présent rapport.

2.2 – METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION, DE DESCRIPTION, D'EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

2.2.1 – Identification et description des effets et des impacts du projet

L'identification des impacts a été faite à partir de la matrice de Léopold qui met en phase les activités prévues pour le projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique et socio-économique). Cette identification consiste au croisement des deux paramètres pour dégager l'impact lié aux activités du projet sur la composante de l'environnement considérée. Les impacts ont été identifiés selon les activités des phases du projet à savoir la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase de fin de projet. L'analyse des interactions entre

les activités sources d'impacts et les composantes environnementales permet de déterminer les effets et les impacts qui leurs sont liés puis de les décrire.

Le tableau 1 présente la matrice d'interaction inspirée de la matrice de Léopold (1971).

Tableau 1 : Matrice d'interaction

Composantes de l'environnement Phases, activités et éléments sources d'impacts du projet		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN			
		Sol	Air	Eau	Flore et faune	Paysage	Ouvriers	Populations riveraines	Habitats et cadre de vie	Activités socioéconomiques
PHASES	Activité 1									
	Activité 2									
	Activité 3									
	Activité									

2.2.2 – Evaluation des impacts du projet

L'évaluation de l'importance des impacts repose sur une méthodologie qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact (démarche Fecteau, 1997). Le quatrième paramètre vient s'ajouter à l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative de l'impact ou la gravité de l'impact.

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné.

▪ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est découpé en trois classes :

- durée courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- durée moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps après que l'activité a eu lieu;
- durée longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

▪ **Étendue de l'impact**

L'étendue est ponctuelle, locale ou régionale ; elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est ponctuelle lorsque les impacts se limitent à un point quelconque du site du projet où l'activité est menée. L'étendue est locale lorsqu'elle s'étend sur toute l'étendue du site. Elle est régionale quand l'impact s'étend en dehors du site.

▪ **Intensité de l'impact**

L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Généralement, on distingue trois degrés :

- la perturbation est forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très profondément sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule toute possibilité de son utilisation ;
- elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

▪ Importance absolue d'un impact

La détermination de l'importance absolue est faite suivant la grille de Fecteau (1997) consignée dans le tableau 2.

Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

▪ Valeur de la composante touchée

La valeur associée à un impact se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible, moyenne et forte.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact

affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ cinq ans). La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La considération de l'importance absolue et de la valeur de la composante touchée permet de déterminer l'importance relative ou la gravité totale de l'impact selon la grille de Fecteau (1997) consignée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Grille de détermination de l'importance relative des impacts

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

2.2.3 – Proposition des mesures d'atténuation et du plan de gestion environnementale et sociale des impacts négatifs

Suite à l'étape précédente qui est l'évaluation des impacts, la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui devront être appliqués pour atténuer les impacts négatifs du projet est proposée. Un plan de gestion environnementale et sociale des impacts négatifs du projet a été proposé. C'est un cahier de charge pour le promoteur. Il définit, entre autres, les conditions et les moyens ainsi que la période de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts d'importance relative moyenne et forte du projet.

2.3 – METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION, DE DESCRIPTION, D'EVALUATION DES RISQUES DU PROJET

Le risque mesure le niveau du danger en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable et des conséquences potentielles (gravité) de cet

événement à caractère accidentel. On distingue des risques naturels (aléas) et des risques industriels.

2.3.1 – Identification et description des risques liés au projet

Le tableau 4 a été utilisé pour identifier les risques liés au projet. C'est un tableau à double entrée qui présente en colonnes verticales les activités ou produits sources de risque et en lignes horizontales les types de risques répertoriés. L'intersection entre les lignes et les colonnes permet d'identifier les risques liés au projet.

Après avoir identifié les risques, une description narrative est faite pour caractériser chacun de ces risques.

Tableau 4 : Fiche d'identification des risques

Activités et produits sources de risques		Activité 1	Activité 2	Produit 1	Produit 2
Milieus	et types de risques				
MILIEU BIOPHYSIQUE	Risques sur le sol				
	Risques sur l'air				
	Risques sur l'eau				
	Risques sur la flore				
	Risques sur la faune				
MILIEU HUMAIN	Risques de blessures liées à la manutention, aux chutes et à la circulation				
	Risques liés aux produits chimiques et biologiques (intoxication, contamination, incendie, explosion, vibration, réchauffement, rayonnement)				
	Risques liés au fonctionnement des équipements (émission de bruit et de lumière, chaleur)				

2.3.2 – Evaluation des risques du projet

Les critères utilisés pour l'évaluation des risques du projet sont :

- l'occurrence du risque c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.) ;
- la perception du risque par le public liée à la phobie (peur) ;
- la quantité de matières dangereuses ou les conséquences (dégâts ou dommages) tant humaines, sociales, environnementales qu'économiques si le risque survenait. Ces conséquences peuvent être estimées qualitativement ou quantitativement en proportion de perte de vie humaine, de biodiversité et de ressources financières.

La combinaison de ces critères permet de dégager l'importance du risque sur une échelle ou des niveaux de gravité déterminés. Le tableau 5 présente les critères d'évaluation des risques du projet.

Tableau 5 : Critères d'évaluation des risques du projet

Critères Risques	Occur- rence	Perce- ption	Consé- quences	Impor- tance
Risque 1				
Risque 2				
Risque 3				
Risques				

2.3.3 – Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet

Suite à l'évaluation des risques, des mesures préventives sont proposées. Ces mesures permettent réduire à leur niveau le plus faible possible l'occurrence de chaque risque ou de maîtriser rapidement le risque lorsqu'il survient afin de limiter ses dégâts.

L'ensemble des mesures préventives sont résumées dans un plan de gestion des risques du projet qui constitue un cahier de charge du promoteur du projet.

CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

3.1 – CADRE POLITIQUE

Le gouvernement togolais a procédé à l'élaboration et à l'adoption d'un certain nombre de documents de politique qui concourent à une gestion efficace des ressources naturelles et de l'environnement dans une perspective de développement durable. Ces documents de politique et de planification constituent donc des guides d'orientations desquels les promoteurs et les réalisateurs de projets publics ou privés doivent s'inspirer pour la mise en œuvre de tout projet de développement. Il s'agit essentiellement des documents suivants.

▪ Feuille de route gouvernementale 2026-2031

La feuille de route gouvernementale est un document politique qui présente la vision du développement du Togo à l'horizon 2031 en trois axes principaux à savoir :

- Protéger la nation ;
- Rassembler autour de la cohésion et ;
- Transformer l'économie.

Ce document est en cours d'élaboration depuis avril 2026 et remplacera celui de 2020-2025 qui déclinait le développement du pays en trois axes principaux, dix ambitions et 42 projets et réformes prioritaires. La Feuille de route gouvernementale 2020-2025 mettait l'accent sur l'alliance entre l'Etat et le secteur privé à cheminer ensemble pour construire une nation prospère au profit de tous les togolais. Elle stipulait clairement les ambitions du Gouvernement du Togo pour le secteur de l'environnement comme suit : « Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays à travers deux projets et une réforme à savoir :

- La réponse aux risques climatiques majeurs, entre autres, le plan de reboisement contre la désertification de dix milliards d'arbres de 2021 à 2030 ;
- Le programme de mobilité verte et ;
- La réforme de la législation environnemental »

Le promoteur du projet doit contribuer à la réalisation de ce plan de reboisement en reboisant ou en appuyant financièrement des initiatives locales de reboisement d'au moins 4 ha..

▪ **Politique Nationale de l'Environnement au Togo.**

Adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, la Politique Nationale de l'Environnement au Togo met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement. Les grandes orientations de la politique nationale de l'environnement sont axées, entre autres, sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Cette politique est en cours d'actualisation.

Aussi, la présente EIES répond-elle aux exigences de la politique nationale de l'environnement. Le promoteur est tenu de suivre les orientations ci-dessus de la politique nationale de l'environnement lors de la réalisation de son projet afin de réduire les impacts de son projet sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Il faut souligner que COMPEL et STSL ont une politique qui prend en compte les aspects environnementaux.

▪ **Politique sectorielle de l'Energie**

Validée le 15 décembre 2011, cette lettre de politique sectorielle d'énergie vise à garantir la sécurité énergétique nationale en développant un système efficace de distribution de l'énergie électrique et en promouvant l'utilisation des énergies moins polluantes telles que l'énergie solaire et l'énergie éolienne. Son objectif principal est d'améliorer très sensiblement la contribution du secteur de l'énergie à la croissance économique et à l'émergence du pays à l'horizon 2030. Elle se décline en trois orientations stratégiques suivantes :

- Amélioration de la gouvernance et de la compétitivité du secteur énergétique ;
- Approvisionnement et accès pour tous aux services énergétiques modernes et de qualité et ;
- Développement des énergies renouvelables et promotion des technologies propres, des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique.

Les projets d'approvisionnement, de stockage et de distribution de produits pétroliers s'inscrivent dans la réalisation de la deuxième orientation stratégique de la politique énergétique du Togo. Le promoteur doit contribuer également à la politique énergétique en pensant à l'efficacité énergétique dans l'utilisation des ampoules économiques pour l'éclairage du site de son projet.

▪ **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT)**

L'aménagement du territoire est une approche de développement équilibré et durable du pays. Adoptée en mai 2009, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire vise à relever deux grands défis qui sont :

- connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention ;
- développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions nationales et régionales de développement.

La gestion de l'environnement est la première orientation fondamentale de cette Politique Nationale d'Aménagement du Territoire. Il s'agit de :

- améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ;
- mettre en cohérence les politiques, les plans, les programmes de développement et la politique environnementale ;
- promouvoir une éthique environnementale par la conscientisation des populations en particulier les communautés à la base sur les problèmes environnementaux ;
- protéger les ressources naturelles ;
- réhabiliter les ressources naturelles dégradées (aires protégées et des zones d'exploitation minière) ;
- restaurer les ressources naturelles fortement compromises.

Le promoteur doit collaborer avec les autorités locales et se conformer à la PONAT dans la protection des ressources naturelles lors de la mise en œuvre de son projet.

▪ **Politique Nationale d'Eau et de l'Assainissement du Togo**

Cette politique adoptée par le gouvernement en 2017 intègre les thématiques de l'eau, l'hygiène et l'assainissement. C'est un document de référence pour tous les acteurs concernés, à divers degrés, par les problématiques de l'eau, de l'hygiène et l'assainissement et notamment la gestion des déchets au Togo. Ce document est fondé sur le triple souci de santé publique (pilier social), de qualité environnementale (pilier écologique) d'efficacité économique (pilier économique). Il s'inscrit dans la logique de développement durable.

La PNEA oriente désormais toutes les actions de développement du secteur sur la période 2017-2030. Elle est fondée sur la reconnaissance de la triple dimension de l'eau : sociale, économique et environnementale. Elle a pour vision : « À l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont connues, mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à toute la population et pour tout usage, un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau potable et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays. ». Afin d'asseoir ladite vision, trois missions sont assignées au secteur de l'eau et de l'assainissement dont l'amélioration de l'accès aux services d'assainissement adéquats. L'objectif global du secteur est de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Le promoteur qui va faire un forage sur le site est tenu d'adopter des pratiques qui assurent une bonne gestion de l'eau de ce forage. Il contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en mettant à la disposition des employés, usagers et autres, une eau de qualité ayant fait l'objet des analyses physicochimiques et bactériologiques, gérée rationnellement. Il devra également prévoir un système d'assainissement adéquat et le faire valider par les services techniques de l'assainissement.

▪ **Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Contribution Déterminée au Niveau National**

Le Togo a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques le 08 mars 1995 et le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004. Il a élaboré et validé sa Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques et actualisé sa Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques en 2015.

La Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques vise à mobiliser les différentes catégories d'acteurs autour des axes de développement prenant en compte les questions de changements climatiques. Elle a identifié les mesures à prendre pour réduire au minimum les incertitudes liées aussi bien aux données d'activités qu'aux facteurs d'émission des gaz à effet de serre. En ce qui concerne le secteur de l'industrie, elle

a préconisé, entre autres stratégies, d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir l'utilisation des techniques moins polluantes et limiter les risques relatifs aux dangers dus aux produits chimiques en réglementant l'utilisation anarchique des déchets d'usines.

Les hydrocarbures étant des produits chimiques, le promoteur du projet est tenu de les utiliser avec précaution.

Le Togo a élaboré et validé successivement les Communications Nationales sur les Changements Climatiques (CNCC) sur la base du principe d'amélioration de la qualité des données d'activités à travers une plus grande participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales.

La 5e communication nationale (2022) marque une étape fondatrice dans la gouvernance climatique du Togo, combinant inventaires techniques, diagnostics institutionnels, stratégie d'adaptation/atténuation, et renforcement de la transparence. Elle s'appuie sur un financement significatif et un processus participatif pour construire un avenir plus résilient face aux enjeux climatiques.

La Contribution Déterminée au Niveau National révisée

La révision des CDN du Togo est alignée sur les objectifs de développement contenus dans la feuille de route gouvernementale 2025, d'une part, et les objectifs de l'Accord de Paris, d'autre part. En tant que Partie à l'Accord de Paris, le Togo s'est engagé à fixer des objectifs ambitieux nécessaires pour opérer des changements et reste pleinement favorable à l'Accord de Paris et à toutes les responsabilités et actions qui y sont énoncées.

L'atténuation des GES a intégré celle des polluants climatiques de courte durée de vie conformément au Plan national de réduction des polluants atmosphériques et des polluants climatiques à courte durée de vie. En conséquence, la mise en œuvre des CDN révisées du Togo devrait permettre d'obtenir des avantages substantiels en matière de réduction des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques, d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique.

Le promoteur du projet doit contribuer à l'amélioration continue des données dans le secteur de l'énergie en fournissant des données sur la vente de produits pétroliers dans son dépôt pour permettre de savoir la consommation nationale de carburant en vue de l'élaboration et l'adoption des prochaines communications nationales sur les changements climatiques et la révision des CDN. Il doit donner la consommation en gaz oil de son groupe électrogène qui sera utilisé en cas de baisse de tension électrique afin de savoir son émission en gaz à effet de serre. Le promoteur devrait adopter l'énergie solaire pour l'éclairage pendant la phase d'exploitation.

- **Stratégie Nationale d'Information, d'Education et de Communication sur l'environnement**

Le Togo a élaboré sa stratégie nationale d'Information, d'Education et de Communication sur l'environnement en 2012 afin d'amener les populations à s'approprier les enjeux de la préservation de l'environnement et à adopter des comportements plus responsables vis-à-vis des ressources naturelles et de l'environnement en général. Le promoteur doit contribuer à la réussite de cette stratégie en mettant en œuvre les actions de sensibilisation des employés et des riverains qui seront prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale de son projet.

- **Stratégie Nationale de Développement Durable**

Le Togo a adopté sa stratégie nationale de développement durable en 2011. Cette stratégie a été élaborée conformément aux recommandations de l'Agenda 21 adopté par la communauté mondiale à Rio en 1992. Elle vise la prise en compte de la dimension environnement dans les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement.

C'est dans ce sens que le promoteur réalise une étude d'impact environnemental de son projet. Il doit mettre en œuvre les mesures qui seront préconisées dans le plan de gestion environnementale.

- **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté par le Gouvernement le 06 juin 2001, demande dans son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ».

L'orientation 4 du PNAE demande aux promoteurs de projets de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». A cet effet, son objectif 1 est de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Ainsi, dans le secteur des industries le point 6, recommande « la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et les audits environnementaux pour les activités en cours ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées ».

Le promoteur du projet a entrepris la présente étude afin de se conformer à cette recommandation.

▪ **Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs).**

Après la ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) le 22 juillet 2004, le Togo a élaboré un plan national de mise en œuvre de ladite convention. Ce plan national est axé sur la prévention des rejets de POPs dans l'environnement et leur substitution. De façon plus spécifique le plan national vise les objectifs suivants :

- éliminer d'ici 2025 au plus tard les fluides à PCB et parvenir d'ici 2028 au plus tard à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés de PCB ;
- réduire, voire éliminer d'ici 10 ans les utilisations résiduelles du DDT;
- réduire d'ici 25 ans la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels en recourant aux Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD);
- éliminer dès que possible les stocks obsolètes de pesticides et assurer une gestion appropriée des sites contaminés et déchets ;
- rendre fluides et transparentes les informations relatives aux POPs entre toutes les Parties Prenantes ;
- élever le niveau de connaissance et de conscience de toutes les Parties Prenantes et de la population sur les questions relatives aux POPs ;
- suivre et évaluer les sources, la tendance, les manifestations et les impacts des POPs;
- tenir informée la Conférence des Parties et toute autre Partie Prenante concernée sur les données nationales relatives aux POPs;
- rendre disponible les résultats de recherche en matière de POPs.

La société COMPEL doit adopter les Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) lors de la mise en œuvre de son projet.

▪ **Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) actualisé en 2021 vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur de l'eau et de l'assainissement et à mettre

en oeuvre la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Au plan national, le taux de desserte en eau potable est estimé à 34% de la population togolaise. Le PANSEA s'est fixé pour objectif d'améliorer ce taux à 66% à l'horizon 2020. Le promoteur est tenu de se conformer au PANSEA afin de bien gérer l'eau sur son site.

▪ **Profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités nationales de gestion des produits chimiques**

Elaboré en 2007 et actualisé en 2013, le profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités nationales de gestion des produits chimiques propose des moyens pour rendre efficace les actions de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques au Togo. Il s'est assigné les objectifs suivants :

- évaluer la capacité du cadre juridique et institutionnel du pays ;
- évaluer les infrastructures de gestion des POPs et d'autres substances chimiques ;
- évaluer les besoins et possibilités de renforcement des capacités pour gérer les substances chimiques ;
- évaluer la capacité du Togo à définir un cadre de recherche, de développement et de surveillance des produits chimiques aux fins de leur gestion sécurisée.

Le promoteur du projet va stocker et vendre des hydrocarbures qui sont des produits chimiques. Il doit veiller à leur gestion sécurisée afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du profil national.

▪ **Cadre Stratégique d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo**

Le Togo a adopté son Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN) en mars 2018. Il est le fruit de l'évaluation du programme national d'investissements pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) mis en œuvre de 2011 à 2015, et qui a permis de créer un environnement habilitant en favorisant le renforcement de capacités et la durabilité du point de vue financier.

Le CSIGERN est le nouveau cadre programmatique de toutes les interventions en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. En cours d'actualisation, il constitue le document de référence des interventions du ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) pour la période 2018-2025 et sert de base pour l'élaboration des projets sectoriels de développement et des projets d'investissement. Il intègre parfaitement les objectifs de développement

durable (ODD), les engagements du Togo en matière de lutte contre le changement climatique déclinés dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les orientations de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 (en cours d'actualisation) qui est le nouveau cadre national de référence.

Le CSIGERN est bâti autour de 23 priorités réparties en 5 axes notamment sur la bonne gouvernance du secteur forestier et du secteur de l'environnement, sur les questions de lutte contre la dégradation des terres et la conservation des écosystèmes. Il a également traité des questions des changements climatiques avec à la clé les questions de lutte contre l'érosion côtière et la gestion durable du littoral. La question de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et les questions de renforcement des capacités pour une meilleure mobilisation des ressources constituent l'essentiel du document.

Lors de la réalisation du projet, les végétaux seront dégagés sur le site du projet en phase préparatoire, des camions bennes seront utilisés pour l'approvisionnement en matériaux (latérite et sable) et une bétonnière lors des travaux de maçonnerie en phase de construction et un groupe électrogène pour l'alimentation en énergie en cas de baisse et tension électrique de la CEET. Les camions bennes, la bétonnière et le groupe électrogène fonctionnent à base du gaz oil dont la combustion émet des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique qui induit le changement climatique. Le promoteur doit utiliser les camions, une bétonnière et un groupe électrogène en bon état pour limiter les émissions, appuyer des initiatives de reboisement ou faire un reboisement pour créer les puits d'absorption de ces gaz à effet de serre.

▪ **Programme national de reboisement**

Le Programme national de reboisement (PNR, 2017-2050) est un document sectoriel du Togo à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer à l'extension de la couverture forestière à 30 % du territoire d'ici à l'horizon 2050 et à l'augmentation de la productivité des forêts existantes. L'ambition décennale du Gouvernement de planter un milliard d'arbre d'ici 2030 s'insère dans ce programme.

Dans le cadre du présent projet, le promoteur a l'obligation de faire un reboisement compensatoire du couvert végétal qui sera dégagé sur le site. Il doit s'approcher de la direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières et de la mairie de la zone du projet afin de voir les modalités de sa contribution à ladite ambition.

3.2 – CADRE JURIDIQUE

3.2.1 – Cadre juridique international

Il concerne les conventions et traités internationaux et régionaux auxquels le Togo est Partie et qui sont jugés pertinents dans le cadre de cette EIES.

- **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat**

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été adoptée à New York le 09 mai 1992 et a pour objectif « de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Cette convention prévoit en son article 4 paragraphe 1-f que, « toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation, (...) tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact et des audits environnementaux, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets - préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement - des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ».

Protocole de Kyoto

Le Togo a adhéré au Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques le 02 juillet 2004 affirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques en optant pour un développement à faible émission de gaz à effet de serre.

La présente EIES permettra au promoteur de mettre en place les mesures nécessaires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre durant les travaux d'exploitation du dépôt des produits pétroliers.

Accord de Paris sur le climat

Signé par le Togo le 19 septembre 2016, l'accord de Paris sur le climat prévoit de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts de limitation de la hausse des températures à 1,5°C par des actions de création des puits d'absorption des gaz à effets de serre au cours de la deuxième moitié du siècle.

Le promoteur du projet doit aménager d'espaces verts sur le site ou encourager les initiatives de reboisement compensatoire afin de contribuer à créer des puits d'absorption de gaz à effet de serre.

▪ **Convention de Bâle**

La convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux visent, entre autres :

- Assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- Interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle ;
- Éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- Réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- Réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger.

Les déchets issus des entretiens des réservoirs sont des déchets dangereux. Le promoteur doit gérer ces déchets dans le respect de ladite convention en les confiant à une société agréée.

▪ **Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**

La Convention de Bamako, entrée en vigueur le 20 mars 1998, adoptée sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine interdit l'importation en Afrique de *déchets*

dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes, elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle. La convention de Bamako est l'adaptation de la convention de Bâle au niveau africain. Le promoteur est tenu de se conformer à cette convention par rapport à la gestion des déchets liés aux hydrocarbures et aux équipements vétustes.

- **Conventions de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

Cette convention fut ratifiée par le Togo le 22 Juillet 2004. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de douze substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance et d'accumulation dans les organismes vivants. La mise en œuvre de la convention sur les POPs est fondée sur leur substitution et la prévention de leurs rejets dans l'environnement. L'objectif poursuivi est d'assurer une meilleure gestion des POPs aux fins de protection de la santé des personnes et de l'environnement contre leurs effets néfastes conformément aux dispositions de la convention.

- **Convention de Vienne et Protocole de Montréal sur les substances Appauvrissant la Couche d'Ozone**

Le Togo a ratifié cette convention le 25 février 1991 et le protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Cette convention traite des risques sur la santé humaine et sur l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone. Le Togo s'est engagé à prendre des mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur doit se conformer aux dispositions de cette convention afin d'éviter l'utilisation d'équipements fonctionnant à base des SAO.

- **Convention 102 de l'OIT sur la sécurité sociale**

La convention 102 de l'OIT sur la sécurité sociale a été adoptée le 28 juin 1952 à Genève. Elle concerne les soins médicaux à caractère préventif ou curatif, les prestations en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles à garantir aux travailleurs.

Le promoteur du projet doit se conformer à ladite convention.

▪ **Convention 187 de l'OIT sur la santé et sécurité au travail**

La convention 187 de l'OIT sur la santé et sécurité a été adoptée le 15 juin 2006 à Genève. Elle traite des effets des lésions, des maladies professionnelles et des décès imputables au travail et la nécessité d'assurer une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs.

Le promoteur est tenu de se conformer à cette convention lors de la mise en œuvre de son projet.

▪ **Traité révisé de la CEDEAO de 1993**

Le traité révisé de la CEDEAO dispose en son article 29 que « les Etats membres s'engagent à protéger, à conserver, à mieux gérer l'environnement de la sous-région et à coopérer dans le cas d'éventuelles catastrophes naturelles. Pour atteindre ce but, les États membres devront adopter des politiques, stratégies et programmes au niveau national et régional et établir des institutions appropriées afin de protéger, conserver et gérer l'environnement... ».

L'obligation faite aux porteurs de projets de réaliser des évaluations environnementales constitue une exigence qui s'inscrit dans la droite ligne des dispositions de ce traité.

Le promoteur est tenu de se conformer à cette obligation en réalisant les audits environnementaux périodiques du dépôt.

▪ **Politique de gestion environnementale et sociale de la BOAD**

La BOAD encadre l'approvisionnement et le stockage de produits pétroliers à travers sa Politique de gestion environnementale et sociale (PGES) et ses 9 Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES), exigeant une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour tout projet d'infrastructure de ce type.

Les principes clés régissant ces activités incluent :

- **L'évaluation rigoureuse** : Classement des projets selon leur catégorie (A, B ou C) selon le risque, nécessitant parfois des audits externes de due diligence ;
- **La prévention des pollutions** : Obligation d'aménagements étanches (cuves de rétention, double paroi) pour prévenir les fuites, et gestion stricte des résidus (boues d'hydrocarbures, sols contaminés) ;
- **La sécurité des populations et des écosystèmes** : Éloignement obligatoire des zones sensibles et respect des directives internationales (comme celles de la SFI/Groupe de la Banque mondiale sur les terminaux pétroliers) et ;
- **La participation des parties prenantes** : Consultation publique obligatoire et accès transparent aux informations sur les risques du projet pour les communautés locales.

La BOAD impose le respect de neuf **Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES)**, intégrant des critères de gestion pour limiter les impacts négatifs de ses projets. Ces normes sont :

- NSES n°1 : Evaluation environnementale et sociale (E&S) et système de gestion environnementale et sociale (SGES) ;
- NSES n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- NSES n°3 : Gestion et prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources ;
- NSES n°4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- NSES n°5 : Acquisition de terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ;
- NSES n°6 : Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- NSES n°7 : Groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- NSES n°8 : Patrimoine culturel et ;
- NSES n°9 : Information et participation des parties prenantes.

La connaissance du site, des composantes, des activités et des travaux de mise en œuvre du projet permet de constater que la NSES 5 est non applicable au projet car le site du projet est une enceinte clôturée de la zone industrielle appartenant à l'Etat et les travaux n'affecteront ni les habitats, ni les activités socioéconomiques des populations riveraines.

La norme N°1 « Evaluation environnementale et sociale (E&S) et système de gestion environnementale et sociale (SGES) » promeut l'intégration de la gestion des impacts et des risques et du genre dans les processus décisionnels de financement et dans la mise en œuvre et le suivi des projets. Elle s'applique au projet et la réalisation de la présente EIES permettra de tenir compte des exigences des autres NSES applicables.

Le respect de ces normes applicables par le promoteur est obligatoire pour tout financement de la BOAD.

▪ **Politique Énergétique Commune et Directives de l'UEMOA**

La Politique Énergétique Commune (PEC) intègre des programmes visant à garantir la sécurité et la régularité de l'approvisionnement en hydrocarbures dans l'espace sous-régional.

Les directives de l'UEMOA en matière d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers s'articulent autour de la **Politique Énergétique Commune (PEC)** et du régime de **fiscalité pétrolière communautaire**. Les aspects techniques et sécuritaires relèvent quant à eux des législations nationales harmonisées au sein des États membres.

Le promoteur est tenu de se conformer à cette politique et à ses directives.

3.2.2 – Cadre juridique national

3.2.2.1 – Constitution de la V^{ème} République Togolaise

Adoptée par l'Assemblée nationale en mars 2024, promulguée le 06 mai 2024, la constitution de la V^{ème} République togolaise constitue le texte fondamental en matière de gestion et de protection de l'environnement. Elle contient des dispositions garantissant une gestion durable et rationnelle de l'environnement, de même qu'un environnement sain aux citoyens. Ces dispositions portent entre autres sur :

- Le droit de propriété selon lequel la propriété est garantie par la loi. Nul ne peut être privé de sa propriété si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige. Les modalités de l'expropriation sont prévues par une loi qui fixe le mode et la mesure de l'indemnisation. Elle est déterminée en faisant équitablement la part des intérêts de la collectivité et ceux des parties intéressées. (Annexe Art. 13) ;
- L'Etat reconnaît à chacun le droit à la protection de la santé et le droit de jouir d'un environnement sain. Il œuvre à le promouvoir. Les pouvoirs publics veillent à l'utilisation rationnelle de toutes les ressources naturelles afin de protéger et d'améliorer la qualité de vie et de défendre l'environnement (Annexe Art. 17).

Toutes ces dispositions constitutionnelles constituent les fondements juridiques de l'EIES et du foncier sur la base desquels le promoteur est tenu, du fait de la nature de ses activités, de contribuer à l'effort national de préservation de l'environnement.

3.2.2.2 – Cadre législatif

- **Loi n°2026-007 du 24 mars 2026 modifiant et complétant la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo**

Cette loi traite des études d'impact environnemental et social dans son titre III, chapitre 1er, sous-Section 2, articles 30 à 32. Ainsi, l'article 30 édicte que « Les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact appréciant les conséquences négatives ou positives

sur l'environnement que peuvent générer les activités, projets, programmes et plans envisagés ». Le même article précise, en son alinéa 3, que « le rapport d'étude d'impact est élaboré par le promoteur en tenant compte des effets cumulatifs à court, moyen et long terme dans le milieu avant toute prise de décision ou d'engagement important ».

L'article 31 traite du contenu, de la méthodologie et de la procédure précisés par l'arrêté pris par le ministre chargé de l'environnement. L'article 32 est consacré à la gestion des activités susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers nocifs sur l'environnement qui doivent être signalées par l'Etat promoteur aux autres Etats limitrophes.

Le chapitre 2 « Des mesures de protection de l'environnement » du même titre III, dans sa section 14 « Des installation et établissement classés pour la protection de l'environnement » traites en ses articles 104 à 108. L'article 105 classe ses établissements en trois catégories selon leur risques et effets nocifs sur la santé et l'environnement : catégories I (hauts risques), catégorie II (dangers moins graves que ceux de la catégorie I et catégorie III (pas de dangers).

Selon l'article 106, toute activité relative à une installation classée est subordonnée à une autorisation préalable pour les catégories I et II et à une déclaration agréée préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation n'est accordée qu'après une étude d'impact sur l'environnement prenant en compte les risques sur l'environnement et la santé et des moyens à mettre en œuvre pour atténuer, prévenir et gérer ceux-ci.

Cette EIES est réalisée par le promoteur afin de se conformer aux dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement dans la construction et l'exploitation de son projet classé dans la catégorie à haut risques d'incendie.

▪ **Loi N°2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire**

La loi-cadre sur l'aménagement du territoire a pour objectifs :

- améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ;
- mettre en cohérence les politiques, les plans, les programmes de développement et la politique environnementale ;
- promouvoir une éthique environnementale par la conscientisation des populations en particulier les communautés à la base sur les problèmes environnementaux ;
- protéger les ressources naturelles ;

- réhabiliter les ressources naturelles dégradées (aires protégées et des zones d'exploitation minière) ;
- restaurer les ressources naturelles fortement compromises.

Le promoteur est tenu de mettre en œuvre son projet en posant des actes allant dans le sens de l'atteinte des objectifs de cette loi-cadre.

▪ **Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des hydrocarbures de la République Togolaise**

Le champ d'application du code des hydrocarbures de la République Togolaise couvre les opérations pétrolières, notamment la prospection, l'exploration ou la recherche, l'exploitation, l'approvisionnement, le stockage, le raffinage, le transport et la commercialisation sur le territoire togolais, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental.

Le promoteur qui s'approvisionnera, stockera et vendra les produits pétroliers est tenue de se conformer aux dispositions du code des hydrocarbures.

▪ **Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n°2010 - 004 du 14 juin portant code de l'eau fixe le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. L'article 5 de ladite loi déclare que « l'eau fait partie du domaine public ». Ainsi toute activité susceptible de toucher l'eau doivent se réaliser conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le promoteur doit se conformer aux dispositions de l'article 14 du code de l'eau relatives à l'obtention des autorisation de réalisation de forage, de prélèvement et de stockage de l'eau dans son bassin et cuves.

▪ **Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise**

La protection de l'environnement est prise en compte par le code de la santé publique au Togo. En effet, en son article 17, le Code de la santé publique au Togo énonce les obligations des ministères chargés de la Santé, de l'environnement et des Ressources Forestières en ces termes : « les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

▪ **Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du Travail**

S'agissant de la sécurité et de la santé au travail :

- l'article 216 déclare que « l'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de quarante –huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ou établissement. Les modalités de cette déclaration sont fixées par la législation relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles »;
- L'article 222 énonce qu'« il est institué un comité de sécurité et de santé au travail dans tous les établissements ou entreprises employant au moins vingt-cinq (25) travailleurs. Pour les autres établissements ou entreprises, l'employeur désigne un délégué à la sécurité parmi les travailleurs » et;
- L'article 223 déclare que « toute entreprise ou établissement de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs ».

Le Promoteur est tenu de respecter la législation en vigueur dans les secteurs du travail et de l'emploi surtout l'interdiction du travail des mineurs et enfants.

▪ **Loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale au Togo**

La loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale au Togo définit les dispositions régissant le régime général obligatoire de sécurité sociale. Elle dispose en son article 3 que « sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion ».

L'article 9 de cette loi oblige tout employeur à déclarer son employé à la CNSS dans un délai de 6 mois maximum. Passé ce délai, l'employé peut lui-même se déclarer sans aucune sanction de la part de son employeur.

Elle dispose également en son article 51 alinéa 2 que « l'employeur est tenu de déclarer à la CNSS, dans un délai de trois (03) jours ouvrables, tout accident du travail dont sont victimes les salariés occupés dans l'entreprise ».

Le promoteur est tenu de respecter toutes les dispositions code de sécurité sociale en déclarant à temps à la CNSS les employés qui travailleront dans le dépôt.

▪ **Loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo**

La Loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo indique en son article 1^{er} que « les prix des produits, des biens et des services sont libres sur toute l'étendue du territoire national et déterminés par le seul jeu de la concurrence ». Mais le promoteur du projet doit savoir que les prix des produits pétroliers (carburants et gaz) sont fixés par l'Etat et sont hors du jeu de la concurrence.

▪ **Loi n°2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République Togolaise**

Le code des investissements au Togo est un instrument privilégié de promotion des investissements dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et de l'artisanat. Adopté en conseil des ministres le 19 janvier 2011, il a pour objectifs :

- Promouvoir l'investissement privé et la création d'emplois ;
- Encourager l'utilisation et la transformation des matières premières locales ;
- Encourager le développement des technologies locales.

Le projet contribuera à la réalisation du premier objectif car il sera réalisé par un investisseur privé et engendrera des emplois.

▪ **Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial au Togo**

Cette loi indique les règles générales dont sont soumis les immeubles et les droits fonciers en République togolaise. Selon son article 5 le régime du droit foncier en vigueur en République togolaise est celui de l'immatriculation. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur la publication sur des livres fonciers.). Le terrain du site du projet est la propriété de l'Etat.

3.2.2.3 – Cadre réglementaire

▪ **Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact sur l'environnement et social**

L'article 6 dudit décret définit les projets soumis à étude d'impact environnement et social (EIES). Aux termes de cet article 6 : « sont soumis à une EIES, les projets relatifs aux activités ci-dessous citées :

- les aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ;
- les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'utilisation ou le transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'entreposage de produits chimiques dangereux ;
- l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m³ ;
- le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.) ;
- toutes les activités entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de population ou la perturbation des activités ;

- l'installation ou l'établissement classé dont l'ouverture est soumise à autorisation ;
- la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social

Un arrêté du ministre de l'environnement précise et complète la liste des projets ci-dessus cités et les types d'étude d'impact environnemental et social auxquels ils sont soumis ».

Conformément aux dispositions de ce décret et suite au cadrage des TdR, le présent projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement.

Le promoteur sera tenu de signer une convention de suivi du PGES et du PGR avec l'ANGE avant de prendre le certificat de conformité environnementale conformément à l'article 55 du présent décret.

▪ **Décret n°2023-016/PR du 15 février 2023 fixant la nomenclature, les conditions et les modalités d'implantation et d'exploitation des installations classées pour la protection de l'Environnement**

Le décret fixe la nomenclature, les conditions et les modalités d'implantation et d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Son article 3 fait mention des structures et activités soumises aux dispositions de ce décret. Ainsi, sont « soumis aux dispositions du présent décret, les manufactures, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, sites dédiés au traitement ou la destruction des déchets dangereux ou toxiques, ateliers et d'une manière générale, les exploitations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Le promoteur est tenu de prendre attache avec le ministère chargé de l'environnement pour les formalités d'obtention de l'autorisation ou du récépissé de son projet conformément à ce décret.

▪ **Décret n° 2011-041 / PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

Ce décret donne les objectifs et le champ d'application de l'audit, la procédure d'élaboration et du contenu du rapport d'audit de vérification de conformité environnementale. Il précise en son article 5 que les organismes soumis à un audit environnemental sont tenus d'y recourir tous les quatre ans et à la cessation de leurs

activités. Le dépôt peut être audité en cas de constatation d'atteintes à l'environnement ou de nuisances avérées.

Le promoteur doit se conformer au présent décret en réalisant un audit environnemental du dépôt chaque 4 ans.

- **Décret n°2012-043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Aux termes de l'article 1^{er} de ce décret : « est considéré comme maladie professionnelle, une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles ». Les affections (symptômes ou lésions) causées par les dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques et aromatiques sont considérées comme des maladies professionnelles figurant sur les tableaux 5 et 8 de l'annexe 1 du présent décret. Le promoteur est tenu de se conformer à ce décret et de prendre des dispositions de surveillance de l'état de santé des employés par rapport à ces affections.

- **Arrêté n° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à études d'impact environnemental et social**

Cet arrêté est pris en application des dispositions du décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 citée ci-dessus. Au terme des articles 2 et 3 de cet arrêté, le projet est soumis à une étude d'impact environnemental et social car il vise à stocker et à vendre des hydrocarbures qui sont des produits chimiques dangereux.

- **Arrêté n° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Cet arrêté est pris en application des dispositions du décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 citée ci-dessus. Au terme de l'article 2 alinéa 2 de cet arrêté, la participation du public aux études d'impact environnemental et social a pour objet d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. C'est pour se conformer à cet arrêté qu'une réunion d'information et de sensibilisation des populations riveraines a été organisée lors de la collecte des données pour l'élaboration du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social.

- ***Arrêté n° 002/MERF du 10 janvier 2025 fixant les conditions et les modalités d'octroi des autorisations et récépissés de déclaration pour l'implantation et l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement***

Cet arrêté fixe les conditions et les modalités d'octroi des autorisations et récépissés de déclaration pour l'implantation et l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'Arrêté met un accent particulier sur la délivrance du certificat de conformité environnementale au tout début du processus et de la réalisation d'une étude de danger par un Consultant agréé (Consultant individuel ou Bureau d'études).

Le promoteur est tenu de prendre attache avec le ministère chargé de l'environnement pour les formalités d'obtention de l'autorisation ou du récépissé conformément à cet arrêté.

- **Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS du 07 octobre 2011 portant création de service de sécurité et santé au travail**

Cet arrêté dispose en son article 3 que « Toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit disposer d'un service de sécurité et santé au travail ». Les articles 4 à 12 sont consacrés aux missions du service de santé et sécurité au travail ainsi que celles du médecin du travail.

Le promoteur a l'obligation de se conformer à cette disposition dudit arrêté.

- **Arrêté N°009/2011/MTESS/CAB/DGTLS du 26 mai 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail**

Cet arrêté dispose en son article 2 que « Le comité de sécurité et santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupant habituellement au moins vingt-cinq (25) salariés, temporaires et occasionnels compris ».

Le projet engendrera 10 emplois en phase d'exploitation en plus de ceux qui existent déjà. Le promoteur est obligé d'intégrer ces 10 nouveaux employés au comité de sécurité et santé au travail et veiller à la santé et à la sécurité de ses employés.

- **Arrêté interministériel N°005/2011/MTESS/MS du 07 octobre 2011 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention et l'amélioration des conditions de travail**

Cet arrêté dispose en son article 1^{er} que « tout employeur est tenu de soumettre ses salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, à une visite médicale d'embauche

et à des visites médicales périodiques ». La visite médicale d'embauche doit avoir normalement lieu avant la mise au travail, et en tout état de cause avant la fin de la période d'essai. L'article 9 concerne la visite médicale avant le départ à la retraite. Les visites médicales périodiques doivent avoir lieu au moins une fois par an. Les frais des visites et les examens demandés sont à charge de l'employeur.

Le promoteur du projet est tenu de se conformer aux prescriptions de cet arrêté en soumettant ses employés aux différentes visites médicales.

- **Arrêté du 1^{er} juillet 2005 rendant obligatoire l'utilisation de l'essence sans plomb au Togo**

L'Etat togolais a institué l'utilisation de l'essence super sans plomb à la place de l'essence ordinaire depuis le 1^{er} juillet 2005 afin de se conformer aux recommandations de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) demandant aux 08 Etats membres l'utilisation du super sans plomb avant le 31 décembre 2005. Le promoteur du projet est tenu de veiller à ce que ce soit du super sans plomb qui soit stocké et distribué dans son dépôt.

- **Arrêté N°052/MME/CAB du 10 septembre 2014 fixant les conditions d'octroi d'autorisation de construction et d'exploitation de stations-services, dépôts d'hydrocarbures et unités de stockage et d'embouteillage de gaz domestique**

Il dispose en son article 2 que l'obtention d'une autorisation de construction et d'exploitation dument signée par le ministre en charge des hydrocarbures est préalable à la réalisation de toute activité de construction et d'exploitation de stations-service, dépôts d'hydrocarbures et unités de stockage et d'embouteillage de gaz domestique. L'article 3 dresse la liste des pièces constitutives du dossier complet que le demandeur devra adresser au ministre chargé des hydrocarbures. Il s'agit des pièces suivantes : (1) *la demande adressée au ministre chargé des hydrocarbures ;* (2) *le titre de propriété de l'immeuble devant abriter l'installation, notamment le titre foncier ou le certificat administratif ou le cas échéant, le contrat de bail accompagné du titre du propriétaire de l'immeuble ;* (3) *l'autorisation d'installation ou toute autre pièce délivrée par le ministère chargé du commerce, au cas où la demande est formulée au nom d'une société ;* (4) *les statuts de la société, au cas où la demande est formulée au nom d'une société, et accompagnée des preuves de capacités technique et financière de la société ;* (5) *le curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité du promoteur en cours de validité au cas où la demande est formulée par une personne physique, et accompagné d'un certificat de parrainage d'une société pétrolière légalement installée ;* (6) *le document technique décrivant les plans (plan de situation, plan de masse, schéma détaillé de*

construction, etc.), la consistance des travaux et l'estimation des coûts d'investissement ; (7) le certificat de conformité environnementale délivré par le ministère en charge de l'environnement ; (8) l'avis favorable de l'enquête de sécurité incendie délivré par le ministère en charge de la sécurité ; (9) l'attestation de non occupation de l'emprise des voies ou domaines publics délivré par le ministère chargé de l'urbanisme ou par le ministère chargé des travaux publics ou toute autre personne jugée compétente ; (10) l'autorisation du ministère chargé de l'assainissement.

Le promoteur du projet est tenu de se conformer aux dispositions susmentionnées de cet arrêté.

▪ **Arrêté interministériel N°022/MCACC/MMRE/2025 du 11 juillet 2025 fixant les spécifications des produits pétroliers en République Togolaise**

Les produits pétroliers au Togo, majoritairement importés, doivent se conformer à des normes de qualité strictes pour le stockage (Société Togolaise de Stockage de Lomé - STSL) et la distribution, incluant l'essence sans plomb, le gasoil (diesel), le Jet A1, le pétrole lampant et le gaz domestique. Ces spécifications s'alignent généralement sur les normes régionales CEDEAO/UEMOA, visant à limiter la teneur en soufre et à assurer la performance des moteurs.

Le promoteur doit se conformer à ces spécifications.

Convention collective interprofessionnelle du Togo

Il s'agit d'une convention collective qui date du 20 septembre 2011 entre le Conseil National du Patronat du Togo « CNP-TOGO », regroupant les organisations et associations professionnelles du secteur privé et parapublic d'une part ; et six (6) centrales syndicales notamment la Confédération Nationale des Travailleurs du Togo « CNTT », la Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo « CSTT », la Confédération Générale des Cadres du Togo « CGCT » Il s'agit d'une convention à caractère national qui règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, tels qu'ils sont définis dans le Titre I du Code du Travail, dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur toute l'étendue du territoire de la République Togolaise. « Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter les conditions de sécurité et santé imposées par la réglementation en vigueur en la matière, conformément aux dispositions du Titre VII du Code du Travail. Elles affirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour assurer les meilleures conditions de sécurité et de santé dans les établissements » (art. 46).

Les dispositions de l'article 46 insistent sur certaines mesures aux employés dans l'exercice des activités professionnelles notamment sur les risques d'accident du travail en particulier celles qui concernent le port des équipements de protection individuels qui sera mis par l'employeur à la disposition des employés ; la séparation des vestiaires, lavabos et W.C. séparés par sexe. La convention traite aussi dans son article 47 de la sécurité sociale sur l'obligation pour l'employeur de déclarer les employés à la caisse nationale de sécurité sociale afin de permettre à ces derniers de bénéficier des avantages découlant de cette affiliation.

3.3 – CADRE NORMATIF

Le cadre normatif traite des normes relatives à l'émission de bruit et aux rejets dans l'eau et le sol.

▪ Niveaux de bruit

Les effets du bruit peuvent varier d'un individu à un autre. Toutefois, un rapport de l'OMS de 1996 sur "le bruit, l'environnement et la santé" met en relief certains effets tels que : la perturbation du sommeil, les troubles auditifs ou physiologiques (essentiellement cardio-vasculaires) ou la perturbation de la communication.

La référence du bruit dans le cadre du présent projet est soumise à celles de l'OMS.

Toutefois, en ce qui concerne le bruit, le rapport d'études menées sous l'égide de la cellule de coordination de Plan National d'Action pour l'Environnement propose des niveaux en matière de réglementation d'émission de bruit indiqués dans le tableau 6.

Tableau 6 : Niveaux en matière d'émission de bruit au Togo

Type de zone urbaine	Niveaux sonores en dB (A) à ne pas dépasser			
	Jour (6h à 22h)			Nuit (22h à 6h)
	6h-12h30	12h30-14h	14h-22h	22h-6h
<u>Classe 1</u> : territoire zoné pour habitations résidentielles et usages institutionnels et récréatifs	50	45	50	45
<u>Classe 2</u> : zone commerciale	55	50	55	50
<u>Classe 3</u> : zone industrielle	70	70	70	70

Les limites admissibles du bruit, mesurées à la limite de propriété de la source visée, doivent respecter en tout temps les valeurs présentées au tableau .

En synthèse les niveaux de bruits limites acceptables varient entre 45 et 70 dBA.

Le projet est dans une zone industrielle mais il existe des habitations à environ 300 m de certains emplacements où seront exécutés les travaux. Le promoteur doit veiller au respect de ces niveaux limites.

▪ Normes de rejets dans l'eau

L'arrêté N°10/MEF/MS/MERF du 30 mars 2015 fixant les normes ou standards de rejets des eaux usées au Togo s'applique au projet. Les valeurs de rejets sont indiquées dans le tableau 7.

Tableau 7 : Valeurs limites de rejets des eaux usées

N°	Paramètres	Valeurs limites admissible
1	PH	5,5 -9
2	Température (°C)	< ou = 35
3	Couleur	Le déversement ne provoque aucune couleur du milieu récepteur
4	Odeur	Ne doit pas provoquer de modification du milieu récepteur
5	Matières flottantes (> à 1 cm)	Absence
6	Matières décantables (mg/l)	< 0,5 après 2 heures de décantation
7	Matières en suspension (mg/l)	< ou = 50
8	DBO5 (mg/l)	< ou = 100
9	DCO (mg/l)	< ou = 300
10	HCT (mg/l)	< ou = 5

N°	Paramètres	Valeurs limites admissible
11	Fer+ Aluminium (mg/l)	< ou = 5
12	Arsenic (mg/l)	< ou = 0,1
13	Cadmium (mg/l)	< ou = 0,2
14	Chrome Total (mg/l)	< ou = 2
15	Chrome VI (mg/l)	< ou = 0,2
16	Manganèse (mg/l)	< ou = 1
17	Mercure (mg/l)	< ou = 0,005
18	Nickel (mg/l)	< ou = 0,5
19	Plomb (mg/l)	< ou = 0,5
20	Cuivre (mg/l)	< ou = 0,5
21	Etain (mg/l)	< ou = 2
22	Zinc (mg/l)	< ou = 2
23	Cyanure (mg/l)	< ou = 0,1
24	Sulfures (mg/l)	< ou = 1
25	Sulfites (mg/l)	< ou = 1
26	Sulfates (mg/l)	< ou = 1000
27	Chlorures (mg/l)	< ou = 1200
28	Fluorures (mg/l)	< ou = 15
29	Phosphore (mg/l)	< ou = 10
30	NO ₃ -N (mg/l)	< ou = 20
31	NO ₂ -N (mg/l)	< ou = 2
32	Huiles (animale + végétale) (mg/l)	< ou = 30
33	Huiles minérales (mg/l)	< ou = 5
34	Phénols (mg/l)	< ou = 0,3
35	Solvants aromatiques (mg/l)	< ou = 0,2
36	Solvants azotés (mg/l)	< ou = 0,1
37	Solvants chlorés (mg/l)	< ou = 1
38	Surfactifs (mg/l)	< ou = 2
39	Coliformes fécaux/ 100 ml	< ou = 2000
40	Streptocoques fécaux (MNP/ 100 ml)	< ou = 1000
41	Salmonelles / 100 ml	aucune
42	Clostridium/ 100 ml	aucune
43	Conductivité	< ou = 2500 μ S/cm

Dans le présent tableau, on entend par :

- Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO₅) : la quantité d'oxygène exprimée en milligrammes par litre (mg/l), utilisée par oxydation biochimique de la matière organique pendant une période de 5 jours à une Température de 20 °C ;

Demande chimique d'oxygène (DCO) : la quantité d'oxygène exprimée en milligrammes par litre (mg/l) consommée chimiquement pour la destruction des matières organiques ou l'oxydation de certaines substances.

La détermination des valeurs se fait conformément aux méthodes d'essai pratiquées dans les laboratoires agréés du Togo. Il s'agit du laboratoire de l'Institut National d'Hygiène (INH), du laboratoire de chimie des eaux et de l'environnement de l'université de Lomé et du laboratoire de la société togolaise des eaux (TdE).

Le promoteur doit se référer à ces laboratoires en cas de besoin.

- Emissions relatives aux produits pétroliers

Le Togo ne dispose pas encore de normes relatives aux émissions de COV. Mais, en France, dans le cas où le flux horaire de COV dangereux dépasse 2 kg/h sur l'ensemble de l'installation, des mesures périodiques de chacun des COV présents doivent être effectuées.

L'exploitant d'une installation classée soumise à autorisation déclare chaque année au ministre chargé de l'environnement certaines données relatives aux émissions de polluant. Les exploitants d'installations classées soumises à autorisation dont la masse annuelle de rejets de COVNM dans l'air, chroniques ou accidentels, canalisés ou diffus est supérieure à 30 000 kg doivent déclarer au préfet les émissions annuelles de ce polluant.

Les tableaux 8,9,10 et 11 (*Source : OMS, 2012*).

Tableau 8 : Normes de l'OMS en matière de rejets d'hydrocarbures dans l'eau

	Substance	Formule	Valeur limite fixée par l'OMS
Hydrocarbures aromatiques	Benzène	C ₆ H ₆	10 µg/l
	Toluène	C ₇ H ₈	700 µg/l
	Xylènes	C ₈ H ₁₀	500 µg/l
	Ethylbenzène	C ₈ H ₁₀	300 µg/l
	Styrène	C ₈ H ₈	20 µg/l

Tableau 9 : Valeurs limites des polluants dans l'atmosphère

Substances	Formule	Nature du seuil	Valeurs limites (µg/m3)
Oxydes d'azotes	NO _x	Protection de la santé	200 centiles 98 des moyennes 50 moyennes annuelles
		Protection de la végétation	30 moyennes annuelles
Dioxyde de soufre	SO ₂	Protection de la santé	125 centiles 99,2 des moyennes journalières.
		Protection des écosystèmes	20 moyennes annuelles.
Ozone	O ₃	Protection de la santé	110 moyennes sur une plage de 8h
		Protection des écosystèmes	65 moyennes journalières ne devant pas être dépassée plus de 3 jours consécutifs
Poussières en suspension	MPS	Protection de la santé	50 centile 90,4 des moyennes journalière ; MP10
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	CO	Protection de la santé	10 le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h
Benzène	C ₆ H ₆	Protection de la santé	10 moyennes annuelles

Tableau 10 : Valeurs limites des polluants du sol par les hydrocarbures

Paramètres (mg/kg MS ou précisés)	Objectifs de qualité	Agricole	Habitat/Parcs	Industrie
Hydrocarbure aromatique monocyclique				
Benzène	0,1	0,5	0,5	5
Chlorobenzène	0,1	0,1	1	10
1,2-di chlorobenzène	0,1	0,1	1	10
1,3-di chlorobenzène	0,1	0,1	1	10
1,4-di chlorobenzène	0,1	0,1	1	10
Ethylbenzène	0,1	0,5	5	70
Styrène	0,1	0,5	5	50
Toluène	0,1	0,5	15	200
Xylène	0,1	3,5	15	190
Composés phénoliques				
Non chlorés	0,1	0,1	1	10
Chlorés	0,05	0,05	0,5	5
Hydrocarbures aromatiques olcycliques (HAP)				
Benzo (a) anthracène	0,1	4	35	350
Benzo (a) pyrène	0,1	0,5	1	10
Benzo (b) fluoranthène	0,2	1	55	350

Dibenzo (a,b) anthracène	0,1	0,1	1	10
Indénol (1.2.3-c,d) pyrène	0,1	0,5	35	350
Naphtalène	0,1	0,1	5	50
Phénanthrène	0,1	0,5	5	300
Pyrène	0,1	0,1	10	100
Hydrocarbures chlorés				
Aliphatiques chlorés	0,1	0,1	5	50
Polychlorobiphényle (PCB)	0,1	0,1	5	50
Chlorobenzène	0,05	2,5	8	40
Hexa chlorobenzène	0,1	0,05	2	55
Hexa chlorocyclohexane	0,01	0,01		
Polychlorodibenzodioxine (PCDD) et Polychlorodibenzofurane (PCDF)	0,00001	0,00001	0,001	

Tableau 11 : Valeurs limites des métaux lourds contenus dans les produits pétroliers

Métaux lourds (mg/kg MS ou précisés)	Objectifs de qualité	Agricole	Habitat /Parcs	Industrie	Impacts sur la santé
Arsenic	20	50	110	300	-Une exposition aigue peut provoquer de la fièvre, l'anorexie et de l'arythmie -une exposition de longue durée peut causer des lésions du foie et de la peau
Cadmium	1	5	6	30	-de nausées, indigestions et douleurs abdominales jusqu'à un empoisonnement aigu. Les effets d'une exposition prolongée provoquent des troubles chroniques aux reins et aux poumons -mauvais fonctionnement des reins et d'hypertension
Mercure	0,8	50	15	30	-provoque divers troubles du système nerveux humain dont la dégénération et la mort des neurones -De hautes concentrations de mercure peuvent entraîner la perte de la vue, de l'ouïe, la paralysie et le coma

▪ Référence aux normes ISO

NORME ISO 26000 – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Les entreprises et les organisations n'opèrent pas dans le vide. La manière dont elles s'inscrivent au cœur de la société et de leur environnement est un facteur décisif pour la poursuite de leurs activités. Cela reste un paramètre toujours plus utilisé pour évaluer leur performance globale. ISO 26000 donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable c'est-à-dire agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer à la bonne santé et au bien-être de la société.

Le promoteur devra entretenir de bonnes relations avec la population locale et de participer au développement de la localité.

RÉFÉRENCE À LA NORME ISO 31000 RELATIF AU MANAGEMENT DU RISQUE

Les risques auxquels sont confrontées les organisations peuvent avoir des conséquences en termes de performance économique et de réputation professionnelle mais également au niveau de l'environnement, de la sécurité et de la société. Cette norme renferme des principaux aspects qui se rapportent à :

- **ISO 31000 version 2018** : Management du risque - Principes et lignes directrices
- **ISO IEC 31010 version 2019** : Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques

Dans le cas de la réalisation de ce projet, le promoteur devra mettre en place un système de management du risque. La politique Hygiène Sécurité Qualité Environnement devra être mise en œuvre sur le site du dépôt.

ISO 14000 RELATIF AU MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Cette famille comporte différentes références à savoir :

- ✓ **ISO 14001 version 2015** relatif au Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation ;
- ✓ **ISO 14004 version 2016** relatif au Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre ;

- ✓ **ISO 14006 version 2011** relatif au Systèmes de management environnemental - Lignes directrices pour intégrer l'écoconception ;
- ✓ **ISO 14064 -1 version 2006** relatif au Gaz à effet de serre - Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre.

Le promoteur est tenu de mettre en place un système de management environnemental suivant les lignes directrices de la famille de la norme ISO 14000.

ISO 9001 version 2015 RELATIF AU MANAGEMENT DE QUALITE

Elle définit les exigences relatives à la mise en place d'un système de management de la qualité fondé sur l'amélioration continue, l'approche processus et la satisfaction des parties prenantes. Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une station-service, son application permet d'assurer une meilleure maîtrise des opérations, notamment en matière d'approvisionnement, de stockage et de distribution des produits pétroliers, tout en garantissant la qualité des services fournis et en réduisant les risques de non-conformité.

ISO 45001 version 2018 RELATIF AU MANAGEMENT DE LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL

ISO 45001 :2018 définit les exigences relatives à la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail visant à prévenir les accidents, les maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail. Dans le cadre du projet, son application permet de maîtriser les risques liés aux activités (manipulation de produits pétroliers, incendie, explosion), de renforcer la sécurité des travailleurs et des usagers, et de garantir le respect des exigences réglementaires en matière de santé et sécurité.

La société COMPEL a ses propres normes de construction et d'exploitation de dépôts mais elle doit aussi tenir compte des normes sous-régionales et internationales lors de la réalisation de son projet Il s'agit, entre autres :

▪ Des Spécifications et Normes de Stockage de l'UEMOA

Normes environnementales et techniques : La Commission veille au respect des spécifications techniques des hydrocarbures. Le *Règlement n°06/2022/CM/UEMOA* encadre les normes et standards de protection de l'environnement, notamment en matière d'émissions et de gestion des risques liés à l'exploitation pétrolière. Ce texte réglementaire oblige les entreprises et les États de l'UEMOA à respecter des exigences strictes en matière d'évaluation

environnementale, de gestion des déchets, de rejets en mer et de plans d'intervention d'urgence.

Stockage sûr : L'UEMOA impose aux États membres de réglementer le stockage de substances dangereuses. Les directives exigent des opérateurs qu'ils établissent des plans d'utilisation et de stockage sûrs, conformément aux standards internationaux pour éviter les déversements et protéger les populations

▪ **D'autres Normes internationales**

- des normes européennes NF EN 12285-1 et 2, relatives à la fabrication en acier des cuves/réservoirs de stockage de liquides inflammables ou non inflammables : C'est la norme européenne NF EN 12285-2 relative aux réservoirs simple ou double paroi qui s'applique au projet ;
- des normes européennes NF EN 14125, relatives à la qualité des tuyauteries enterrées thermoplastiques et des tuyauteries métalliques flexibles ;
- des référentielles applicables à la sphère et aux câbles (équipements sous pression) : ASME section III, API 620 / 2510, NF EN 13445
- des normes de l'OMS pour le contrôle de la qualité de l'eau du forage qui sera réalisée sur le site du projet ;
- les normes liées à la qualité de l'air, de l'eau, de bruit, de rejets et de construction ;
- des normes ISO (International Standard Organisation) à savoir ISO 14000 relatif au management environnemental, ISO 26000 portant sur la responsabilité sociétale des entreprises/organisations, ISO 29001 spécifique au secteur pétrolier et au gaz naturel, ISO 31000 pour le management du risque et ISO 45001 relatif à la santé et sécurité au travail.

3.4 – CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET

Dans le cadre du présent projet, les principales institutions qui sont directement concernées par le suivi et le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires sont les Ministères chargés de l'Environnement, de l'Énergie, de la sécurité et du commerce.

3.4.1 - Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique

Conformément à l'article 10 de la loi-cadre sur l'environnement, le Ministère chargé de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres institutions concernées. L'Agence

Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) sert d'institution d'appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'environnement. A ce titre, elle est chargée, entre autres, de la promotion et de la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux. Elle assure l'évaluation des rapports d'étude d'impact sur l'environnement et le contrôle de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale de divers projets sur toute l'étendue du territoire national en collaboration avec les autres directions techniques.

3.4.2 – Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie chargé de l'Energie et des Ressources Minières

Le Ministère chargé de l'énergie agit dans le secteur des hydrocarbures à travers sa Direction des Hydrocarbures (DH).

La Direction des Hydrocarbures est l'institution habilitée à autoriser la prospection, la recherche, l'exploitation et la commercialisation des hydrocarbures.

La Direction des Hydrocarbures est chargée :

- de proposer des éléments de politique nationale dans le secteur des hydrocarbures ;
- d'exécuter et de contrôler les programmes d'exploitation, de production, de raffinage et de distribution des hydrocarbures ;
- de gérer le domaine des hydrocarbures de l'Etat et d'assurer le contrôle de qualité des hydrocarbures commercialisés sur le territoire et ;
- d'étudier les demandes d'installation et d'exploitation de stations-services et dépôts d'hydrocarbures.

3.4.3 - Ministère Délégué auprès du ministre de l'Economie chargé du Commerce et du Contrôle Qualité

La commercialisation des produits pétroliers est sous la supervision du ministère en charge du commerce qui accorde l'autorisation et fixe les quotas de produits à commercialiser à chaque opérateur du sous-secteur des produits pétroliers au Togo.

3.4.4 – Ministère de la Sécurité

Les sites des projets de construction et l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures sont soumis à une autorisation délivrée par le Ministère de la Sécurité à travers le

Corps des Sapeurs-pompier par rapport aux dispositions à prendre en relation au risque d'incendie. Le Promoteur est tenu d'approcher ce ministère pour l'acquisition de cette autorisation et la mise en place du dispositif de sécurité incendie de son dépôt. Il doit approcher également l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) qui s'occupera des victimes en cas d'incendie.

3.4.5 – Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance Locale et des Affaires Coutumières

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance Locale et des Affaires Coutumières agira dans le cadre de ce projet à travers la Commune Golfe 6 dont le territoire abrite le site de son dépôt.

3.4.6 – Autres ministères et institutions concernés

D'autres ministères et institutions sont concernés par le projet. Il s'agit, entre autres, des ministères chargés des finances et de l'économie, de l'industrie, du transport, de la Santé, du travail et de l'emploi, l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie, le Port Autonome de Lomé et d'administration douanière de l'Office Togolaise des Recettes (OTR).

Le promoteur de ce projet doit collaborer avec ces différentes institutions.

3.4.7 – Banque Ouest Africaine de Développement

La BOAD est le partenaire financier du projet. Elle est concernée par ce projet à ce titre.

CHAPITRE IV : DESCRIPTION DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET

4.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE ET ZONES D'INFLUENCE DU PROJET

4.1.1 – Situation géographique du site

Le site du projet est situé au Sud-Ouest du canton de Baguida dans la commune Golfe 6 dans le District Autonome du Grand Lomé (préfecture du Golfe).

Le projet sera réalisé dans l'enceinte clôturée du COMPEL localisé dans la zone d'industrielle en bordure de la route nationale N°2 (Lomé-Aného) à environ 2 km à l'Est du Port Autonome de Lomé et environ 0,5 km de la côte ouest africaine de l'océan atlantique. L'enceinte clôturée du COMPEL est limitée :

- au Sud par le périmètre de sécurité de 35 à 50m, l'emprise de la RN2 d'environ 70m et les installations des sociétés WAPCO, EVAME et DODO COSMETIC ;
- au Nord par l'emprise du canal et l'emprise du chemin de fer Lomé-Aného d'environ 35 m et les habitations du village Adamavo ;
- à l'Est par l'emprise d'une rue de 14 m et les habitations du village de Baguida et ;
- à l'Ouest par l'emprise d'une rue 16 m, la station-service T-Oil et les installations des sociétés SAM NEGOCE INTER TRANS, la CEET, la CEB, T-Gaz et LOUNA-B.

Ces emprises constituent le périmètre de sécurité autour de dépôt.

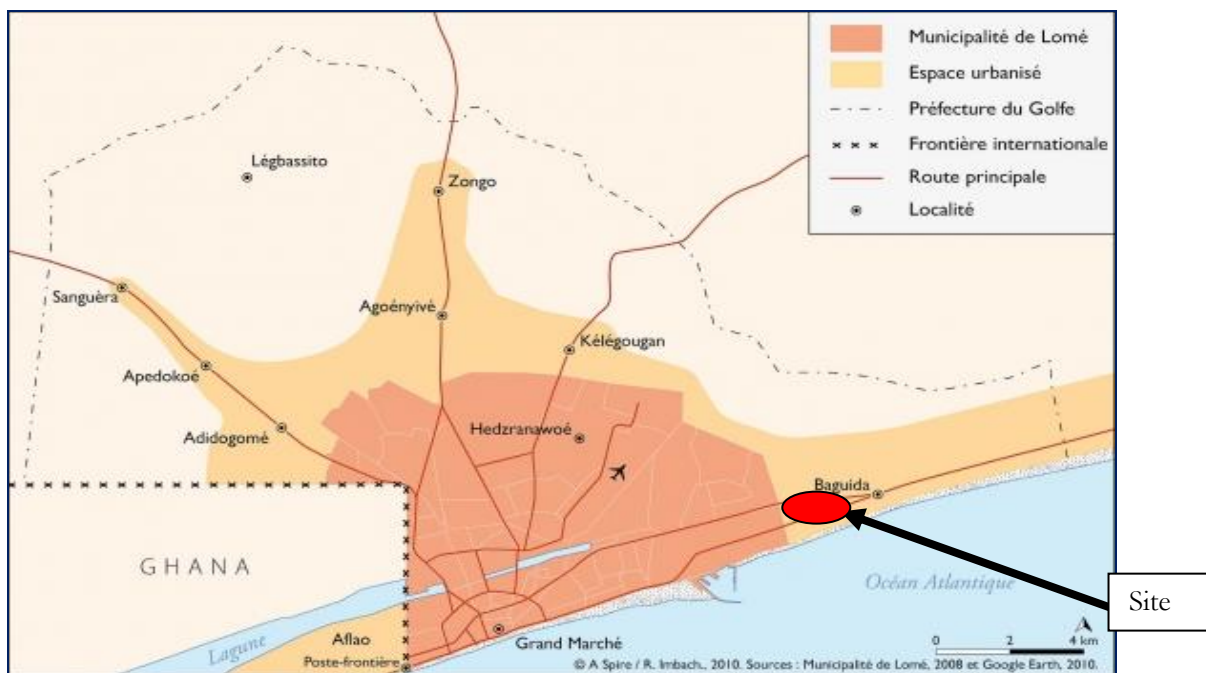
Les coordonnées GPS du site sont mentionnées dans le tableau 12

Tableau 12 : Coordonnées GPS en UTM du site

POINTS		A	B	C	D
COORDONNEES (UTM)	E	0681704	0681648	0681600	0681657
	N	0312839	0312861	0312740	0312771
	Z	12 m	11 m	11 m	12 m

(Source : Consultant, juillet 2026)

La situation du site est indiquée par la figure 1 et les images satellitaires 1, 2 et 3



(Source : Consultant, Données de terrain, le 07/07/2026)

Figure 1 : Situation du site dans la préfecture du Golfe



(Source : Google Earth modifié par le consultant, 14/07/2026)

Image 1 : Image satellitaire indiquant le site de COMPEL et ses environs

4.1.2- Zones d'influence du projet

La zone d'influence environnementale et sociale du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu pouvant être affectés de près ou de loin par la réalisation des travaux du projet. Elle est décomposée en deux zones :

- une zone d'influence directe ou zone restreinte où les impacts peuvent être ressentis de manières moyenne ou forte. Dans le cas du présent projet cette zone correspond aux trois emplacements où seront installés les bacs dans l'enceinte clôture de COMPEL d'environ 30 ha et la réservation de 5 km de long et 8 à 10 m de large dans laquelle sont logés les pipelines du quai pétrolier jusqu'au dépôt. Cette réservation longe le côté Sud de la RN2 sur environ 2 km avant de la traverser, enfoui sous terre, pour rentrer dans le dépôt. Il y a une emprise vide qui varie de 20 à 30 m entre la RN2 et cette réservation. Le dépôt est entouré de voies qui l'isolent des habitations riveraines. Les largeurs (emprises) de ces voies sont indiquées dans le sous chapitre 4.1.1. Cette zone d'étude correspond à l'espace où les ressources (sol, eau, air, végétation, animaux), les voies de circulation, les bacs et autres installations existants et les travailleurs de COMPEL, STSL et T-Oil pourraient être directement affectés par la mise en œuvre du projet ;
- une zone d'influence indirecte ou diffuse ou zone d'étude élargie où les impacts pourraient être ressentis faiblement ou pas du tout. La zone d'étude a été étendue d'un rayon de 1 km environ des limites de la clôture de cette enceinte. Cette zone d'influence indirecte correspond à l'espace où les ressources (sol, eau, air, végétation, animaux), les voies et emprises limitrophes, les infrastructures des sociétés et des habitations riveraines et les activités humaines pourraient être affectés de manière diffuse sans aucun effet par la mise en œuvre du projet.

La présente étude d'impact environnemental et social concerne les activités des phases préparatoire et de construction/installation des 7 bacs, d'une sphère et de 4 cigares dans l'enceinte clôturée par la société COMPEL. Ces 7 bacs seront interconnectés entre eux et les anciens bacs existants puis reliés au pipeline d'arrivée du quai pétrolier au PAL et au poste de chargement des camions citernes. Cette délimitation permet d'appréhender l'étendue possible des impacts et risques sur le milieu biophysique et les riverains.

4.2- CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

La description du milieu biophysique de la zone d'accueil concerne le relief, le climat et l'air, la géologie et le sol de cette zone considérée comme zone d'influences direct et indirecte du projet.

4.2.1- Relief et topographie

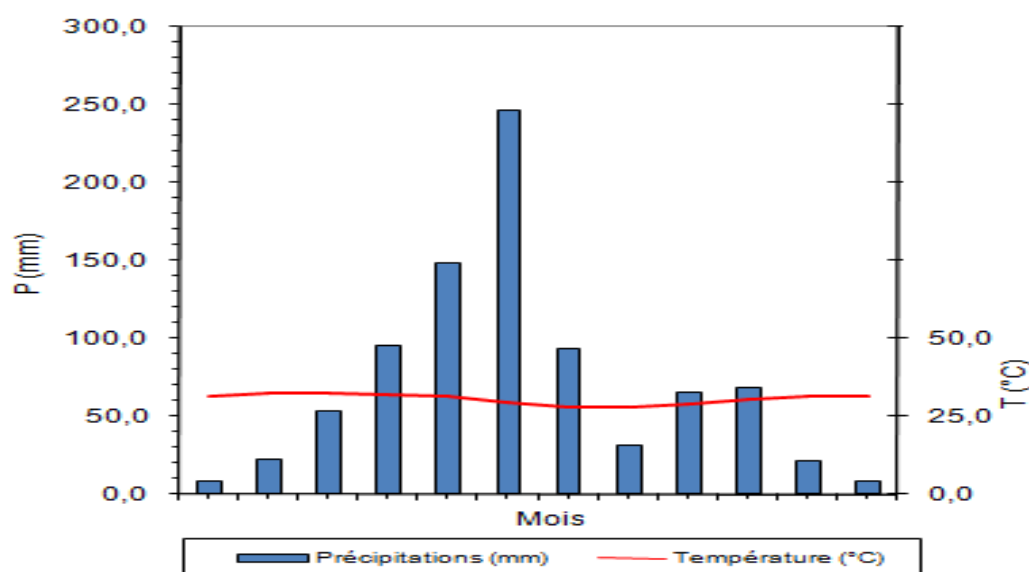
Le site du projet est localisé dans le bassin sédimentaire côtier entre la route Lomé-Aného (RN2) et le chemin de fer Lomé-Aného. Ce bassin très étendu du Zio s'élève progressivement de la côte de l'océan atlantique vers le nord atteignant 42 mètres d'altitude aux environs de Djagblé. Il présente sur son ensemble des irrégularités topographiques liées à la présence de points bas (dépression). D'après les levées topographiques dans la zone, les pentes varient de 0,22% à 1,0%. Ces faibles pentes sont à l'origine des inondations récurrentes dans la zone d'Adamavo, Kagomè et Baguida (AGETUR Togo, 2015).

4.2.2- Climat et changement climatique

Le climat de la ville de Lomé est tropical du type guinéen (climat subéquatorial). Il est soumis à l'influence directe de la mer, avec un taux d'humidité relative variant entre 70% (février) et 90% (juin-juillet) (CCN, 2022). Il se caractérise par l'alternance entre deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches :

- une grande saison des pluies, de mi-mars à mi-juillet ;
- une petite saison sèche, de mi-juillet à septembre ;
- une petite saison des pluies, de septembre à octobre ;
- une grande saison sèche, de novembre à mi-mars.

Ce climat est caractérisé par une faiblesse de la pluviosité, une diminution des totaux annuels des précipitations et un réchauffement global. La ville de Lomé reçoit en moyenne des précipitations de l'ordre de 900 à 1000 mm/an. La température moyenne est de l'ordre de 27°C. Les mois les plus chauds sont mars et avril (28°C) et les plus froids sont juillet et août (25°C). Le diagramme ombrothermique de la ville révèle l'existence de 6 mois secs et de 6 mois humides dont le mois qui a enregistré plus de pluies durant la période de 2013 à 2017 est le mois de juin (figure 2).



(source des données : DNM, 2025)

Figure 2 : Diagramme ombrothermique de la ville de Lomé sur la période 2013-2023

Notons qu'actuellement ce régime climatique subit fortement les effets des changements climatiques.

La situation du site à environ 1 km de la côte le met à l'abri de l'érosion côtière dans la zone et des marées hautes. Les bacs seront en acier inoxydable afin d'éviter toute rouille due aux effets des changements climatiques.

4.2.3 - Géologie et Sols (pédologie)

Les formations géologiques de la zone d'étude sont les formations du bassin sédimentaire qui se reposent sur le socle cristallin. Ces formations sont d'âge tertiaire. La stratigraphie de la coupe fait apparaître plusieurs faciès du bassin : à la base, reposent des dépôts de sédiments sableux et argileux, du Maestrichtien, suivi par les formations du paléocène constituées par des grès-calcaires au niveau inférieur et phosphatées à dominance argileuse au sommet.

- l'éocène inférieure et moyen est caractérisé par des formations argilo-calcaires avec des niveaux phosphatés.
- les formations du Mio-Pliocène montrent des faciès argilo-sableux au continental, lui-même coiffé par endroits par la terre de barre à faciès homogène d'argile et sable fin.
- enfin le Quaternaire fait ressortir des dépôts récents fluvio-lacustres lagunaires et littoraux. Ces dépôts sont constitués de sable (de couleur jaune

à beige) sur le littoral et de couches de limons (gris-blanc) dans les zones marécageuses. Cet ensemble repose sur une dizaine de mètres d'argile (gris-brun à gris-noir) (ATLAS, 1986).

Les sols de la zone sont sablonneux, meubles et facilement perméables.

La forte perméabilité de ces sols et la faible profondeur de la nappe phréatique sont des facteurs qui augmentent le risque de pollutions et d'intrusion des eaux salées de l'océan dans les eaux des puits et forages.

4.2.3- Hydrologie

La zone du projet est caractérisée par la présence :

- de l'océan atlantique situé à environ 1 km au sud du site et ;
- d'une nappe phréatique très peu profonde (4 à 10 m) qui affleure par endroits à la suite des grosses averses ;
- du système lagunaire regroupe d'une façon discontinue une série de plans d'eau dont l'essentiel est constitué par la lagune aménagée de Lomé, le lac Togo et la rivière Zio.

Les forages et les puits réalisés dans la zone par les maraîchers ont des profondeurs variant de 4 m à 9 m.

4.3 – CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

Ce sous chapitre aborde les aspects sur la végétation et les animaux se rapportent au site du projet et ses environs immédiats qui constituent la zone d'influence directe du projet.

4.3.1- Végétation et flore

Sur le plan écofloristique, le site du projet fait partie de la zone V du Togo. La flore de cette zone côtière du Sud du Togo, présente des formations végétales très dégradées dont la cause principale est de la forte pression humaine.

Il existe des arbres plantés par la société COMPEL pour l'ornement et l'ombre puis des herbacées aux emplacements où les bacs seront installés les bacs. Ces arbres sont des neems (*Azadirachta indica*) et des acacias (*Sena SP*).

Il n'existe aucune espèce végétale menacés de disparition selon la classification de l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature) sur le site.

Les travaux de nettoyage des emplacements vont entraîner le dégagement de ces arbres et herbacées.

Ces végétaux en couleur vert foncé sont visibles sur l'images satellitaire 2.



(Source : Google Earth modifié par le consultant, 14/07/2026)

Image 2 : Vue des végétaux en vert foncé sur l'image satellitaire du site de COMPEL

4.3.2 - Animaux et faune

Les espèces animales observées lors des visites du site et ses alentours sont les oiseaux (tourterelles, éperviers), les rongeurs (souris) et des reptiles. Le reptile le plus rencontré dans le milieu est le lézard (*Agama agama*). Par contre, la présence des amphibiens comme le crapaud commun (*Bufo regularis*) est aussi révélée par les riverains rencontrés.

4.4- CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN

La description des caractéristiques du milieu humain porte essentiellement sur l'organisation administrative et traditionnelle, la population, l'habitat, les activités socioéconomiques, les aspects genre et la consultation des riverains.

4.4.1- Aspects généraux de la population de la zone du projet

Selon l'organisation administrative, le canton de Baguida où se trouve le site du projet est dans la commune Golfe 6 et la Préfecture du Golfe. Cette préfecture est située dans le District Autonome du Grand Lomé (DAGL).

La population du canton de Baguida est estimée à 46017 habitants en 2022 (Résultats définitifs du RGPH5, novembre 2023). Sur la base d'un taux d'accroissement national de 2,4% par an, cette population est estimée à 49 330 habitants en 2025.

Les Ewé, les Mina et les Guin représentent le groupe ethnique majoritaire de la zone selon les données collectées sur le terrain. Les autres groupes ethniques sont les Ifè-Ana, les Kabyè, les Kotocoli, les Losso, les Lamba, les Agnanga, les Bassar, les Moba et les Tchokossi. La zone est également habitée par des ressortissants africains (nigériens, nigériens, béninois et ghanéens), européens et asiatiques.

Les principales traditions culturelles de la zone sont celles des groupes ethniques Ewé, Guin et Mina dont le soubassement commun est le culte animiste *Vodon* hérité des ancêtres. Les pratiquants des traditions ancestrales cohabitent pacifiquement avec les confessions religieuses qui sont le christianisme et l'islam. L'habitat est de type groupé avec des constructions de différents standings. On rencontre notamment :

- des constructions basses à 1 niveau : c'est le type de construction dominant dans la zone constitué par des maisons d'habitation en parpaings avec toiture en dalle, en tôle ondulée ou en tuile et dont la grande majorité de celles qui sont riveraines des voies publiques sont transformées en bureaux ou en boutiques ;
- des constructions à 2 ou 3 niveaux faits en matériaux modernes qui abritent des logements (appartements), des bureaux et des hôtels privés et ;
- des abris précaires : généralement faits en matériaux peu durables (bois, claies, vieilles tôles récupérées, etc.), ils sont installés le long des voies publiques et affectés à des activités commerciales.

Certains de ces constructions abritent des écoles et des centres de formation surtout en informatique. Aucune habitation ne sera affectée dans le cadre de la réalisation du présent projet.

4.4.2- Aspects socio-économiques

Le site du projet et ses alentours sont occupés essentiellement par les activités industrielles, commerciales et artisanales.

Les unités industrielles sont localisées plus des côtés Ouest et Sud. On distingue, entre autres, la CEET, la CEB, CONTOUR GLOBAL, T-GAZ, EVAME, DODO COSMETIC, ... Les habitations sont remarquables des côtés Est et Nord

Les activités commerciales portent sur une grande variété de services et de produits dont les denrées alimentaires, les matériaux de construction, les fournitures de bureau, l'électroménager, les plats cuisinés (restaurants africains et cafétérias), la communication (poste, cabines téléphoniques, cybercafés), microfinance, produits pharmaceutiques, boutiques de vente de produits d'alimentation générale et d'habillement, hôtels, bars et buvettes, plusieurs points de vente à l'air libre.

Les principales activités artisanales exercées dans la zone comprennent : la couture, la coiffure, la menuiserie (bois, aluminium), la mécanique (auto, 2 roues) et la vulcanisation.

La réalisation du projet dans l'enceinte clôturée de COMPEL n'aura d'effets néfastes sur ces composantes du milieu humain.

4.4.3 – Résultats de la consultation des parties prenantes du projet

La collecte des informations du terrain et la consultation des autorités locales, des sociétés et des populations riveraines se sont déroulées du 06 au 11 juillet 2026.

Lors de la réunion d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur le projet, les doléances des participants ont porté essentiellement sur l'emploi de la main d'œuvre locale. Le procès-verbal de la réunion est en annexe 3.1.

L'information des autorités locales et des sociétés riveraines en vue de susciter leur participation au projet s'est faite par courriers. Les accusées réception de ces courriers sont en annexe 3.2.

4.4.4 – Aspects genre et inclusion sociale

La société COMPEL a intégré le genre et l'inclusion sociale dans sa stratégie de développement. Le nombre élevé de femme dans l'effectif de son personnel en est l'illustration : sur 11 personnes du comité de direction, 6 sont des femmes soit 55%.

La prise en compte du genre et l'inclusion sociale s'est illustrée aussi dans le canton de Baguida lors de la réunion de consultation. Sur les 21 personnes qui ont participé à la réunion, il y avait 5 femmes (24%) dont une présidente du Comité cantonal de développement (CCD), deux présidentes du comité villageois de développement (CVD). La majorité des secrétaires de sociétés qui ont accusé réception des courriers sont des femmes. On a noté plus de jeunes travailleurs dans les sociétés EVAME et DODO COSMETICS. Dans la mairie de la commune Golfe 6, les toilettes sont séparées selon le genre et les rampes sont aménagées pour faciliter l'accès des personnes à motricité réduites aux locaux de la plupart de ces sociétés.

4.4.5 – Recrutement de la main d'œuvre

Le soin sera laissé à l'entreprise de recruter la main d'œuvre pour les travaux de la phase préparatoire et de la phase de construction en se basant sur le code du travail. Elle pourra le faire par le biais d'un cabinet local agréé de recrutement de ressources humaines. Le recrutement va se faire par appel à soumission de dossiers de demande d'emploi. Il y aura présélection sur dossier et entretien avec les candidats sélectionnés. Après l'entretien les candidats sélectionnés seront soumis à la visite médicale d'embauche qui confirmera leur aptitude à travailler sur le chantier. La main d'œuvre locale sera privilégiée lors du recrutement.

CHAPITRE V : PRESENTATION, ANALYSE ET CHOIX DES OPTIONS ET DES VARIANTES DU PROJET ET DESCRIPTION DE LA VARIANTE OPTIMALE DU PROJET

5.1 - PRESENTATION, ANALYSE ET CHOIX DES OPTIONS ET DES VARIANTES DU PROJET

5.1.1 – Présentation, analyse des options et choix de l'option du projet

Le projet présente deux options : l'option projet et l'option non projet.

Option 1 : non projet c'est-à-dire ne pas faire l'extension de la capacité de stockage en vue de satisfaire à la demande sans cesse croissante n'est pas envisageable.

Le dépôt COMPEL date de plus de 30 ans et ne répond plus à la politique du gouvernement de faire du secteur de l'énergie un axe stratégique du développement du Togo.

Option 2 : réaliser le projet c'est-à-dire augmenter la capacité de stockage du dépôt afin de faire face à la demande sans cesse croissante.

La réalisation du projet permettra de contribuer à améliorer la disponibilité des produits pétroliers au Togo et dans les pays de la Sous-Région Ouest Africaine. Cette option projet présente deux types de variantes : les variantes liées au choix du site et les variantes technologiques liées aux types de bacs.

5.1.2 – Présentation, analyse des variantes et choix de variante optimale du projet

5.1.2.1 – Variantes liées au choix de sites

La société COMPEL a choisi de réaliser l'extension avec au moins 7 bacs sur les places disponibles dans l'enceinte du dépôt. Les études géotechniques sont déjà réalisées et les résultats concluent qu'« aucun refus n'a été constaté sur tous les points de sondage au pénétromètre dynamique léger sur six mètre (6m) de profondeur lors de nos investigations » (COMPEL, mars 2025).

5.1.2.2 – Variantes technologiques liées aux bacs stockage

Variante 1 : Bacs cylindriques verticaux à toit fixe ou flottant

Ce sont ces types de bacs qui sont exploités sur le dépôt COMPEL depuis plus de 30 ans. La société a la maîtrise de l'installation, l'exploitation et l'entretien de ces bacs. Ce sont ces types de bacs cylindriques verticaux en acier qui sont choisis et présentés dans le document technique pour du projet (COMPEL, 2025).

Variante 2 : Bacs cylindriques horizontaux et sphères

Les bacs cylindriques horizontaux et les sphères ne sont pas choisis compte tenu de leurs faibles volumes de réservoirs.

5.1.2.3 – Choix de la variante optimale

Le promoteur a choisi de réaliser le projet sur son site en utilisant les bacs cylindriques verticaux d'où le titre « projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé ».

5.2 - DESCRIPTION DE LA VARIANTE OPTIMALE DU PROJET

5.2.1 – Description des composantes du projet

Les composantes du projet sont les suivantes :

- trois (03) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de super sans plomb ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de gasoil et ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit fixe de 10 000 m³ chacun de Jet A1 ; ces 7 bacs seront raccordés aux pipelines existants.
- douze (12) bras au poste de chargement des produits pétroliers liquides ;
- une (01) sphère de 8 000 m³ de GPL ;
- quatre (04) cigares de 400 m³ chacun de GPL ;
- un poste de chargement de camions citernes de GPL de quatre (04) bras ;
- un emplisseur de GPL de 30 à 50 tonnes de GPL soit 1500 à 2500 bouteilles, tous volumes confondus par jour et
- un pipeline en acier de 5 km qui sera logé dans la réservation de COMPEL du dépôt jusqu'au quai pétrolier pour le dépotage du GPL. Cette réservation d'une largeur de 8 à 10 m où passent les pipelines est protégée sur toute sa longueur par une clôture en grillage si bien que personne n'a accès sauf les agents de COMPEL pour les entreiens.

Les diamètres des bacs, qui seront en acier, varient de 20 à 45 m et leurs hauteurs seront comprises entre 15 et 18 m.

Deux bassins d'eau de 405 m³ et 980 m³ seront installés pour renforcer le bassin d'eau incendie existant dans le cadre de la défense incendie.

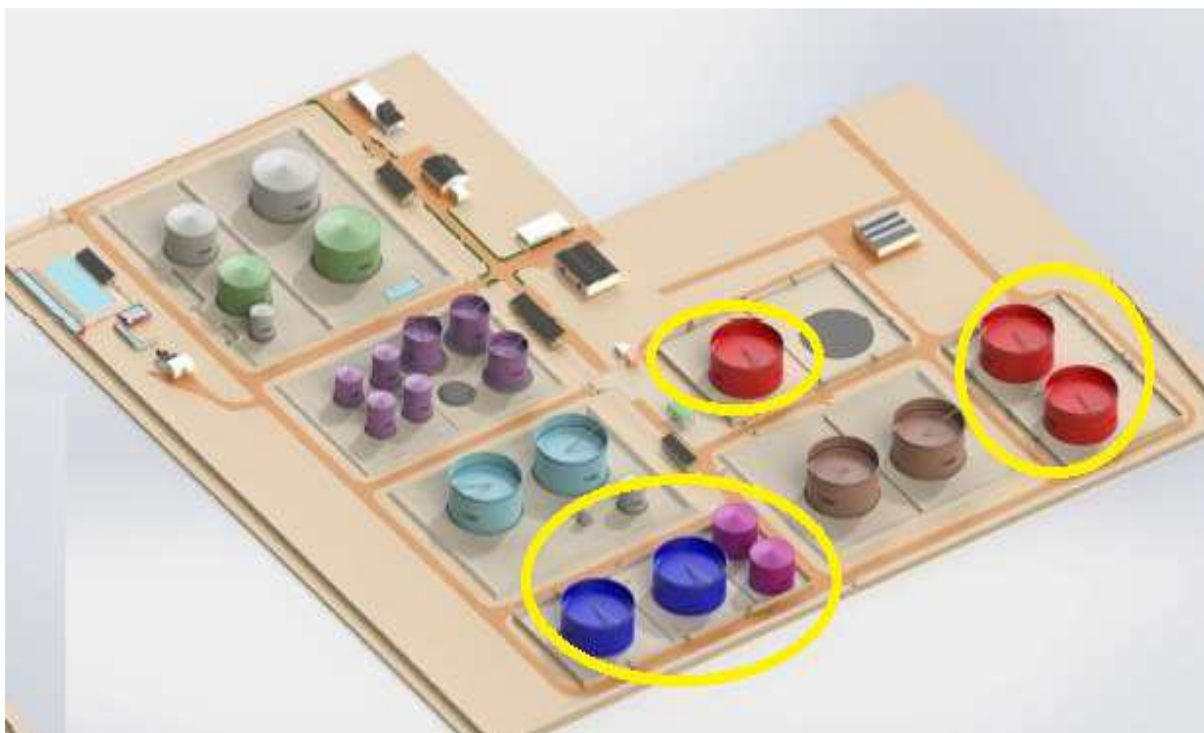
Ces bacs, la sphère et les cigares seront disposés sur des plateformes bétonnées. Les bacs seront conformes aux normes American Petroleum Institute (API) 650 et 653, l'une des références les plus répandues au niveau mondial pour la conception, la construction et l'inspection de réservoirs soudés destinés au stockage atmosphérique des produits pétroliers. Les référentielles applicables à la sphère et aux cigares (équipements sous pression) seront les suivantes : ASME section III, API 620 / 2510, NF EN 13445.

La figure 3 présente le plan d'ensemble indiquant le positionnement de ces 7 bacs et de la sphère GPL sur le site du dépôt COMPEL.



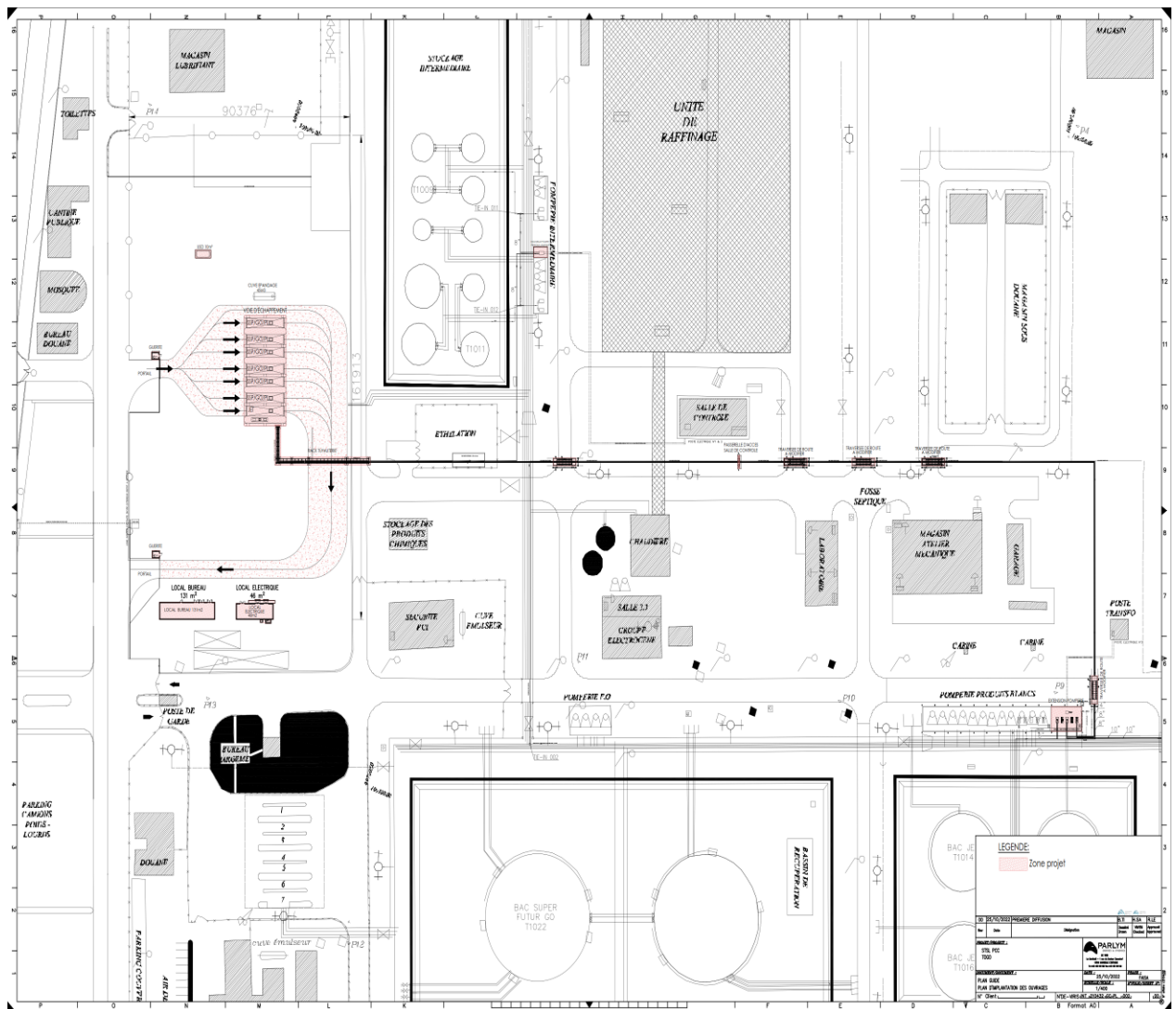
(Source : COMPEL, 2025)

Figure 3 : Vue d'ensemble de la disposition des nouveaux bacs sur le site



(Source : COMPEL, 2025)

Figure 4 : Vue architecturale de la disposition des 7 bacs nouveaux sur le site



(Source : COMPEL, 2025)

Figure 5 : Plan d'installation du dépôt COMPEL

La composante GPL du projet repose sur une capacité totale de stockage de 9 600 m³, répartie entre une sphère de 8 000 m³ et quatre cigares horizontaux de 400 m³ chacun. Ces installations seront implantées dans l'enceinte clôturée du dépôt COMPEL, en complément des nouveaux bacs destinés aux produits pétroliers liquides.

Les principales activités associées au GPL sont les suivantes : réception du produit par pipeline ou tuyauterie, stockage sous pression, transfert vers les cigares ou la sphère, chargement des camions-citernes, emplissage des bouteilles et maintenance des équipements associés. Ces opérations impliquent l'utilisation de tuyauteries, vannes, pompes, bras de chargement, équipements électriques, systèmes de sécurité incendie, dispositifs de contrôle de pression et équipements de détection.

Le caractère sous pression du stockage GPL impose une attention particulière sur l'intégrité mécanique des équipements, la prévention des fuites, la protection contre les sources d'ignition, le refroidissement en cas d'incendie voisin et la gestion des situations d'urgence.

5.2.2- Description des activités par phase

Les principales activités et travaux du projet seront exécutés en 4 phases comme suit :

- En phase d'aménagement ou phase préparatoire :
 - l'installation de la base vie y compris vestiaires, toilettes et forage pour les besoins en eau du chantier ;
 - l'amenée des engins et camions et les équipements ;
 - le dégagement et nettoyage des arbres (neems, acacia) et des herbacées plantés par la société sur les emplacements prévus pour l'installation des 7 nouveaux bacs, de la sphère et des cigares et ;
 - le transport des troncs d'arbre et des débris végétaux hors du site ;
- En phase de construction et installation :
 - l'implantation aux emplacements d'installation des bacs, sphère et cigares ;
 - le terrassement et le décaissement ;
 - l'apport de matériaux (latérite, sable) de remblais et nivellement ;
 - les travaux de fouille pour fondation ;
 - les travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé ;

- les travaux de chaudronnerie d'assemblage et d'installation des bacs ;
- les travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ;
- les travaux d'installation de circuits électriques ;
- les travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ;
- les travaux de finition (peinture des bacs et tuyauteries) ;
- les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau et ;
- les essais-tests de pression de vérification de l'étanchéité des tuyauteries et des bacs.

Ces travaux des phases préparatoire, de construction et installation seront réalisés par une ou des entreprises sous la responsabilité de COMPEL. Le chantier sera clôturé avec les feuilles de tôle ondulée pour l'isoler des installations existantes et des activités dans l'enceinte de COMPEL. Les ouvriers passeront par la porte d'entrée située du côté Sud-Est pour accéder au chantier.

L'épaisseur de l'acier (8 à 25 mm) et les revêtements anticorrosifs permettent de limiter la corrosion accélérée par la proximité de la mer. La fréquence de vérification de l'étanchéité des bacs, sphère et cigares est quinquennale et décennale.

▪ En phase d'exploitation

- l'approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) ;
- les chargements des camions citernes et ;
- l'entretien des bacs (vidange des boues de décantation) et des équipements connexes (tuyauterie, circuits électrique et dispositif de sécurité incendie).

En phase de fin projet

- la cession de l'exploitation ou ;
- le démantèlement de l'installation (bacs et tuyauteries).

Les activités d'exploitation jusqu'à la fin du projet seront réalisées par la société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL) qui a un contrat avec COMPEL.

5.2.3 - Présentation des produits

Les produits qui seront stockés sont le super sans plomb, le gasoil, le Jet A1 et le GPL. Les caractéristiques physico-chimiques de ces produits sont les suivantes.

- Le supercarburant sans plomb est un mélange complexe d'hydrocarbures (alcane, alcènes, aromatiques) hautement inflammable. Il se caractérise par une faible densité (environ 0,75), une volatilité élevée, un point d'éclair à -40°C et un Indice d'Octane (RON) variant de 95 à 98.

Les principales caractéristiques physico-chimiques du super sans plomb sont les suivantes :

- **Composition :** Mélange d'hydrocarbures en C₄ à C₁₂ :
 - Alcane : 20 à 30 %
 - Alcènes (oléfines) : jusqu'à 45 %
 - Composés Aromatiques : 30 à 45 % (dont benzène 1%)
- **Densité à 15°C :** Comprise entre 0,72 et 0,78 (densité moyenne de 0,755)
- **Indice d'octane :**
 - Sans Plomb 95 (SP95) : Indice de 95
 - Sans Plomb 98 (SP98) : Indice de 98
- **Point d'éclair (Flashpoint) :** Environ -40°C (il s'évapore et s'enflamme très facilement).
- **Température d'auto-inflammation :** Environ 300°C.
- **Limites d'explosivité dans l'air :** Entre 1,3% et 7,1% en volume.
- **Pression de vapeur (TVR) :** Environ 45 à 90kPa à 37,8°C.
- **Solubilité dans l'eau :** Très faible, s'étale à la surface et se disperse rapidement par évaporation.

- Le gasoil (ou gazole) est un mélange d'hydrocarbures lourds (entre 10 et 25 atomes de carbone). Ses propriétés clés pour une bonne combustion dans les moteurs incluent : une **masse volumique** de 0,82 à 0,86 kg/L, un **indice de cétane** supérieur à 51, un **point d'éclair** entre 55 et 65 °C et une bonne résistance au froid.

Les principales caractéristiques du gazole sont regroupées selon plusieurs normes (telles que la norme européenne EN 590) :

1. Composition et propriétés chimiques

- **Composé** d'hydrocarbures (paraffines, oléfines, naphènes et aromatiques)
- **Indice de cétane :** Mesure l'aptitude du carburant à s'auto-enflammer. Il doit être supérieur à 51 pour assurer un démarrage à froid optimal et un fonctionnement moteur silencieux.
- **Teneur en soufre :** Très fortement réduite pour les gazoles routiers (norme "sans soufre limitée à 10mg/kg ou 10 ppm).

2. Propriétés physiques

- **Masse volumique à 15°C** : Comprise entre 820 et 845 kg/m³
- **Viscosité cinématique à 40°C** : Située entre 2,0 et 4,5 mm²/s. Elle permet une bonne lubrification et une pulvérisation correcte dans la chambre de combustion.
- **Point d'éclair** : Température minimale à laquelle les vapeurs s'enflamment au contact d'une flamme. Il est compris entre 55°C et 65°C pour des raisons de sécurité de stockage et de manipulation.
- **Distillation** : Le processus d'évaporation du gazole est généralement compris dans une fourchette de 150°C à 360°C.
 - Le Jet A1 est un kérosène pour turbines d'aviation. Ses principales caractéristiques physico-chimiques comprennent une densité comprise entre 0,775 et 0,840 kg/L, un point d'éclair supérieur à 38 °C et un point de congélation extrême garantissant une fluidité jusqu'à -47 °C.

Les spécifications et propriétés clés du Jet A-1 sont :

- **Composition** : Mélange d'hydrocarbures (environ 80%) de saturés et (20%) d'aromatiques) distillant entre 145 °C et 300 °C.
- **Densité à 15 °C** : 0,775 à 0,840 kg/L.
- **Point d'éclair** : ≥ 38 °C (sécurité contre l'inflammation).
- **Point de congélation** : ≤ -47 °C (permettant la résistance au froid en haute altitude).
- **Pouvoir calorifique** : $\geq 42\,800$ kJ/kg.

- Le gaz pétrole liquéfié (GPL) est un mélange d'hydrocarbures légers (principalement du butane et du propane). Distribué et stocké à l'état liquide sous une pression modérée, il se caractérise par une forte densité énergétique. Il est utilisé comme carburant pour le chauffage et la cuisson.

Les principales caractéristiques du GPL incluent :

- **Composition** : Un mélange de butane (C₄H₁₀) et de propane (C₃H₈), provenant à la fois du raffinage du pétrole (40 %) et du traitement du gaz naturel (60 %).
- **État de stockage** : Il est gazeux à température et pression ambiantes, mais se liquéfie facilement sous une faible pression, ce qui facilite son transport et son stockage en bouteilles ou citernes.
- **Densité** : À l'état gazeux, le GPL est 1,5 à 2 fois plus lourd que l'air.
- **Combustion propre** : Lors de sa combustion, il ne produit ni plomb ni soufre et émet moins de particules fines et de gaz à effet de serre que l'essence ou le diesel.

- **Pouvoir calorifique :** Il possède une excellente densité énergétique, offrant un très bon rendement pour le chauffage ou la propulsion des véhicules.

Les enjeux environnementaux positifs liés au GPL sont principalement associés à son usage domestique. En favorisant l'accès au gaz de cuisson, le projet peut contribuer à réduire la dépendance des ménages au bois-énergie et au charbon de bois. Cette évolution peut participer à la limitation du déboisement, à la réduction de la dégradation des sols et à la préservation des formations végétales. Elle peut également améliorer la qualité de l'air intérieur dans les ménages, en diminuant l'exposition aux fumées issues de la combustion traditionnelle de biomasse.

5.2.4 – Présentation du dispositif de gestion des risques incendie et des scénarios de défense incendie

Le dépôt COMPEL dispose comme équipements et moyens d'urgence :

- d'un bassin d'eau de 1250m³ ;
- d'un réseau incendie autour des cuvettes et reliant des endroits spécifiques et critiques du dépôt et à l'extérieur du dépôt, notamment dans les zones à risques ainsi que toutes les installations critiques (quais de chargements, bureaux, magasins etc.) ;
- d'un bâtiment abritant le poste de commandement incendie (PCI) où des agents de sécurité dédiés sont postés ;
- d'une salle de contrôle ;
- des caméras de surveillance;
- de deux camions incendie ;
- deux bassins d'eau à l'intérieur du dépôt et des bouches d'incendie à l'extérieur;
- des pompes incendie au dépôt et à la jetée;
- d'un système d'extinction automatique au quai de chargement des produits blancs;
- d'un système fixe d'injection des mousses dans les bacs et d'approvisionnement en mousse;
- d'un système de refroidissement des bacs;
- d'un système d'alarme et de moyens de communication talkie-walkie;
- des canons et des lances tourelles;

- des extincteurs portatifs;
- des arrêts d'urgence, des issues de secours;
- d'un stock d'émulseur ;
- d'une ambulance (sous-traitance) ;
- de trois (03) équipes COMPEL de surveillance permanente de quatre (04) personnes chacune soit 12 personnes qui font la rotation et ;
- de deux (02) sapeurs-pompiers et leurs équipements en permanence.

Ce dispositif sera renforcé par deux bassins d'eau de 405 m³ et 980 m³ qui seront installés pour renforcer le bassin d'eau incendie existant dans le cadre de la défense incendie.

Le système de défense incendie qui sera installé spécialement pour le GPL sera constitué (COMPEL, 2025) :

- D'un bac incendie d'un volume de 4700 m³ qui sera alimenté par un forage et le réseau de ville ;
- De trois GMPI de 582 m³/h de débit dont deux en fonctionnement normal et une en secours ;
- D'un réseau bouclé et maillé incendie, alimenté par le bac incendie ;
- Des poteaux incendie ;
- Des couronnes d'arrosage munies de leur buse de pulvérisation.

La défense incendie va assurer la sécurité des installations contre les risques d'incendie. La défense incendie va être mis en marche en fonction du type de scénario incendie déclenché. Pour les installations de COMPEL. On aura trois scénarios qui vont mettre en marche la défense incendie :

- Scénario feu des cigares
- Scénario feu de la pomperie
- Scénario feu du poste de chargement
- **Scénario feu de la sphère et des cigares**

Une détection d'un feu au niveau du stockage par les détecteurs feu et gaz et une confirmation dudit feu ou de la fuite de gaz par l'opérateur en supervision donne droit à un déclenchement du scénario incendie feu de la sphère et des cigares. Ceci implique :

- La fermeture de toutes les vannes process de sécurité (SDV)
- L'arrêt de tous les équipements de transfert (pompe et bras de chargement) ;

- L'ouverture des vannes incendie de sécurité pour alimenter les buses de pulvérisation au niveau du/des cigare(s) concerné(s)

- **Scénario feu de pomperie**

Une détection d'un feu au niveau de la pomperie GPL par les détecteurs feu et gaz et une confirmation dudit feu ou de la fuite de gaz par l'opérateur en supervision donne droit à un déclenchement du scénario incendie feu de la pomperie GPL. Ceci implique :

- La fermeture de toutes les vannes du process de sécurité (SDV)
- L'arrêt de tous les équipements de transfert (pompe et bras de chargement) ;
- L'ouverture de la vanne incendie de sécurité de la pomperie GPL pour alimenter les buses de pulvérisation au niveau de la pomperie GPL.

- **Scénario feu du poste de chargement**

Une détection d'un feu au niveau du poste de chargement par les détecteurs feu et gaz et une confirmation dudit feu ou de la fuite de gaz par l'opérateur en supervision donne droit à un déclenchement du scénario incendie feu du poste de chargement. Ceci implique :

- La fermeture de toutes les vannes du process de sécurité (SDV)
- L'arrêt de tous les équipements de transfert (pompe et bras de chargement) ;
- L'ouverture de la vanne incendie de sécurité du poste de chargement pour alimenter les buses de pulvérisation au niveau du poste de chargement.

CHAPITRE VI : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

6.1- IDENTIFICATION DES EFFETS ET DES IMPACTS DU PROJET

6.1.1 – Activités et travaux sources d'impacts du projet

Les principales activités et travaux qui peuvent engendrer des impacts et risques sur les composantes de l'environnement sont les suivants.

- En phase d'aménagement ou phase préparatoire :
 - le recrutement et l'arrivée des ouvriers
 - l'installation de la base chantier ;
 - l'amenée des engins et camions et les équipements ;
 - le dégagement et nettoyage des arbres (neems, acacia) et des herbacées et ;
 - le transport des troncs d'arbres et des débris végétaux hors du site ;
- En phase de construction et installation :
 - le recrutement et l'arrivée des ouvriers
 - l'implantation aux emplacements d'installation des bacs ;
 - le terrassement et le décaissement ;
 - l'apport de matériaux (latérite, sable) de remblais et nivellement ;
 - Transport de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces détachées de bacs, bras, tuyauterie, ...) ;
 - Déchargement de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie, ...) sur le site ;
 - Dépôt de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie, ...) sur le site
 - les travaux de fouille pour fondation ;
 - les travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé ;
 - les travaux de chaudronnerie d'assemblage et d'installation des bacs ;
 - les travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ;

- les travaux d'installation de circuits électriques ;
 - les travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ;
 - les travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie) ;
 - les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau ;
 - les travaux d'installation des 12 bras au niveau du poste de chargement et de l'emplisseur de GPL ;
 - les essais-tests de pression de vérification de l'étanchéité des tuyauteries, des bacs et du chargement.
- En phase d'exploitation
 - le recrutement des employés
 - l'approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) ;
 - les chargements des camions citernes et ;
 - l'entretien périodique des bacs (vidange des boues de décantation) et des équipements connexes (tuyauterie, circuits électrique et dispositif de sécurité incendie).
 - En phase de fin projet
 - la cession de l'exploitation ou ;
 - le démantèlement de l'installation (bacs et tuyauteries) et ;
 - l'abandon des installations et équipements

6.1.2 – Composantes environnementales susceptibles d'être impactées

Les composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par les activités/éléments du projet, correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire le dépôt et son environnement immédiat dans un rayon de 1 km à partir des murs de sa clôture. Ce sont les composantes susceptibles d'être modifiées de façon significative par la mise en œuvre des activités et travaux du projet. Il s'agit dans :

- le milieu physique (air, eau, sol, climat, topographie) ;
- le milieu biologique (flore (végétation), faune (animaux) et écosystème, etc.) ;
- le milieu humain (aspects fonciers, accès et perturbation des activités socio-économiques et culturelles, hygiène, santé et sécurité des travailleurs et des populations, etc.).

Le tableau 13 présente le détail des différentes composantes et aspects environnementaux susceptibles d'être touchés par le projet.

Tableau 13: Composantes et éléments susceptibles d'être affectés par le projet

Type de milieu	Composants	Eléments de la composante
Milieu physique	Sol	Stabilité du sol (structure et texture)
		Topographie
		Encombrement du sol
		Qualité du sol
	Eau	Qualité de l'eau
		Quantité de l'eau
		Ecoulement
	Air	Qualité de l'air
		Bruits
		Odeurs
	Climat et changement climatique	Emission de gaz et de gaz à effet de serre
Milieu biologique	Flore et Faune	Espèces végétales (flore terrestre et flore aquatique)
		Espèces animales (faune terrestre et faune aquatique)
		Ecosystèmes et biodiversité
Milieu humain	Socio-économie	Accès aux services
		Perturbation des services
		Moyens de subsistance
		Activités économiques et/ou génératrice de revenus
		Coutume, tradition et relations sociales
	Hygiène et assainissement	Insalubrités
		Inondations
	Santé et sécurité	Santé des travailleurs et des populations
		Sureté et sécurité des travailleurs et des populations
	Utilisation du sol et paysagère	Habitat (foncier)
		Modification du paysage ou aspect visuel

6.1.3 – Rappel de la méthodologie d'identification des impacts

L'identification des impacts est faite à partir de la matrice de Léopold qui met en relation les activités sources d'impact prévues par phase et les composantes du milieu (composantes physique, biologique et socio-économique). Le croisement ou l'interaction des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée. L'impact identifié peut être : positif, négatif, indéterminé ou à la fois positif et négatif, nul (sans impact), réversible, irréversible.

6.1.4 – Résultats de l'identification des impacts du projet

Le résultat des interactions entre les activités et éléments du projet et les composantes de l'environnement est présenté dans le tableau 14.

Tableau 14: Interactions entre les activités et les éléments des milieux touchés

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol			Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
Préparatoire	Recrutement et arrivée des ouvriers								X								X	X	X	X	X			
	Installation de la base chantier		X		X																			
	Amenée des engins et des camions de chantier ainsi que les équipements		X				X	X	X						X	X			X		X			
	Dégagement des arbres et nettoyage du site		X							X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X
	Transport des troncs d'arbres et débris végétaux hors du site						X	X	X						X	X			X		X			
Construction	Recrutement et arrivée des ouvriers								X								X	X	X	X	X			
	Implantation aux emplacements d'installation des bacs	X		X															X		X			

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage											
		Sol			Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage			
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel	
Phases	Activités																								
	Terrassement et décaissement	X	X				X	X	X											X		X			
	Remblais et nivellement en latérite et sable	X	X				X	X	X											X		X			
	Transport de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie, ...)														X	X			X	X	X	X			
	Déchargement de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie, ...) sur le chantier																			X	X	X	X		
	Dépôt de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie,		X		X																				

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol			Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
	...) sur le chantier																							
	Travaux de fouille pour fondation et socle de la plateforme	X																	X		X		X	X
	Travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé		X																X		X			
	Travaux de chaudronnerie d'assemblage et d'installation des bacs		X																X		X		X	X
	Travaux d'installation des 12 bras au niveau du poste de chargement		X																X		X		X	X
	Travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement		X																X		X		X	X

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol			Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
	des camions citernes																							
	Travaux d'installation et de raccordement électrique																		X		X			
	Travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie																		X		X			
	Travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie)																		X		X			
	Travaux d'installation du bac à eau		X																X		X		X	X
	Travaux de réalisation de forage pour alimenter le bac à eau	X				X													X		X			
	Essais-tests de pression de vérification de l'étanchéité des tuyauteries, des bacs et																		X		X			X

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol		Eaux		Air			Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
	des bras du chargement des camions citernes																							
Exploitation	Chargement des bacs, sphère et cigares en produits pétroliers																							X
	Chargement des camions citernes et bouteilles																							
	Entretiens périodiques des bacs (vidange des boues de décantation) et des équipements connexes (tuyauterie, circuits électrique et dispositif de sécurité incendie)		X	X		X													X		X			
Fin de projet	Cession de l'exploitation																							
	Démantèlement des installations et équipements	X	X	X	X	X													X		X	X		X

6.2 - DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET

6.2.1 - Description des impacts positifs du projet

Les impacts positifs identifiés sont d'ordre socioéconomique. Ce sont :

- la contribution à l'augmentation des recettes de l'Etat togolais à travers les bénéfices et les taxes sur la vente des produits pétroliers ;
- la création d'emplois : 50 emplois en phases d'aménagement et de construction et 10 emplois en phase d'exploitation ;
- la contribution à l'amélioration la disponibilité des produits pétroliers au Togo et dans les pays de la Sous-Région Ouest Africaine et à la réduction des ruptures de stocks ;
- Contribution à la lutte contre la vente du carburant frelaté ;
- La contribution à la protection de la végétation par la disponibilité du GPL ;
- La contribution à la promotion de l'utilisation du GPL comme énergie de cuisson ;
- Contribution au développement du transport, de la mobilité des personnes et des biens au Togo et dans la sous-région Ouest Africaine et ;
- la contribution au développement local à travers le paiement des taxes communales.

Les impacts positifs du GPL concernent la disponibilité accrue d'une énergie domestique plus propre que le bois et le charbon, la réduction potentielle de la pression sur les ressources forestières, la création d'emplois directs et indirects liés au stockage, au transport, à la distribution et à l'emplissage des bouteilles, ainsi que l'amélioration de la sécurité énergétique.

6.2.2 - Description des impacts négatifs du projet

Les impacts négatifs potentiels concernent principalement la phase de construction et surtout la phase d'exploitation. En phase de construction, les impacts sont liés aux travaux de génie civil, à l'implantation des équipements, à la circulation des engins, aux déchets de chantier, aux nuisances sonores et aux risques d'accident. En phase d'exploitation, les principaux risques sont liés déversements accidentels des

produits pétroliers liquides et spécialement aux fuites de GPL, aux émissions fugitives, aux incendies, aux explosions, aux accidents de chargement/déchargement, aux erreurs de manipulation, aux défaillances des vannes ou des équipements sous pression.

Le GPL étant plus lourd que l'air, une fuite peut former un nuage inflammable au niveau du sol, susceptible de se déplacer vers une source d'ignition. Cela impose une conception rigoureuse des zones de rétention, des systèmes de ventilation naturelle, des distances de sécurité, de la classification des zones à atmosphère explosive et de la signalisation.

Les impacts négatifs identifiés sont décrits par phase du projet et selon les milieux récepteurs des activités et éléments du projet.

6.2.2.1 – Impacts négatifs en phase préparatoire

- **Sur le milieu biophysique**

- ✓ **Perte des végétaux et d'habitats fauniques**

La végétation qui se trouve sur le site sera dégagée. Elle constitue les habitats de la petite faune aviaire, des petits reptiles et de certains insectes. Elle sera détruite par les opérations de dégagement (coupe) et de nettoyage pour l'installation des différentes composantes du projet.

- ✓ **Encombrement du sol**

Les troncs d'arbres, les débris végétaux et les déblais constitueront des déchets solides qui encombreront le sol.

- ✓ **Perturbation de la structure et de la texture du sol**

Les activités de nettoyage du site pour l'installation de la base chantier et des engins et équipements et les activités de décapage du sol et d'implantation à des endroits qu'il convienne d'installer les bacs, vont remuer et perturber la structure et la texture du sol.

- ✓ **Pollution de l'air**

Les émissions possibles de poussières lors du dégagement et nettoyage des emplacements du site où seront installés les bacs vont contribuer à l'altération de la qualité actuelle de l'air. Les émissions de gaz dues à la combustion du carburant au cours du fonctionnement des engins lourds vont contribuer au phénomène du

réchauffement climatique. Ces polluants seront entre autres, les GES, les particules fines, etc...

- **Milieu humain**

- ✓ **Insalubrité liée à l'insuffisance d'hygiène**

Le chantier sera rendu insalubre par la présence de travailleurs qui seront tentés de se mettre à l'aise n'importe où par absence de toilettes ou présence de toilettes non entretenues. Ceci engendrera des odeurs sur le chantier.

- ✓ **Nuisances olfactives**

Les gaz d'échappement et les odeurs engendrées par l'insalubrité due à l'insuffisance d'hygiène sur le chantier seront des nuisances olfactives.

- ✓ **Nuisances sonores**

Le fonctionnement des engins lourds et des camions de transport de déblais, déchets solides et de matériels seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel dans la zone du projet source des nuisances sonores dans l'air et pour les ouvriers.

6.2.2.2 – Impacts négatifs en phase de construction

Les activités de la phase de construction auront des impacts négatifs suivants sur les milieux biophysique et humain.

- **Milieu biophysique**

- ✓ **Perturbation de la structure et de la texture du sol**

Les activités d'excavation lors du décaissement, de fouille pour la construction des socles et fondations des bacs, sphère et cigares et la pose du pipeline du GPL vont remuer et perturber la structure et texture du sol.

- ✓ **Encombrement du sol**

Les déblais et les rejets incontrôlés de déchets solides de chantier vont encombrer le sol. Les restes de matériaux (sable, latérite, graviers, fer, etc...) encombreront également le sol.

- ✓ **Pollution de l'air**

Les émissions possibles de poussière lors des décaissement et terrassement aux emplacements du site où seront installés les bacs vont contribuer à l'altération de la

qualité actuelle de l'air. Les émissions de gaz dues à la combustion du carburant au cours du fonctionnement des engins lourds vont contribuer au phénomène du réchauffement climatique. Ces polluants seront entre autres, les GES, les particules fines, etc...

■ **Milieu humain**

✓ **Nuisances olfactives**

Les ouvriers et les populations seront exposés aux gaz d'échappement des véhicules et au soulèvement de poussières lié aux activités pendant les travaux de construction y compris le transport de matériaux et de matériels.

✓ **Nuisances sonores**

Les travaux de chaudronnerie sont souvent bruyants. Ils seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et seront la cause des nuisances sonores.

✓ **Insalubrité liée à l'insuffisance d'hygiène**

Le chantier sera rendu insalubre par la présence de travailleurs qui seront tentés de se mettre à l'aise n'importe où par absence de toilettes ou présence de toilettes non entretenues sur le chantier. Cette insalubrité peut être due aussi à la présence de petits dépotoirs et des eaux usées sur le chantier.

6.2.2.3 – Impacts négatifs de la phase d’exploitation

Le chargement des camions citernes et l’entretien des bacs auront des impacts négatifs suivants sur les milieux biophysique et humain.

- **Milieu biophysique**

- ✓ **Encombrement du sol**

Les pièces usagées issues de l’entretien des bacs et équipements constitueront des déchets solides qui encombreront le sol.

- ✓ **Altération de la qualité de l’air**

L’altération de la qualité de l’air est faite par les émissions de vapeurs de carburants contenant des odeurs, des gaz à effet de serre GES et des composés organiques non méthaniques – COVNM et autres composés chimiques. Le fonctionnement des bras de chargement des camions citernes sera une source de pollution de l’air à travers les émissions des composés organiques volatiles (COV). Ce qui contribuera au réchauffement climatique.

- **Milieu humain**

Néant

6.2.2.4 – Impacts négatifs de la phase de fin projet

En cas de cession :

- **Milieu biophysique**

Néant

- **Milieu humain**

Néant

En cas de démantèlement

- **Milieu biophysique**

- ✓ **Encombrement du sol**

Pendant les opérations de démantèlement, les gravats et les ferrailles issus de la démolition vont encombrer le sol.

- **Milieu humain**

✓ **Perte d'emplois**

A la fin du projet, les 10 emplois créés vont disparaître. Les personnes qui étaient employés se verront perdre leur emploi.

✓ **Réduction des recettes de COMPEL**

La fin du projet constitue une perte de recettes pour la société COMPEL et pour l'Etat.

✓ **Nuisances sonores**

Pendant le démantèlement, les opérations engendreront des bruits.

6.3 - EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts négatifs décrits dans les paragraphes ci-dessus sont évalués en tenant compte des paramètres suivants : la durée, l'intensité, l'étendu de l'impact et la valeur de la composant touchée comme indiqué dans la méthodologie développée au chapitre 2 du présent rapport. Le résultat de cette évaluation des impacts négatifs du projet est présenté dans les tableaux 15, 16, 17 et 18.

Tableau 15: Evaluation des impacts négatifs de la phase préparatoire

Impacts environnementaux		Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE PREPARATOIRE							
MILIEU BIOPHISIQUE	Perte des végétaux et d'habitats fauniques	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
	Encombrement du sol	Faible	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
	Perturbation de la structure du sol	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
	Pollution de l'air	Faible	Régionale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
MILIEU HUMAIN	Insalubrité sur le chantier liée à l'insuffisance d'hygiène	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Nuisances olfactives	Faible	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne

Tableau 16: Evaluation des impacts négatifs durant la phase de construction

	Impacts environnementaux	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	Importance absolue	<i>Valeur de la composante</i>	Importance relative
<i>PHASE DE CONSTRUCTION</i>							
MILIEU BIOPHISIQUE	Encombrement du sol	Faible	Locale	Courte	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Perturbation de la structure du sol	Faible	Locale	Longue	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Pollution de l'air	Faible	Régionale	Courte	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
MILIEU HUMAIN	Nuisances olfactives	Faible	Locale	Moyenne	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Nuisances sonores	Faible	Locale	Moyenne	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Insalubrité du chantier liée à l'insuffisance d'hygiène	Faible	Locale	Moyenne	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>

Tableau 17 : Evaluation des impacts négatifs durant la phase d'exploitation

	Impacts environnementaux	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	Importance absolue	<i>Valeur de la composante</i>	Importance relative
	<i>PHASE D'EXPLOITATION</i>						
MILIEU BIOPHISIQUE	Encombrement du sol	Faible	Locale	Courte	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Altération de la qualité de l'air	Moyenne	Régionale	Longue	<i>Majeure</i>	Moyenne	<i>Forte</i>
MILIEU HUMAIN	Néant						

Tableau 18 : Evaluation des impacts négatifs durant la phase de fin du projet

	Impacts environnementaux	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE FIN PROJET							
MILIEU BIOPHISIQUE	Encombrement du sol	Faible	Locale	Longue	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Pollution de l'air	Faible	Locale	Courte	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Insalubrité du site	Moyenne	Locale	Courte	<i>Moyenne</i>	Faible	<i>Moyenne</i>
	Contamination des eaux (nappe)	Faible	Régionale	Longue	<i>Majeure</i>	Moyenne	<i>Forte</i>
MILIEU HUMAIN	Perte de recettes	Moyenne	Locale	Longue	<i>Moyenne</i>	Moyenne	<i>Moyenne</i>
	Perte d'emplois	Forte	Locale	Longue	<i>Majeure</i>	Forte	<i>Forte</i>

Source : Consultant, 2026, adapté du modèle de FECTAU (1997).

6.4 – SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS D'IMPORTANCE RELATIVE FORTE OU MOYENNE

La synthèse des impacts négatifs évalués d'importance relative forte ou moyenne et qui nécessitent des mesures d'atténuation est présentée dans le tableau 19.

Tableau 19 : Synthèse des impacts négatifs significatifs

Phases	Impacts	<i>Importance relative</i>
PHASE PREPARATOIRE	Perte des végétaux et d'habitats fauniques	<i>Forte</i>
	Encombrement du sol	<i>Moyenne</i>
	Perturbation de la structure du sol	<i>Moyenne</i>
	Pollution de l'air	<i>Moyenne</i>
	Insalubrité du chantier liée à l'insuffisance d'hygiène	<i>Moyenne</i>
	Nuisances olfactives	<i>Moyenne</i>
	Nuisances sonores	<i>Moyenne</i>
PHASE DE CONSTRUCTION	Encombrement du sol	<i>Moyenne</i>
	Perturbation de la structure du sol	<i>Forte</i>
	Pollution de l'air	<i>Moyenne</i>
	Nuisances olfactives	<i>Forte</i>
	Nuisances sonores	<i>Forte</i>
	Insalubrité du chantier liée à l'insuffisance d'hygiène	<i>Moyenne</i>
PHASE D'EXPLOITATION	Encombrement du sol	<i>Moyenne</i>
	Altération de la qualité de l'air	<i>Forte</i>
PHASE DE FIN DE PROJET	Encombrement du sol	<i>Moyenne</i>
	Altération de la qualité de l'air	<i>Moyenne</i>
	Insalubrité du site	<i>Moyenne</i>
	Contamination des eaux (nappe)	<i>Forte</i>
	Perte de recettes	<i>Moyenne</i>
	Perte d'emplois	<i>Forte</i>

CHAPITRE VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1 – PROPOSITION DES MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Les mesures de bonification visent à renforcer les impacts positifs. Elles peuvent être d'ordre technique, des actions d'accompagnement social et environnemental, le renforcement institutionnel, l'appui financier, juridique et/ou réglementaire.

Les mesures de bonification des impacts positifs dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont présentées dans le tableau 20.

Tableau 20 : Mesures de bonification des impacts positifs.

Impacts positifs	Mesures de bonification proposées
Contribution à l'augmentation des recettes de l'Etat	Payer convenablement les recettes de l'Etat
Création d'emplois	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale Offrir des formations de perfectionnement aux employés Favoriser le transfert de technologie en recommandant aux entreprises internationales de travailler avec les entreprises et sous-traitants locaux
Contribution à l'amélioration de la disponibilité des produits pétroliers et à la diminution des ruptures de stocks	Assurer l'approvisionnement régulier des bacs Augmenter les bacs
Contribution à la lutte contre la vente du carburant frelaté	Assurer l'approvisionnement régulier des bacs Augmenter les bacs
Contribution au développement du transport, de la mobilité des personnes et des biens au Togo et dans la sous-région Ouest Africaine	Assurer l'approvisionnement régulier des bacs Augmenter les bacs
Contribution au développement local	Payer les taxes communales Contribuer à l'aménagement des voies riveraines du dépôt S'abonner auprès des restaurants locaux pour le repas des ouvriers sur le chantier Accompagner financièrement les CVD pour la réalisation de leurs projets de développement communautaire

7.2 – PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS PAR PHASE DU PROJET

7.2.1 – Proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase préparatoire

1 - Perte de couvert végétal et d'habitats fauniques

La superficie de végétation qui sera dégagée aux emplacements d'implantation des bacs est estimée à 0,5ha. Ce couvert végétal doit être remplacée au double pour régénérer ses effets écologiques (purification de l'air, intervention dans le cycle de l'eau, ...) et créer des puits d'absorption de GES. Il faut comme mesures d'atténuation :

- Prendre attache avec le directeur préfectoral de l'environnement du Golfe pour faire l'inventaire forestier des arbres à couper et avoir les autorisations de dégagement et de transport avant de procéder à la coupe des arbres ;
- Faire ou appuyer financièrement le reboisement compensatoire d'au moins 2ha et ;

2 – Encombrement du sol

- Transporter les troncs d'arbre hors du site ;
- Ramasser les débris végétaux et les déblais et les déposer sur une décharge autorisée

3 – Perturbation de la structure du sol

- Limiter le déblayage à l'emplacement d'implantation des ouvrages ;
- Remblayer, tasser et niveler le sol.

4 – Pollution de l'air

- Arroser le site au besoin (saison sèche) ;
- Sensibiliser les employés sur le port des EPI.

5 – Insalubrité du chantier liée à l'insuffisance d'hygiène

- Mettre en place des toilettes
- Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène dans les toilettes
- Recruter une agence d'entretien des toilettes

6 – Nuisance olfactives

- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif

7 – Nuisances sonores

- Eviter le travail aux heures de repos ;
- Mettre à la disposition des ouvriers des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

7.2.2 – Proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase de construction

Les impacts négatifs et leurs mesures d'atténuation en phase de construction de socles en béton, d'assemblage des bacs et d'installation de la tuyauterie sont les suivants.

8 – Encombrement du sol

- Mettre en place des poubelles sur le chantier pour récupérer les déchets ;
- Rassembler les déchets solides (restes de matériaux) en un point sur le chantier,
- Signer un contrat d'enlèvement de déchets avec une société agréée pour les déposer sur une décharge autorisée

9 – Perturbation de la structure du sol

- Limiter le déblayage à l'emplacement d'implantation des ouvrages ;
- Remblayer, tasser et niveler le sol.

10 – Pollution de l'air

- Arroser le site au besoin (saison sèche) ;
- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif durant les travaux
- Faire un reboisement de 1 ha pour créer des puits de séquestration des gaz d'échappement émanant du fonctionnement des engins.

11 – Insalubrité du chantier liée à l'insuffisance d'hygiène

- Mettre en place des toilettes
- Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène dans les toilettes
- Recruter un agent d'entretien des toilettes

12 – Nuisance olfactives

- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif

13 – Nuisances sonores

- Eviter le travail aux heures de repos ;
- Mettre à la disposition des ouvriers des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

7.2.3 – Proposition des mesures d’atténuation des impacts négatifs en phase d’exploitation

Les mesures d’atténuation des impacts négatifs de cette phase qui sera la plus longue du projet sont les suivants.

14 – Encombrement du sol

- Mettre en place des poubelles pour récupérer les déchets ménagers de gestion et d’entretien (pièces de rechange, équipements vétustes) ;
- Signer un contrat d’enlèvement de déchets avec une société agréée pour les déposer sur un dépotoir autorisé ;
- Mettre en place un débarras pour stocker les déchets d’entretien (pièces de rechange, équipements vétustes) et
- Signer un contrat de récupération un ou des opérateurs agréés pour leur recyclage ;

15 – Altération de la qualité de l’air

- Faire ou appuyer financièrement le reboisement de 1 ha d’arbres pour créer les puits d’absorption de carbone,
- Aménager d’espaces verts sur le site du dépôt.

7.2.4 – Proposition des mesures d’atténuation des impacts négatifs en phase de fin projet

La fin de projet présente souvent deux scénarii et le risque d’abandon. Ces scénarii sont la cession de l’exploitation et le démantèlement des équipements du projet.

En cas de cession, on a les mêmes impacts négatifs et mesures d’atténuation que la phase d’exploitation à gérer. Cependant il faut

- Faire l’audit environnemental de cession

En cas de démantèlement des bacs et tuyauterie, on a :

18 – Nuisances sonores

- Respecter l'arrêt des travaux aux heures de repos
- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux

19 – Encombrement du sol par les gravats et ferrailles

- Signer un contrat de récupération des déchets de démantèlement (ferrailles, tuyauterie) avec un ou des opérateurs agréés pour leur recyclage ;
- Signer un contrat de ramassage des gravats issus de la démolition des socles en béton et les envoyer à la décharge autorisée
- Réhabiliter le site

20 – Perte d'emplois

- Payer les droits des travailleurs
- Initier et exécuter un programme de reconversion des travailleurs

21 – Encombrement et enlaidissement du site

- Démanteler les installations du dépôt
- Signer un contrat de récupération des déchets de démantèlement (ferrailles, tuyauterie) avec un ou des opérateurs agréés pour leur recyclage ;
- Signer un contrat de ramassage des gravats issus de la démolition des socles en béton et les envoyer à la décharge autorisée
- Réhabiliter le site

7.3 – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) résume dans un tableau par phase :

- les activités, travaux équipements qui sont source d'impact négatifs d'importance relative forte ou moyenne ;
- les impacts négatifs d'importance relative forte ou moyenne ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation ;
- les périodes de mise en œuvre de ces mesures ;
- le responsable d'exécution ;
- le responsable de suivi/contrôle ;
- les indicateurs objectivement vérifiables ;
- les sources de vérification de ces indicateurs et ;
- les coûts de mise en œuvre.

Le PGES constitue un cahier de charges à mettre en application par le promoteur du projet lui-même ou sous sa responsabilité.

Une clause environnementale et sociale applicable par l'entreprise ou les entreprises et sous-traitants attributaires des activités et travaux des phases préparatoire et de construction/installation est proposée pour appuyer ce PGES en annexe 6.

Le récapitulatifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet est présenté dans le tableau 21.

Tableau 21 : Récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale du projet

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois								
Recrutement et arrivée des ouvriers	Insalubrité liée à l'insuffisance d'hygiène	Mettre en place des toilettes des ouvriers	Avant le début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de toilettes des ouvriers	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène dans les toilettes	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	500 000
		Recruter une agence d'entretien des toilettes	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence d'un agent d'entretien des toilettes	Rapport d'activités Visite de site	2 000 000
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Perte du couvert végétal	Prendre attache avec le directeur préfectoral de l'environnement du Golfe pour avoir les autorisations requises	Avant le début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence d'autorisations requises (coupe et transport)	Rapport d'activités Visite de site	500 000
		Faire ou appuyer financièrement le reboisement compensatoire d'au moins 2ha	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Superficie de reboisement plantée ou financée	Rapport d'activités Visite de site	1 400 000

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois								
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Encombrement du sol	Transporter les troncs d'arbre hors du site	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Absence de troncs d'arbres sur le site	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Ramasser les débris végétaux et les déblais et les déposer sur une décharge autorisée	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Absence de débris végétaux au sol	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
	Perturbation de la structure du sol	Limiter le déblayage à l'emplacement d'implantation des ouvrages	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Surface déblayée	Rapport d'activités Visite de site	Sans coût
		Remblayer, tasser et niveler le sol	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Etat du sol	Rapport d'activités Visite de site	Pris en compte dans l'investissement
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Pollution de l'air par la poussière	Arroser le sol	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Etat de l'air	Rapport d'activités Visite de site	10 000 000
		Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois								
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Nuisances olfactives	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
	Nuisances sonores	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Arrêter les travaux aux heures de repos	12h30 à 14h et la nuit	COMPEL	ANGE	Niveau de bruit entre 45 et 70dB	Rapport d'activités Visite de site	Sans coût

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre en FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois								
Arrivée des ouvriers	Insalubrité liée à l'insuffisance d'hygiène	Mettre en place des toilettes des ouvriers	Avant le début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de toilettes des ouvriers	Rapport d'activités Visite de site	20 000 000
		Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène dans les toilettes	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000
		Recruter une agence d'entretien des toilettes	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence d'un agent d'entretien des toilettes	Rapport d'activités Visite de site	25 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois								
Terrassement et décaissement Remblais et nivellement Fouille pour fondation Déchargement de matériaux (sable, latérite, gravier, ciments) Chargement de déchets solides	Encombrement du sol	Mettre en place des poubelles sur le chantier pour récupérer les déchets	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence de poubelles sur le chantier	Rapport d'activités Visite de site	8 000 000
		Sensibiliser les ouvriers sur l'usage des poubelles	Au début des travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000
		Rassembler les déchets solides du chantier (restes de matériaux) en un point du chantier	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un point de rassemblement de déchets solides sur le chantier	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000
		Signer un contrat d'enlèvement de déchets avec une société agréée pour les déposer sur une décharge autorisée	Au début des travaux	COMPEL	ANGE	Présence du contrat signé	Rapport d'activités Visite de site	20 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois								
Terrassement et décaissement Remblais et nivellement Fouille pour fondation Déchargement de matériaux (sable, latérite, gravier, ciments) Chargement de déchets solides	Perturbation de la structure du sol	Limiter le déblayage à l'emplacement d'implantation des ouvrages	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Surface déblayée	Rapport d'activités Visite de site	Sans coût
		Remblayer, tasser et niveler le sol	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Etat du sol	Rapport d'activités Visite de site	Pris en compte dans l'investissement
	Pollution de l'air par les poussières et les gaz d'échappement	Arroser le sol	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Etat de l'air	Rapport d'activités Visite de site	10 000 000
		Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	10 000 000
		Faire ou financer le reboisement de 1 ha pour créer des puits d'absorption des gaz	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Superficie reboisée	Rapport d'activités Visite de site	1 400 000

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois								
Terrassement et décaissement Remblais et nivellement Fouille pour fondation Déchargement de matériaux (sable, latérite, gravier, ciments) Chargement de déchets solides	Nuisances olfactives	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
	Nuisances sonores	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Arrêter les travaux aux heures de repos	12h30 à 14h et la nuit	COMPEL	ANGE	Niveau de bruit inférieur à 70dB	Rapport d'activités Visite de site	Sans coût

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise œuvre FCFA	de en en
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois									
Travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé; Travaux de chaudronnerie d'installation des bacs ; Travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ; Travaux d'installation électrique ; Travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ; Travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie) ; les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau	Nuisances sonores	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000	
		Arrêter les travaux aux heures de repos	12h30 à 14h	COMPEL	ANGE	Niveau de bruit inférieur à 70dB	Rapport d'activités Visite de site	Sans coût	

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE D'EXPLOITATION								
Approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) Chargements des camions citernes	Altération de la qualité de l'air par les émissions de gaz émanant des produits pétroliers	Faire ou appuyer financièrement le reboisement d'au moins 1ha pour absorber les gaz	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Superficie de reboisée ou financée	Rapport d'activités Visite de site	1 400 000
Entretien des bacs et équipements	Encombrement du sol	Mettre en place des poubelles pour récupérer les déchets ménagers de gestion	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence de poubelles	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Signer un contrat d'enlèvement de déchets avec une société agréée pour les déposer sur un dépotoir autorisé	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence du contrat d'enlèvement d'ordures	Rapport d'activités Visite de site	PM

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE D'EXPLOITATION								
Entretien des bacs et équipements	Encombrement du sol	Mettre en place un débarras pour stocker les déchets d'entretien (pièces de rechange, équipements vétustes) et	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un débarras	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Signer un contrat de récupération un ou des opérateurs agréés pour leur recyclage	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un contrat de récupération et de recyclage des pièces vétustes	Rapport d'activités Visite de site	PM

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE FIN DE PROJET								
Cession	Sans impacts négatifs	Faire l'audit de cession afin de situer les responsabilités en termes de pollutions du site	Au cours de la cession	COMPEL	ANGE	Rapport d'audit de cession		PM
Démantèlement	Nuisances sonores	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux de démantèlement	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Arrêter les travaux aux heures de repos	12h30 à 14h et la nuit	COMPEL	ANGE	Niveau de bruit entre 45 et 70dB	Rapport d'activités Visite de site	Sans coût

Activités et éléments sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE FIN PROJET								
Démantèlement	Encombrement du sol par les gravats issus des démolitions	Signer un contrat d'enlèvement des gravats avec une société agréée pour les déposer sur un dépotoir autorisé	En phase de fin projet	COMPEL	ANGE	Présence du contrat d'enlèvement d'ordures	Rapport d'activités Visite de site	PM
	Encombrement du sol par les gravats et les ferrailles	Signer un contrat de récupération avec un ou des opérateurs agréés pour leur recyclage	En phase de fin projet	COMPEL	ANGE	Présence d'un contrat de récupération et de recyclage des pièces vétustes	Rapport d'activités Visite de site	PM

Le coût de mise en œuvre du PGES est estimé à 155 200 000 FCFA sans compter les coûts laissés pour mémoire (PM).

CHAPITRE VIII : RISQUES ET GESTION DES RISQUES DU PROJET

8.1- IDENTIFICATION DES RISQUES DU PROJET

8.1.1 – Rappel de la méthodologie d'identification des risques

La méthodologie d'identification des risques est inspirée de la matrice de Léopold. Cette matrice met en relation les activités sources de risques prévues par phase et les composantes du milieu (composantes physique, biologique et socio-économique). Le croisement ou l'interaction des deux paramètres permet de dégager le risque sur la composante de l'environnement considérée par rapport à l'activité. Les risques peuvent être naturels (catastrophes) ou technologiques. Les risques technologiques seront plus considérés dans la présente identification.

8.1.2 – Résultats de l'identification des risques du projet

Le résultat d'identification des risques entre les activités et éléments du projet et les composantes de l'environnement est présenté dans le tableau 22.

Tableau 22: Résultats d'identification des risques du projet

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol			Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
Préparatoire	Recrutement et arrivée des ouvriers																	X	X	X	X			
	Installation de la base chantier																		X		X			
	Amenée des engins et des camions de chantier ainsi que les équipements																		X	X	X	X		
	Dégagement des arbres et nettoyage du site																		X		X			X
	Transport des troncs d'arbres et débris végétaux hors du site																			X		X		
Construction	Recrutement et arrivée des ouvriers								X									X	X	X	X			
	Implantation aux emplacements d'installation des bacs	X		X															X		X			

Composantes		Milieu physique								Milieu biologique					Milieu humain et paysage									
		Sol			Eaux		Air			Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage	
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Phases	Activités																							
	Terrassement et décaissement																	X	X		X			
	Remblais et nivellement en latérite et sable																		X		X			
	Transport de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie, ...)																		X	X	X	X		
	Déchargement de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie, ...) sur le chantier																			X		X		
	Dépôt de matériaux (déblais, sable, latérite) et équipements (pièces de bacs, de bras, tuyauterie,		X		X														X		X			

Composantes		Milieu physique								Milieu biologique					Milieu humain et paysage									
		Sol		Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage			
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
	...) sur le chantier																							
	Travaux de fouille pour fondation et socle de la plateforme	X																	X		X		X	X
	Travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé																		X		X			
	Travaux de chaudronnerie d'assemblage et d'installation des bacs																		X		X			X
	Travaux d'installation des 12 bras au niveau du poste de chargement																		X		X			X
	Travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement																		X		X			X

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol			Eaux		Air		Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
	des camions citernes																							
	Travaux d'installation et de raccordement électrique																		X		X			
	Travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie																		X		X			
	Travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie)																		X		X			
	Travaux d'installation du bac à eau		X																X		X			X
	Travaux de réalisation de forage pour alimenter le bac à eau	X				X													X		X			
	Essais-tests de pression de vérification de l'étanchéité des tuyauteries, des bacs et																		X		X			X

Composantes		Milieu physique							Milieu biologique					Milieu humain et paysage										
		Sol		Eaux		Air			Faune et flore					Socioéconomique				Santé/sécurité				Paysage		
		Stabilité du sol (structure et textures)	Encombrement du sol	Qualité du sol	Eaux terrestre et écoulement	Eaux souterraines	Qualité de l' air (GES et autres gaz)	Nuisances sonores	Nuisances olfactives	Flore terrestre naturelle	Flore aménagée	Faune terrestre	Habitats fauniques	Ecosystème et biodiversité	Accès aux services, sociétés et activités économiques	Accès aux habitats et aux foncier	Activités artisanales et/AGR	Mœurs/relation sociale	Santé des travailleurs	Santé des populations	Sécurité des travailleurs	Sécurité de la population	Modification paysagère	Champ visuel
Pha ses	Activités																							
	des bras du chargement des camions citernes																							
Exploitation	Chargement des bacs en produits pétroliers																		X		X			X
	Chargement des camions citernes																		X		X			
	Entretiens périodiques des bacs (vidange des boues de décantation) et des équipements connexes (tuyauterie, circuits électrique et dispositif de sécurité incendie)			X		X	X												X		X			
Fin de projet	Cession de l'exploitation																							
	Démantèlement des installations et équipements																		X		X			

Ce tableau indique que le projet aura plus de risques sur le milieu humain surtout la santé et sécurité des travailleurs à toutes les phases du projet. Il s'agit :

En phase préparatoire :

- des risques d'accident du travail
- des risques d'atteintes à la santé et sécurité des ouvriers

En phase de construction :

- des risques d'accident du travail
- des risques d'accident de circulation
- des risques d'atteinte à la santé/sécurité des ouvriers
- des risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels et de harcèlements sexuels (EAS/HS)
- des risques d'atteinte à la santé/sécurité des populations riveraines
- des risques d'atteintes d'IST/VIH/SIDA et de grossesses indésirées
- des risques de découverte d'objets patrimoniaux.

En phase d'exploitation

- des risques d'accident du travail
- des risques d'atteinte à la santé/sécurité des travailleurs
- des risques de contamination du sol et de l'eau souterraine
- des risques d'incendie et d'explosion.

En phase de fin projet

- des risques d'accident du travail et d'encombrement du sol en cas de démantèlement ;
- des risques d'abandon
- des risques de pollution
- des risques Psycho-sociaux et juridiques.

8.1.3 - Description des risques du projet par phase

8.1.3.1 – Description des risques en phase préparatoire

R1 - Risques d'accident du travail

Les risques d'accident du travail sont les blessures que pourraient avoir les ouvriers qui effectueront les travaux de la phase d'aménagement.

R2 – Risques d’atteintes à la santé et sécurité des ouvriers

Les inhalations de poussières et les bruits abasourdissants sur le chantier pourraient porter atteints aux organes respiratoires et aux oreilles des ouvriers.

8.1.3.2 – Description des risques en phase de construction

R3 - Risques d’accident du travail

Au cours des travaux de la phase de construction et installation des équipements, les ouvriers seront exposés aux nombreux risques de blessures et de chutes liées à la manutention des équipements à installer et aux travaux en hauteur.

R4 - Risques d’accident de circulation

Au cours du montage, les bacs auront des hauteurs de 15 à 18 m dépassant largement celles de la clôture du dépôt qui est d’environ 4 m. Ils seront visibles par les usagers qui passeront sur la RN2 et dans les rues riveraines. Ces derniers pourraient détourner leur attention pour regarder le chantier et faire accident de circulation.

R5 - Risques d’atteinte à la santé/sécurité des ouvriers

Hormis les nuisances olfactives liées à l’inhalation d’odeurs liées à l’insalubrité, le fonctionnement des engins (grues, pelle mécanique, groupes électrogène) peut générer des bruits assourdissants qui causent des nuisances sonores, lorsque ces nuisances sont prolongées et le décibel trop élevé, il peut survenir des cas de malentendus.

R6 – Risques d’atteintes à la santé et sécurité des populations riveraines

Les travaux de déblayage, terrassement et décaissement pourraient qui vont se propager au-delà du chantier. Les travaux de soudage et le fonctionnement des engins (grues, pelle mécanique, groupes électrogène) peuvent générer des bruits assourdissants. Ces bruits représentent des nuisances sonores. Lorsque ces nuisances sont prolongées et le décibel trop élevé, elles peuvent occasionner des problèmes auditifs et respiratoires chez les populations riveraines.

R7 – Risques de découverte d’objets patrimoniaux

Les travaux de déblayage, terrassement et décaissement pourraient déboucher sur des biens patrimoniaux (tombes, vestiges, objets archéologiques, ...).

R8 - Risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels et de harcèlements sexuels (EAS/HS)

Il pourrait y avoir ces genres de risques entre le personnel d'encadrement masculin et le personnel féminin sur le chantier. Le plus souvent les hommes peuvent discriminer les ouvrières dans l'attribution des tâches, exiger des compensations sexuelles d'elles ou tenter de leur priver de leurs droits à cause du sexe.

R9 - Risques d'atteintes d'IST/VIH/SIDA et de grossesses non désirées

L'arrivée des ouvriers et leur brassage avec la population locale pourrait être source de sexualité et de contamination aux infections sexuellement transmissibles (IST), aux virus de l'immunodéficience humaine (VIH) qui créent le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) ou de grossesses non désirées.

R10 – Risques de conflits et risques sociaux entre les ouvriers et les populations riveraines

Les mauvais comportements des ouvriers (sexualité, dettes chez les vendeuses de repas, atteintes aux us et coutumes, ...) pourraient être source de conflits avec les populations riveraines

8.1.3.3 – Description des risques en phase d'exploitation

R11 - Risques d'accident du travail

Les entretiens des équipements peuvent engendrer des blessures d'ouvriers.

R12 - Risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs

Les travaux de chargement de camions citernes en produits pétroliers engendreront des vapeurs et gaz dont l'inhalation pourraient être nuisibles à la santé des travailleurs.

R13 - Risques de contamination du sol et l'eau souterraine.

Les boues de décantation engendrées par le stockage de produits pétroliers sont des déchets dangereux dont les déversements accidentels pourraient contaminer le sol, le sous-sol et l'eau souterraine par infiltration. Actuellement les boues de décantation du dépôt sont collectées et envoyées au Ghana (boues liquides) et en Côte d'Ivoire (boues solides) pour leur traitement par des opérateurs économiques agréés. Un traitement de sol contaminé sur place par un opérateur économique agréé est en cours dans le dépôt à l'emplacement où seront installées les cigares et la sphère de GPL.

R14 - Risques d'incendie et d'explosion

Les risques d'incendie et d'explosion sont les risques les plus redoutés du projet compte tenu du degré d'inflammabilité des produits pétroliers. Il y a déjà un dispositif de sécurité incendie composé :

- d'un poste de sapeurs-pompiers en permanence sur le site ;
- d'un bassin d'eau et ;
- du matériel de lutte contre incendie.

Des simulations sont faites régulièrement sur le site

La conception du projet prévoit un système de protection du dépôt contre l'incendie et l'explosion qui vient renforcer l'existant.

Les scénarios accidentels à considérer sont notamment : fuite sur tuyauterie GPL, rupture de flexible ou de bras de chargement, surpression d'un réservoir, incendie à proximité d'un cigare ou de la sphère, explosion d'un nuage de gaz, fuite lors de l'emplissage des bouteilles, collision d'un camion-citerne et défaillance du système de mise à la terre.

8.1.3.4 - Description des risques en phase de fin projet

R15 - Risques d'accident du travail

Les travaux de démantèlement pourraient engendrer des blessures et des fractures en cas de chute lors des travaux en hauteur.

R16 - Risques d'abandon du dépôt

La fin du projet pourrait arriver dans des conditions financières difficiles si bien que le site soit abandonné par le promoteur.

R17 – Risques de pollution

Le dépôt pourrait être contaminé à long terme par les hydrocarbures.

R18 – Risques Psycho-sociaux, de chômage et juridiques

La perte d'emploi en fin de projet pourrait être source de difficultés psycho-sociales, de chômage et juridiques liées au paiement ou non des droits des travailleurs.

8.1.4- Evaluation des risques du projet

Après avoir identifié et décrit les risques, on procède à leur évaluation en tenant compte d'un certain nombre de critères qui permettent de déterminer leur importance.

Les critères utilisés pour l'évaluation des risques du projet sont :

- l'occurrence du risque c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.) ;
- la perception du risque liée à la phobie (peur) par le public ;
- les conséquences (dégâts ou dommages) tant humaines, sociales, environnementales qu'économiques si le risque survenait. Ces conséquences peuvent être estimées qualitativement ou quantitativement en proportion de perte de vie humaine, de biodiversité et de ressources financières.

La combinaison de ces critères permet de dégager l'importance du risque sur une échelle ou des niveaux de gravité déterminés soit qualitativement ou quantitativement. Le tableau 23 présente les résultats de l'évaluation des risques du projet.

Tableau 23 : Résultat de l'évaluation des risques du projet

Risques	Critères	Occur- rence	Perce- ption	Consé- quences	Impor- tance
RISQUES EN PHASE PREPARATOIRE					
R1 – Risques d'accident du travail		Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
R2 – Risques d'atteinte à la Santé et Sécurité des ouvriers		Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
RISQUES EN PHASE DE CONSTRUCTION					
R3 – Risques d'accident du travail		Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
R4 – Risques d'accident de circulation		Faible	Faible	Forte	Moyenne
R5 – Risques d'atteinte à la Santé et Sécurité des ouvriers		Faible	Faible	Faible	Faible
R6 – Risques d'atteinte à la Santé et Sécurité des populations riveraines		Faible	Faible	Faible	Faible
R7 – Risques de découvertes d'objets patrimoniaux		Faible	Faible	Faible	Faible
R8 – Risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels et de harcèlements sexuels (EAS/HS)		Faible	Faible	Faible	Faible
R9 – Risques d'atteintes d'IST/VIH/SIDA et de grossesses indésirées		Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
R10 – Risques de conflits et risques sociaux entre les ouvriers et les populations riveraines		Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION					
R11 - Risques d'accident du travail		Faible	Faible	Forte	Moyenne

R12 - Risques d'atteinte à la Santé et Sécurité des travailleurs	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
R13 – Risques de contamination du sol et de l'eau souterraine	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
R14 - Risques d'incendie et d'explosion	Faible	Forte	Forte	Forte
RISQUES EN PHASE DE FIN PROJET				
R15 - Risques d'accident du travail	Faible	Faible	Forte	Moyenne
R16 – Risques d'abandon du dépôt	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
R17 – Risques de pollutions du dépôt	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
R 18 – Risques psycho-sociaux, de chômage et juridiques	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

(Source : Consultant, juillet 2026)

8.2- PLAN DE GESTION DES RISQUES DU PROJET

Les mesures préventives et de gestion des risques sont proposées pour les risques de chaque phase du projet.

8.2.1 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase préparatoire

MR1 – Mesures contre les risques d'accident du travail

- Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux ouvriers
- Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail ;
- Doter les ouvriers d'EPI (tenue de travail, casques, gants, bottes, gilets etc.) et veiller à leur port effectif lors des travaux ;
- Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur le port obligatoire des EPI à l'entrée du chantier
- Mettre en place une unité de soins et une trousse de premier secours ;
- Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves ;
- Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU) ;
- Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours.
- Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés

-Elaborer un code de bonne conduite et faire signer tous les intervenants du chantier (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, mission de contrôle, entreprise et sous-traitants, ouvriers).

MR2 – Mesures contre les risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs

- - Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques
- Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'atteinte à leur santé et sécurité ;
- Doter les ouvriers d'EPI adaptés aux risques (cache nez, casques anti-bruit, tampon auditif, etc.) et veiller à leur port effectif sur le chantier
- Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur le port obligatoire des EPI à l'entrée du chantier

8.2.2 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase de construction

MR3 – Mesures contre les risques d'accident du travail

- Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques
- Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail ;
- Doter les ouvriers d'EPI (tenue de travail, casques, gants, bottes, gilets etc.) et veiller à leur port effectif lors des travaux ;
- Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur le port obligatoire des EPI à l'entrée du chantier
- Mettre en place une unité de soins et une trousse de premier secours ;
- Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves ;
- Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU) ;
- Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours.
- Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés

MR4 – Mesures contre les risques d'accident de circulation

- Mettre un filet brise-vue de chantier pour masquer les ouvriers et les travaux en hauteur aux regards extérieurs et ;
- Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les risques d'accident de circulation.

MR5 – Mesures contre les risques d’atteinte à la santé et sécurité des ouvriers

- - Faire des visites médicales d’embauche et offrir des visites médicales périodiques
- Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d’atteinte à leur santé et sécurité ;
- Doter les ouvriers d’EPI adaptés aux risques (cache nez, casques anti-bruit, tampon auditif, etc.) et veiller à leur port effectif sur le chantier
- Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur le port obligatoire des EPI à l’entrée du chantier

MR6 – Mesures contre les risques d’atteinte à la santé et sécurité des riverains

- Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques d’atteintes à leur santé et sécurité des populations riveraines (atteintes aux mœurs, sexualité désordonnée, contraction de dettes, mauvais comportement, ...)

MR7 – Mesures contre les risques de découvertes d’objets patrimoniaux

- Sensibiliser les ouvriers sur la découverte possible des biens patrimoniaux ;
- Arrêter les travaux et isoler l’endroit ;
- Avertir les services compétents afin que la mesure de gestion soit déclenchée.

MR8 - Risques de violences basées sur le genre (VBG), d’exploitation et abus sexuels et de harcèlements sexuels (EAS/HS)

- Sensibiliser le personnel d’encadrement et les ouvriers sur les risques de VBG, EAS/HS et ;
- Elaborer un code de bonne conduite et faire signer tous les intervenants sur le chantier ;
- Mettre en place des boîtes à plaintes sur le chantier et
- Mettre en place un comité de gestion des plaintes opérationnel.

MR9 - Risques d’atteintes d’IST/VIH/SIDA et de grossesses indésirées

- Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques d’atteintes aux IST/VIH/SIDA ;
- Mettre en place des boîtes à plaintes sur le chantier et chez les chefs des villages riverains
- Mettre en place un comité de gestion des plaintes.

MR10 – Risques de conflits et risques sociaux entre les ouvriers et les populations riveraines

- sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les risques de conflits et les risques sociaux.

8.2.3 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase d'exploitation

MR11 – Mesures contre les risques d'accident du travail

- Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques ;
- Sensibiliser le personnel sur les risques d'accident du travail liés à leur poste ;
- Doter le personnel d'EPI adaptés à leur poste et veiller à leur port effectif lors des travaux et ;
- Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU).

MR12 – Mesures contre les risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs

- - Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques
- Sensibiliser le personnel sur les risques d'atteinte à leur santé et sécurité ;
- Doter les ouvriers d'EPI adaptés aux risques et veiller à leur port effectif lors du service
- Mettre en place les consignes de sécurité au poste de chargement des camions citernes

MR13 – Mesures contre les risques de contamination du sol et de l'eau souterraine

- collecter les boues de décantation des produits pétroliers sur une plateforme étanche ;
- Mettre en place un puits témoin de vérification de contamination du sol et de l'eau souterraine
- Signer un contrat avec une société agréée pour la récupération et le traitement de ces boues.

MR14 – Mesures contre les risques d'incendie et d'explosion

- Réaliser une étude de danger assortie d'un plan d'intervention sécuritaire d'urgence et pratiquer régulièrement les exercices de simulation
- Mettre en place un système d'alerte des secours
- Installer un système d'arrêt d'urgence du courant électrique (en cas d'incendie, isoler le secteur du courant électrique concerné)
- Collaborer avec le Corps des Sapeurs-pompiers pour la mise en place du système de sécurité incendie

La prévention des risques liés au GPL doit reposer sur une étude de dangers spécifique couvrant les installations de stockage, de chargement et d'emplissage. Cette étude devra identifier les scénarios majeurs, modéliser les distances d'effets thermiques et de surpression, définir les zones de sécurité et préciser les moyens d'intervention.

Les mesures techniques prioritaires comprennent l'installation de détecteurs de gaz, de systèmes d'arrêt d'urgence, de soupapes de sécurité, de dispositifs de mise à la terre, d'équipements électriques adaptés aux zones ATEX, de systèmes de refroidissement par eau, de moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie, ainsi que de dispositifs de contrôle régulier des pressions et températures.

Les mesures organisationnelles comprennent la formation du personnel, l'élaboration de procédures d'exploitation, la vérification périodique des équipements sous pression, la tenue d'exercices de simulation, la limitation de vitesse des camions, le contrôle des accès, la signalisation des zones dangereuses, l'interdiction des sources d'ignition et la mise en place d'un plan d'urgence interne.

Les mesures environnementales incluent la gestion des déchets de maintenance, la prévention des déversements associés aux activités connexes, le suivi des émissions fugitives, la protection des eaux pluviales contre les pollutions accidentelles et la mise en place d'un système de surveillance environnementale.

8.2.4 – Proposition des mesures préventives et de gestion des risques de la phase de fin projet

Les activités de cette phase sont le démantèlement des bacs et équipements.

MR15 – Mesures contre les risques d'accident du travail

- Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux ouvriers,
- Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail ;
- Doter les ouvriers d'EPI (tenue de travail, casques, gants, bottes, gilets etc.) et veiller à leur port effectif lors des travaux ;
- Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur le port obligatoire des EPI à l'entrée du chantier
- Mettre en place une unité de soins et une trousse de premier secours ;
- Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves ;

- Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU) ;
- Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours.
- Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés

MR16 – Mesures contre les risques d'abandon

- Prévoir un fonds pour le démantèlement et la réhabilitation du site.

MR17 – Mesures contre les risques de pollutions du dépôt

- Réaliser l'audit environnemental en cas de cession du dépôt

MR 18 – Mesures préventives contre les risques psycho-sociaux, de chômage et juridiques

- Mettre en place un fonds d'accompagnement psycho-social des victimes de perte d'emplois

8.3 – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PGR

Le récapitulatif du plan de gestion des risques du projet est présenté par le tableau 24.

Tableau 24: Récapitulatif du plan de gestion des risques du projet

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre en FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois Nombre d'ouvriers : 100								
Recrutement et arrivée des ouvriers	Risques d'accident du travail	Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques	Lors du recrutement avant le début du chantier et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Présence de 100 certificats de visites médicales	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000
		Elaborer un code de bonne conduite et faire signer tous les intervenants du chantier (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, mission de contrôle, entreprise et sous-traitants, ouvriers)	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de copies de code de conduite signé	Rapport d'activités Visite de site	10 000 000
		Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU)	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de 10 numéros de déclaration à la CNSS et de carnets AMU	Rapport d'activités Visite de site	500 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre en FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois Nombre d'ouvriers : 100								
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Risques d'accident du travail	Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail	Au début et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	500 000
		Doter les ouvriers d'EPI (tenue de travail, casques, gants, bottes, gilets etc.) et veiller à leur port effectif lors des travaux	Au début du chantier et pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI	Rapport d'activités Visite de site	10 000 000
		Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur les consignes de sécurité (port obligatoire des EPI) à l'entrée du chantier	Au début et maintenir durant toute la durée du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de panneaux sur les consignes de sécurité à l'entrée du chantier	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois et 100 ouvriers								
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Risques d'accident du travail	Mettre en place une unité de soins équipée et une trousse de premier secours	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'une unité de soins équipée	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un contrat avec un service de santé	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre de travailleurs initiés aux gestes de secours	Rapport d'activités Visite de site	2 500 000
		Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un comité santé et sécurité au travail opérationnel	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre en FCFA
PHASE PREPARATOIRE : 4 mois et 100 ouvriers								
Dégagement des arbres et nettoyage du site	Risques d'atteinte à la santé et sécurité des ouvriers	Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux ouvriers	Lors du recrutement avant le début du chantier et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Présence de 10 carnets de visites médicales	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte dans les mesures préventives des risques d'accident du travail
		Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'atteinte à leur santé et sécurité	Au début et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	Idem
		Doter les ouvriers d'EPI adaptés aux risques (cache nez, casques anti-bruit, tampon auditif, etc.) et veiller à leur port effectif sur le chantier	Au début du chantier et pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI sur le chantier	Rapport d'activités Visite de site	Idem
		Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur les consignes de sécurité (port obligatoire des EPI) à l'entrée du chantier	Au début et maintenir durant toute la durée du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de panneaux sur les consignes de sécurité à l'entrée	Rapport d'activités Visite de site	Idem

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre en FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Recrutement et arrivée des ouvriers	Risques d'atteinte à la santé et sécurité des ouvriers	Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux ouvriers	Lors du recrutement avant le début du chantier et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Présence de 50 carnets de visites médicales	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'atteinte à leur santé et sécurité	Au début et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Doter les ouvriers d'EPI adaptés aux risques (cache nez, casques anti-bruit, tampon auditif, etc.) et veiller à leur port effectif sur le chantier	Au début du chantier et pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI sur le chantier	Rapport d'activités Visite de site	20 000 000
		Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur les consignes de sécurité (port obligatoire des EPI) à l'entrée du chantier	Au début et maintenir durant toute la durée du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de panneaux sur les consignes de sécurité à l'entrée	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
	Risques d'atteinte à la santé et sécurité des riverains	Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques (atteintes aux mœurs, sexualité, dettes, mauvais comportement, ...)	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers et de riverains sensibilisés Rapport de sensibilisation	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre en FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Recrutement et arrivée des ouvriers	Risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels et de harcèlements sexuels (EAS/HS)	Sensibiliser le personnel d'encadrement et les ouvriers sur les risques de VBG, EAS/HS	Lors du recrutement avant le début du chantier et pendant le chantier	COMPEL	ANGE	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Elaborer un code de bonne conduite et faire signer tous les intervenants sur le chantier	Lors du recrutement avant le début du chantier	COMPEL	ANGE	Nombre de personnes qui ont signé le code	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place des boîtes à plaintes sur le chantier	Au début du chantier et pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre de boîtes en place	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000
		Mettre en place un comité opérationnel de gestion des plaintes.	Au début et maintenir durant toute la durée du chantier	COMPEL	ANGE	Présence d'un comité opérationnel	Rapport d'activités Visite de site	20 000 000
	Risques d'atteintes d'IST/VIH/SIDA et de grossesses indésirées	Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques d'atteintes aux IST, VIH/SIDA et grossesses non désirées	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers et de riverains sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Mettre en place des boîtes à plaintes sur le chantier et chez les chefs des villages riverains	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence de boîtes à plaintes en place	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Mettre en place un comité de gestion des plaintes	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	Présence d'un comité opérationnel	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
	Risques de conflits et risques sociaux entre les ouvriers et les populations riveraines	Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les risques sociaux sources de conflits	Au début du chantier	COMPEL	ANGE	PV de sensibilisation	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Terrassement et décaissement Remblais et nivellement Fouille pour fondation Déchargement de matériaux (sable, latérite, gravier, ciments) Chargement de déchets solides	Risques d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers et de personnel sensibilisé	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Doter les ouvriers d'EPI (tenue de travail, casques, gants, bottes, gilets etc.) et veiller à leur port effectif lors des travaux	Au début des travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI sur le chantier	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur les consignes de sécurité (port obligatoire des EPI) à l'entrée du chantier	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence de panneaux sur les consignes de sécurité	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place une unité de soins et une trousse de premier secours	Au début des travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'une unité de soins opérationnelle	Rapport d'activités Visite de site	PM

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi-	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Terrassement et décaissement Remblais et nivellement Fouille pour fondation Déchargement de matériaux (sable, latérite, gravier, ciments) Chargement de déchets solides	Risques d'accident de travail	Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours.	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre de travailleurs initiés aux gestes de premiers secours	Rapport d'activités Visite de site	10 000 000
		Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un comité SST opérationnel	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
		Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un contrat avec un service de santé	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU)	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers déclarés et assurés	Rapport d'activités Visite de site	5 000 000
	Risques d'accident de circulation	Mettre en place un filet brise-vue de chantier pour masquer les ouvriers et les travaux en hauteur aux regards extérieurs	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un filet brise-vue du chantier	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les risques d'accident de circulation.	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	PV de sensibilisation	Rapport d'activités Visite de site	1 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Terrassement et décaissement Remblais et nivellement Fouille pour fondation	Risques de découvertes d'objets patrimoniaux	Sensibiliser les ouvriers sur la découverte possible des biens patrimoniaux	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Arrêter les travaux et isoler l'endroit par des balisages	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'isolement de balisages	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Avertir les services compétents	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Services compétents informés	Rapport d'activités Visite de site	PM

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé; Travaux de chaudronnerie d'installation des bacs ; Travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ; Travaux d'installation électrique ; Travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ; Travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie) ; les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau	Risques d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur les risques d'accident du travail	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers et de personnel sensibilisé	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Doter les ouvriers d'EPI (tenue de travail, casques, gants, bottes, gilets etc.) et veiller à leur port effectif lors des travaux	Au début des travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI sur le chantier	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place les panneaux de sensibilisation sur les consignes de sécurité (port obligatoire des EPI) à l'entrée du chantier	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence de panneaux sur les consignes de sécurité	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place une unité de soins et une trousse de premier secours	Au début des travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'une unité de soins opérationnelle	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé Travaux de chaudronnerie d'installation des bacs ; Travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ; Travaux d'installation électrique ; Travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ; Travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie) ; les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau	Risques d'accident de travail	Initier les travailleurs aux gestes de premiers secours.	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre de travailleurs initiés aux gestes de premiers secours	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place un comité santé et sécurité au travail avec des délégués des travailleurs formés	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un comité SST opérationnel	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Contracter avec un service de santé pour déferer les cas graves	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un contrat avec un service de santé	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU)	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers déclarés et assurés	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
	Risques d'accident de circulation	Mettre en place un filet brise-vue de chantier pour masquer les ouvriers et les travaux en hauteur aux regards extérieurs	Pendant les travaux	COMPEL	ANGE	Présence d'un filet brise-vue du chantier	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût mise en œuvre FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION : 20 mois et 500 ouvriers								
Mise en œuvre du PGES/PGR	Risques de défaillance dans la mise en œuvre du PGR/PGES	Faire deux audits environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PGES/PGR	A mi-parcours (12 mois) après le démarrage des travaux de la phase de construction et à 3 mois avant le fin des travaux de la phase de construction	COMPEL	ANGE	Rapports d'audit environnementaux de la mise en œuvre du PGES/PGR	Rapport d'activités Visite de site	20 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre en FCFA
PHASE D'EXPLOITATION : 25 ans Nombre d'employés : 25								
Approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) Chargements des camions citernes Entretien des bacs et équipements	Risques d'accident du travail	Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux ouvriers	En début de la phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés ayant faits de visites	Rapport d'activités Visite de site	2 000 000
		Déclarer les ouvriers à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à l'Assurance maladie universelle (AMU)	En début de la phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés déclarés à la CNSS	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Sensibiliser le personnel sur les risques d'accident du travail liés à leur poste	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	2 000 000
		Doter le personnel d'EPI adaptés à leur poste et veiller à leur port effectif lors des travaux.	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés ayant reçu les EPI	Rapport d'activités Visite de site	2 000 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE D'EXPLOITATION : 25 ans Nombre d'employés : 25								
Approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) Chargements des camions citernes Entretien des bacs et équipements	Risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs	Faire des visites médicales d'embauche et offrir des visites médicales périodiques aux travailleurs	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés ayant bénéficié de visites médicales	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Sensibiliser le personnel sur les risques d'atteinte à leur santé et sécurité	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés sensibilisés	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Doter les ouvriers d'EPI adaptés aux risques et veiller à leur port effectif lors du service	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Nombre d'employés ayant d'EPI	Rapport d'activités Visite de site	Déjà pris en compte
		Mettre en place les consignes de sécurité au poste de chargement des camions citernes	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence de consignes de sécurité au poste de chargement	Rapport d'activités Visite de site	5 00 000

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE D'EXPLOITATION								
Approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) Chargements des camions citernes Entretien des bacs et équipements	Risques de contamination du sol et de l'eau souterraine	Collecter les boues de décantation des produits pétroliers sur une plateforme étanche	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'une plateforme bétonnée où se fait la collecte des boues de décantation	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Signer un contrat de récupération avec un ou des opérateurs agréés pour la récupération et le traitement des boues de décantation	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un contrat de récupération et de recyclage des pièces vétustes	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Mettre en place un puits témoin de vérification de contamination du sol et de l'eau souterraine	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un puits témoin de vérification de contamination du sol et de l'eau souterraine	Rapport d'activités Visite de site	PM

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE D'EXPLOITATION								
Approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) Chargements des camions citernes Entretien des bacs et équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Faire l'étude de danger assortie d'un plan d'intervention sécuritaire d'urgence et pratiquer régulièrement les exercices de simulation	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Rapport d'étude de danger disponible Nombre de simulation effectuées	Rapport d'activités Visite de site	PM
		Mettre en place un système d'alerte des secours /dispositif de liaison sécuritaire (ligne téléphonique)	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un système d'alerte	Rapport d'activités Visite de site	Pris en compte dans l'investissement
		Installer un système d'arrêt d'urgence du courant électrique (en cas d'incendie, isoler le secteur du courant électrique concerné)	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un système d'arrêt d'urgence de courant électrique	Rapport d'activités Visite de site	Pris en compte dans l'investissement
		Collaborer avec le Corps des Sapeurs-pompiers pour la mise en place du système de sécurité incendie	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Convention de collaboration avec le CSP	Rapport d'activités Visite de site	PM

Activités et éléments sources d'impacts	Risques potentiels	Mesures préventives et de gestion	Périodes de mise en œuvre	Responsable d'exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût de mise en œuvre FCFA
PHASE DE FIN DE PROJET								
Cession	Risques de pollutions du site	Réaliser l'audit de cession afin de situer les responsabilités en termes de pollutions du site	Au cours de la cession	COMPEL	ANGE	Rapport d'audit de cession	Rapport d'activités Visite de site	PM
Abandon	Risques d'abandon du dépôt	Mettre en place un fonds de démantèlement dans les règles de l'art	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un fonds de démantèlement Etat du site	Rapport d'activités Visite de site	PM
Démantèlement	Risques d'accident du travail	Doter les ouvriers d'EPI adaptés et les sensibiliser sur leur port effectif pendant les travaux	Pendant les travaux de démantèlement	COMPEL	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Rapport d'activités Visite de site	PM
	Risques psycho-sociaux, de chômage et juridiques liés à la perte d'emploi	Mettre en place un fonds d'accompagnement psycho-social des victimes de perte d'emplois	En phase d'exploitation	COMPEL	ANGE	Présence d'un fonds d'accompagnement des victimes de perte d'emplois	Rapport d'activités Visite de site	PM

Le coût de mise en œuvre du PGR est estimé à 154 000 000 FCFA sans compter les coûts laissés pour mémoire (PM).

CHAPITRE IX : PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR

9.1- PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR PAR LE PROMOTEUR ET L'ENTREPRISE

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect des mesures d'atténuation et de prévention proposées dans le PGES et le PGR de l'EIES et des mesures prescrites, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement dans les clauses, les documents des cadres politique, juridique, normatifs et institutionnel du projet durant les différentes phases de réalisation du projet.

9.1.1 – Surveillance et suivi par le maître d'ouvrage

La société COMPEL, en sa qualité de maître d'ouvrage (MO), est le responsable du financement et de la mise en œuvre du PGES et du PGR et de la reddition des comptes à l'ANGE et au partenaire financier (BOAD). Il doit veiller à ce que les mesures environnementales du PGES et du PGR soient intégrées dans le dossier d'appel d'offre (DAO) et le marché de l'entreprise qui exécutera les travaux, surveiller et suivre leur mise en œuvre. La société COMPEL aura besoin d'un environmentaliste au sein de l'unité de gestion du projet pour d'aider à intégrer les mesures environnementales dans le DAO et le marché de l'entreprise et faire le suivi de leur application.

9.1.2 – Surveillance et suivi par l'entreprise

Pendant l'exécution des travaux durant les phases préparatoire et de construction, l'entreprise a l'obligation de transcrire le PGES, le PGR de l'EIES et les clauses environnementales et sociales (CES) en PGES chantier et PGHSSE (plan de gestion de l'hygiène, de la sécurité, de la santé et environnement) pour lui permettre de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales, d'en assurer la surveillance et le suivi au quotidien sur le chantier et de produire un rapport

trimestriel de mise en œuvre du PGES chantier et du PGHSSE. Ce rapport trimestriel sera transmis à la mission de contrôle ou Ingénieur conseil pour approbation et transmission au maître d'ouvrage (COMPEL) pour avis et transmission à l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) et au partenaire technique et financier (BOAD).

Lors des travaux des phases préparatoire et de construction, l'entreprise attributaire des travaux a l'obligation de veiller au quotidien à l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de prévention et de gestion des risques proposées et de faire le suivi des composantes de l'environnement affectées par les travaux du projet afin de tester l'efficacité ou non de ces mesures. Outre les rapports trimestriels, l'entreprise élaborera un rapport de fin de chantier après le repli des engins et équipements et le nettoyage général du chantier. Ce rapport final sera transmis à l'ANGE et à la BOAD pour avis avant la réception provisoire des travaux.

Ces rapports de gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre du projet devront comporter les éléments suivants :

- Apparition de l'impact (Oui/Non) ;
- Si oui, Nature (Positif/Négatif) ;
- Lieu de l'apparition de l'impact ;
- Intensité ;
- Etendue ;
- Durée ;
- Importance ;
- Mesure d'atténuation Plan de Gestion Environnementale mise en œuvre (Oui/Non) ;
- Si Oui préciser l'Efficacité de la mesure (Oui/Non) ;
- Si la mesure est inefficace, donner les raisons de l'inefficacité de la mesure ;
- Solution corrective apportée.

Si aucune mesure d'atténuation ou de compensation n'est mise en œuvre, donner les raisons.

L'entreprise attributaire des travaux signera un contrat avec un environnementaliste pour la mise en œuvre des mesures, la surveillance du chantier et le suivi interne à l'application du PGES chantier et du PGHSSE lors des travaux. Le coût de ce contrat est laissé pour mémoire (PM).

La mission de l'environnementaliste de l'entreprise démarrera dès qu'elle a l'ordre de service et prend fin deux ou trois mois plus tard dès que l'entreprise aura levé

toutes les réserves sur le plan environnemental après la réception provisoire des travaux. Les tâches de l'environnementaliste de l'entreprise sont résumées dans le tableau 25.

Tableau 25 : Tâches de l'environnementaliste de l'entreprise

Quoi ?	Quand ?	Où ?	Comment ?	Par qui ?	A quel coût ?
PGES/PGR chantier	Un mois avant le démarrage des travaux après l'obtention de l'ordre de service par l'entreprise	Sur le chantier	Lecture du rapport d'EIES et du PGES/PGR et CES actualisés par l'environnementaliste du MO (COMPEL) et élaboration du PGES/PGR chantier	Environnementaliste de l'entreprise	PM
Surveillance E&S de la mise en oeuvre des mesures E&S par l'entreprise	Pendant les phases préparatoire et de construction jusqu'à la réception définitive du chantier	Sur le chantier	Présence quotidienne sur le chantier	Environnementaliste de l'entreprise	PM
Rapportage sur la mise en oeuvre des mesures E&S	Pendant les phases préparatoire et de construction jusqu'à la réception définitive du chantier	Sur le chantier	Collecte des données et production de rapports mensuels, trimestriels et de fin chantier	Environnementaliste de l'entreprise	PM

9.1.3 - Plan de suivi environnemental spécifique au GPL en phase d'exploitation

Le suivi environnemental de la composante GPL devra porter sur l'intégrité des réservoirs et tuyauteries, la fréquence des inspections techniques, les résultats des tests d'étanchéité, les incidents ou quasi-accidents, les exercices d'urgence, les formations réalisées, les consommations d'eau incendie lors des tests, la gestion des déchets de maintenance et la conformité des équipements de sécurité.

Un registre spécifique GPL devra être tenu à jour. Il devra comprendre les contrôles de pression, les opérations de maintenance, les vérifications des soupapes,

les rapports d'inspection, les anomalies constatées, les mesures correctives mises en œuvre et les comptes rendus d'exercices de simulation.

9.1.4 – Risques de défaillances dans la mise en œuvre du PGES/PGR par l'entreprise

Il pourrait y avoir des défaillances dans la mise en œuvre des mesures inscrites dans le PGES/PGR du projet soit par insuffisance de moyens financiers, par omission de certaines mesures ou négligence de la part de l'entreprise. Un audit environnemental et social à mi-parcours et un autre trois mois avant la fin des travaux des phases préparatoire et de construction permettront de remédier à ces défaillances. Ces deux audits sont inscrits dans le PGR. (voir tableau 24 : fin de la phase de construction). Leur coût est estimé à 15 000 000 FCFA.

9.2- PROGRAMME DE SUIVI ET DE CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR PAR LES PARTENAIRES

9.2.1 – Suivi et contrôle par l'Ingénieur Conseil

La mission de contrôle ou Ingénieur conseil aura besoin de l'assistance d'un environnementaliste autre que ceux du maître d'ouvrage délégué et de l'entreprise pour l'aider à assumer la responsabilité de contrôle du respect et de l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures préventives et de gestion des risques du projet par l'entreprise et les sous-traitants chargés de l'exécution des travaux. Ce dernier travaillera à plein temps pour le projet sur le terrain (visites de contrôle et réception des mesures mises en place par l'environnementaliste de l'entreprise, participation aux réunions de chantier et assistance à l'environnementaliste de l'entreprise) et au bureau pour l'approbation des différents rapports de surveillance et de suivi transmis par l'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et du PGR et des clauses environnementales et sociales (déclinés en PGES chantier, PGHSSE et code de bonne conduite ou règlement intérieur du chantier par l'entreprise :

✓ **L'environnementaliste assistant qui sera recruté par la mission de contrôle ou Ingénieur conseil se chargera :**

- de la surveillance, du contrôle et réception technique au quotidien des mesures du PGES/PGR et CES mises en place par l'environnementaliste de l'entreprise,
- de la participation aux réunions de chantier et de la formulation des recommandations sur la quantité, la qualité et l'efficacité des mesures E&S mises en œuvre sur le chantier par l'environnementaliste de l'entreprise et ;
- d'élaborer un rapport trimestriel et un rapport final sur la mise en œuvre des mesures E&S du projet à l'intention du maître d'ouvrage COMPEL.

9.2.2 – Suivi et contrôle par l'ANGE

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)) est chargée du contrôle administratif de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), du plan de gestion des risques (PGR) de l'EIES et des mesures relatives aux conditions de délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE).

L'intervention de l'ANGE pourra s'effectuer durant toute la vie du projet et suivant la transmission périodique des rapports à l'ANGE par le promoteur. Ces rapports doivent être transmis à la fin des travaux préparatoires, de construction/installation et une fois tous les 3 mois pendant l'exploitation. Des visites de terrain pourront être nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre efficace et effective des mesures d'atténuation.

Pour chacune de ces visites, le promoteur remettra à l'ANGE, un rapport dressant le bilan d'exécution des mesures d'atténuation et pourra, le cas échéant proposer des mesures correctives.

Des prélèvements du sol, de l'eau des forages et piézomètres du dépôt, des mesures de bruits et de la pollution de l'air par les gaz et matières en suspension peuvent être nécessaires dans le cadre du suivi et du contrôle fait par l'ANGE.

Dans sa tâche, l'ANGE peut en tant que de besoin faire recours à des personnes ressources ou à des institutions spécialisées pour jouer effectivement son rôle.

Pour l'ensemble de ces prestations, le maître d'ouvrage devra mettre à la disposition de l'ANGE, un budget correspondant aux frais des missions de terrain et de mobilisations des cadres spécialistes.

Le maître d'ouvrage doit signer une convention avec l'ANGE pour assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et du Plan de Gestion des Risques (PGR) du projet. Le coût de cette convention est laissé pour mémoire (PM).

9.2.3 – Supervision par la BOAD

L'environnementaliste de la BOAD effectuera des missions de supervision et formulera des recommandations sur la mise en œuvre des mesures environnementales sur le chantier.

9.3- PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/PGR DU PROJET

Les parties prenantes au projet auront besoin de renforcements de capacité sur les outils de sauvegarde environnementale et sociale, leurs rôles et responsabilités durant la réalisation du projet et la pérennisation des ouvrages du projet. Ceci leur permettra de participer activement à la réalisation du projet. Le programme prévisionnel de ces renforcements de capacité est présenté dans le tableau 26.

Tableau 26 : Programme de renforcements de capacités

N°	DÉSIGNATIONS	NOMBRE DE PERSONNES ET DURÉES	PÉRIODES	RESPONSABLES	COÛTS (FCFA)
1	Renforcement des capacités individuelles du personnel du maître d'ouvrage (COMPEL), du point focal et la mission de contrôle ou Ingénieur conseil affecté sur le projet et du personnel clé y compris l'environnementaliste de l'entreprise sur les outils et les mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatifs aux travaux du projet	20 à 25 personnes pendant 2 jours	Peu avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire (à la première réunion après le recrutement de l'entreprise ou à la réunion de lancement des travaux).	COMPEL Assistant environnementaliste	5 000 000
2	Formation du personnel du promoteur du projet ou maître d'ouvrage (COMPEL) sur la gestion des mesures environnementales durant la phase d'exploitation en vue d'une meilleure pérennisation de l'ouvrage dans le cadre d'un développement durable	10 à 15 personnes pendant 2 jours	Peu avant ou peu après la réception provisoire de l'ouvrage	COMPEL Assistant environnementaliste	3 000 000
3	Formation des membres du comité de gestion des plaintes sur le mécanisme de gestion des griefs	10 à 15 personnes pendant un jour	Peu après le démarrage des travaux de la phase préparatoire	COMPEL Assistant environnementaliste	2 000 000
COÛT TOTAL					10 000 000

RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées à l'endroit du promoteur COMPEL visent à compléter la présente EIES. Il s'agit de :

- 1 – Réaliser une étude de danger assortie d'un plan opérationnel d'intervention afin de compléter les mesures sécuritaires de lutte contre l'incendie proposées dans le PGR ;
- 2 – Prendre attache avec le Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique / Direction Préfectorale du Golfe pour l'obtention des autorisations de coupe et de transport avant le dégagement des arbres sur le site du projet ;
- 3 – Prendre attache avec le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement pour avoir l'autorisation avant la réalisation du forage et la validation du plan d'assainissement du site ;
- 4 - Elaborer un code de bonne conduite et veiller à sa signature par toutes les parties concernées par la mise en œuvre du projet au début des travaux des phases préparatoires et de construction ;
- 5 - Veiller à ce que les entreprises d'approvisionnement se procurent des matériaux (sable, gravier, latérite) auprès des sociétés qui ont les autorisations à jour et délivrés par les ministères chargés des Mines et de l'environnement ;
- 6 – Elaborer et mettre en œuvre les outils du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) de la BOAD
- 7 - Compléter l'étude en cours par un audit environnemental et social des installations existants ;
- 8 - Dimensionner les infrastructures sanitaires par rapport au nombre d'ouvriers attendus sur le site et ;
- 9 - Prendre en compte le recrutement de la main d'œuvre local dans le cadre de ce projet.

CONCLUSION

La présente étude d'impact environnemental et social concerne le projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au sein de son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet, initié par le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), vise le renforcement de la capacité de stockage de son dépôt de 170 000 m³ de produits liquides (super sans plomb, gasoil, Jet A1) et 9 600 m³ de gaz de pétrole liquéfié (GPL). Il consiste en la construction de :

- trois (03) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de super sans plomb ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de gasoil et ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit fixe de 10 000 m³ chacun de Jet A1 ;
- douze (12) bras au poste de chargement des produits pétroliers liquides ;
- une (01) sphère de 8 000 m³ de GPL ;
- quatre (04) cigares de 400 m³ chacun de GPL ;
- un poste de chargement de camions citernes de GPL de quatre (04) bras ;
- un emplisseur de GPL de 30 à 50 tonnes de GPL soit 1500 à 2500 bouteilles, tous volumes confondus par jour et
- un pipeline de 5 km qui sera logé dans la réservation de COMPEL du dépôt jusqu'au quai pétrolier.

La durée des travaux ou activités, à réaliser par l'entreprise en phases préparatoire et de construction dans l'enceinte clôturée et isolée des populations riveraines, est estimée à 24 mois. Le partenaire que COMPEL a approché pour le financement du projet est la BOAD.

L'approche méthodologique de l'étude axée sur la recherche documentaire et la collecte des informations de terrain a permis de décrire les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel du projet et sa zone d'accueil biophysique et humain. L'inspiration de la matrice de Léopold a servi à l'identification des impacts et des risques et la grille de Fecteau a été utilisée pour l'évaluation des impacts et des risques des activités du projet sur les composantes du milieu.

L'analyse environnementale a permis de déterminer les impacts négatifs et les risques importants suivants. Sur le milieu biophysique on aura surtout : la perte de

végétaux présents sur le site du projet et l'encombrement du sol par les déchets solides de chantier. Sur le milieu humain on note que les travaux du projet n'engendreront pas d'impacts négatifs directs sur les industries, les populations riveraines et leurs activités sauf que l'arrivée des ouvriers pourraient générer des plaintes liées à leur comportement. Les risques d'accident du travail, d'atteintes à la santé et à la sécurité des ouvriers par les nuisances sonores et d'accident de circulation sur les voies mitoyennes du dépôt lors des travaux de chaudronnerie de soudage de montage des bacs seront les plus probables sans négliger les risques de découvertes d'objets patrimoniaux.

La mise en application des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale et le plan de gestion des risques permettra de minimiser ces impacts négatifs et ces risques majeurs. Le reboisement ou l'appui financier au reboisement d'un hectare d'arbres et l'aménagement d'espaces verts à des endroits non encore occupés du dépôt compenseront la perte du couvert végétal dégagé aux emplacements d'installation des bacs. L'enlèvement et le dépôt des déchets sur une décharge autorisée permettront d'atténuer l'encombrement du sol. Le port des équipements de protection individuelle par les ouvriers lors des travaux et la mise en place des filets brise-vue de chantiers seront les mesures préventives des risques du projet. La sensibilisation, l'initiation des ouvriers aux gestes de premiers secours et la collaboration avec un service de santé le plus proche du chantier sont également des mesures de gestion proposées pour la prise en compte d'éventuels cas d'accident du travail.

L'intégration du GPL dans le projet d'extension du dépôt COMPEL présente un intérêt environnemental notable, notamment par sa contribution potentielle à la réduction de la pression sur les ressources forestières et à la promotion d'une énergie domestique plus propre. Toutefois, le GPL demeure un produit dangereux en raison de son inflammabilité et de son stockage sous pression. La viabilité environnementale et sociale de cette composante dépendra donc de la qualité de la conception, du respect strict des normes de sécurité, de la mise en œuvre d'une étude de dangers spécifique, de la formation du personnel et du suivi permanent des installations.

Les mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le plan de gestion des risques (PGR) doivent être mises en application par l'entreprise qui sera chargée d'exécuter les travaux des phases préparatoires et de construction sous le contrôle de COMPEL afin de garantir un minimum de protection de l'environnement biophysique et humain.

Le coût global de mise en œuvre du PGES (155 200 000 FCFA), du PGR (154 000 000 FCFA) et du programme de surveillance par environnementale par l'entreprise et de suivi et contrôle environnementaux par COMPEL et l'ANGE et le programme de renforcement des capacités des parties prenantes du projet (10 000 000 FCFA) est estimé à 319 200 000 FCFA sans compter les coûts des mesures laissées pour mémoire (PM).

BIBLIOGRAPHIE

Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR TOGO, 2014) : Rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet de pavage de la seconde chaussée du boulevard Malfakassa à Lomé – Version finale

AKPAGANA k., GUELLY A. K., 1993 : Quelques aspects de la dynamique végétale sur les monts Togo, Département de Botanique végétale, Faculté des Sciences, Université du Bénin, Lomé.

ANONYME, 1986 : Atlas régional du Togo.

BANQUE MONDIALE (1999) : Manuel d'évaluation environnementale, Ed. Française, Vol 1 et 2.

COMPEL SA (2025) : Rapport de présentation du projet stratégique d'extension des capacités nationales de stockage des produits pétroliers

COMPEL SA (2025) : Rapport d'étude géotechnique du site projet stratégique d'extension des capacités nationales de stockage des produits pétroliers

COMPEL SA (2025) : Rapport d'étude de construction, d'installation GPL et l'élaboration des dossiers de travaux, de supervision et de contrôle agréé réglementaire

DELISLE C. E. et BOUCHARD M. A. (1998) : Evaluation d'impacts et participation publique : Tendances dans le monde francophone, Collection environnement de l'Université de Québec à Montréal. (UCAM).

HEBERT J. et al, 2004 : Gestion des projets en environnement. Note de Cours, Université Senghor, Département de Gestion de l'Environnement, Alexandrie- Égypte

LEOPOLD L B et al, 1971: A procedure for evaluating environmental impact. U.S. Geological Survey Circular 645, Washington, D.C.

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2017 : Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2022 : Cinquième communication nationale (CCN) sur les changements climatiques au Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2013 : Guide Général des EIES

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2026 : Loi N°2026-007 du mars 2026 modifiant et complétant la Loi 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement

PIERRE ANDRÉ et al, (1999) : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique, avec la collaboration de l'IEPF, Québec, CANADA.

PIERRE ANDRE, DELISLEGE et REVERET J.P. (2003) : L'Evaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presse internationale polytechnique, avec la collaboration de l'IEPF, Québec, CANADA.

République Togolaise, (2022) : Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5, 2022).

SANOU SARL (2021) : Rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'exploitation d'un dépôt de gaz pétrole liquéfié (GPL) aux couleurs Sanol dans la zone industrielle du Port Autonome de Lomé

Togo Oil Company (T-Oil, 2026) : Rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'exploitation de 04 stations-services aux couleurs T-Oil à Agou, Pagouda, Sadori et Naki-Est.

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (SIE UEMOA, 2019) : Système d'Information Energétique de l'

Google Earth

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES

COMPEL SA

Route d'Aného
(Zone Industrielle)
B.P. 797
Tél. : (228) 22 23 72 00
Fax : (228) 22 27 18 31

**TERMES DE REFERENCE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXTENSION DE CAPACITÉ DE STOCKAGE DES
PRODUITS PÉTROLIERS AU DÉPÔT COMPEL SIS
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE A LOME**

Juillet 2026

1. Mise en Contexte du projet

1.1 - Présentation du promoteur

Le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL) est le promoteur du projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au sein de son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. C'est une société anonyme (SA) togolaise immatriculée au registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM TG-LOM 1990 B 2119 TG-LOM 2019 M 778. Son capital social est de six cent millions (600 000 000) FCFA. Son numéro d'identification fiscale est 1000166401. Elle a son siège social à Lomé dans la zone industrielle sur la route d'Aného. Son adresse est la suivante :

B.P. 797– Lomé Togo

Tél. : (228) 22 23 72 00

Fax : (228) 22 27 18 31

La société COMPEL est spécialisée dans l'entreposage d'hydrocarbures. Créée en 1990 en tant que société d'État, ses actifs sont passés sous le contrôle de la holding publique Togo Invest. Elle dispose d'une aire de stockage composée d'une trentaine de bacs dans la zone industrielle de Lomé. Le Directeur général de COMPEL est Monsieur Michel BAGNAH.

1.2 - Présentation du projet

Le projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé vise à augmenter la capacité de stockage du dépôt à travers l'installation de sept (07) nouveaux bacs d'une capacité totale de 170 000 m³ dans l'enceinte dudit dépôt. Ces bacs seront installés à proximité des bacs existants et reliés par un réseau de tuyauteries. Concrètement il s'agit de construire :

- trois (03) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de super sans plomb ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit flottant de 30 000 m³ chacun de gasoil et ;
- deux (02) bacs cylindriques verticaux en acier à toit fixe de 10 000 m³ chacun de Jet A1 ;
- douze (12) bras au poste de chargement des produits pétroliers liquides ;
- une (01) sphère de 8 000 m³ de GPL ;
- quatre (04) cigares de 400 m³ chacune de GPL ;
- un poste de chargement de camions citernes en GPL de quatre (04) bras ;
- un emplisseur de GPL de 30 à 50 tonnes de GPL soit 1500 à 2500 bouteilles tout volume confondu et ;
- un pipeline de 5 km qui sera logé dans la réservation grillagée de COMPEL du dépôt jusqu'au quai pétrolier.

Deux bassins d'eau de 405 m³ et 980 m³ seront installés pour renforcer le bassin d'eau incendie existant dans le cadre de la défense incendie.

Les principales activités et travaux du projet seront exécutés par phase comme suit :

En phase d'aménagement ou phase préparatoire :

- le dégagement des arbres (neems, acacia) et des espèces gazonnantes plantés par la société sur les emplacements prévus pour l'installation des nouveaux bacs ;
- le nettoyage des débris végétaux sur le site ;

En phase de construction

- l'implantation aux emplacements d'installation des bacs ;
- le terrassement et le déblayage ;
- l'apport de matériaux (latérite, sable) de remblais et nivellement ;
- les travaux de fouille pour fondation ;
- les travaux de maçonnerie de construction de plateformes en béton armé ;
- les travaux de chaudronnerie d'installation des bacs ;
- les travaux d'installation de tuyauterie hydrocarbure de raccordement entre les bacs, le pipeline d'arrivée et le poste de chargement des camions citernes ;
- les travaux d'installation électrique ;
- les travaux d'installation du circuit et du dispositif de sécurité incendie ;
- les travaux de finition (peinture des bacs et tuyauterie) ;
- les travaux d'installation du bac à eau et de réalisation de forage pour l'alimentation en eau et ;
- les essais-tests de pression de vérification de l'étanchéité des tuyauterie et des bacs.

Ces travaux des phases d'aménagement, de construction et installation seront réalisés par COMPEL.

En phase d'exploitation

- l'approvisionnement en produits pétroliers (acheminement par pipeline et tuyauterie puis remplissage des différents bacs de stockage) ;
- les chargements des camions citernes et ;
- l'entretien des bacs (vidange des boues de décantation) et des équipements connexes (tuyauterie, circuits électrique et dispositif de sécurité incendie).

En phase de fin projet

- la cession de l'exploitation ou ;
- le démantèlement de l'installation.

Les activités d'exploitation jusqu'à la fin du projet seront réalisées par la Société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL).

Tous les équipements fonctionneront à l'énergie électrique livrée par la CEET ou le groupe électrogène. Cette énergie électrique sera gérée à partir d'un tableau général de basse tension (TGBT).

1.3 - Contexte et justification du projet

De nos jours, le parc automobile et la flotte aérienne de la Sous-Région Ouest Africaine est en plein accroissement. Cet accroissement engendre une demande de plus en plus importante d'hydrocarbures pour le ravitaillement des automobiles, des avions et autres engins de transport. Dans sa stratégie de développement de ses activités, la société COMPEL a besoin d'augmenter de 7 bacs ses capacités de stockage d'hydrocarbures qui est actuellement de 30 bacs afin de contribuer à satisfaire cette demande. Le projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt de COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé vise à améliorer la disponibilité de produits pétroliers dans son dépôt afin de pouvoir servir les clients du Togo (STE) et des pays enclavés de la Sous-Région Ouest Africaine (Burkina Faso, Mali, Niger). La réalisation du projet permettra de diminuer les longues files d'attente des camions citernes dans son parc avant d'être servi.

1.4 – But et objectif du projet

Le but du projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers au dépôt de COMPEL sis dans la zone industrielle à Lomé est de contribuer à améliorer la disponibilité des produits pétroliers au Togo et dans les pays de la Sous-Région Ouest Africaine. Son objectif est d'augmenter sa capacité de stockage de 90 000 m³ de super sans plomb, 60 000 m³ gasoil, de 20 000 m³ de Jet A1 et 9 600 m³ de GPL. Ces produits seront vendus aux clients dans l'intérêt de l'Etat Togolais.

Le projet engendrera plus de 500 emplois (ouvriers) en phases d'aménagement et de construction et 25 emplois en phase d'exploitation.

La durée des travaux des phases d'aménagement et de construction est estimée à deux ans.

2.- But et objectifs de l'étude d'impact sur l'environnement

La réalisation du projet doit se faire dans le respect de la législation en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement qui exige une étude d'impact environnemental et social préalable.

Le but de l'étude d'impact environnemental et social envisagée est d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de garantir sa durabilité.

De manière spécifique, il s'agit de :

- identifier les impacts positifs et négatifs du projet dans la zone d'influence du projet;

- évaluer ces impacts ;
- proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de renforcement des impacts positifs;
- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- identifier et évaluer les risques;
- proposer les mesures préventives et de gestion de ces risques ;
- élaborer un plan de gestion de ces risques et ;
- élaborer un programme de suivi et de contrôle environnemental des travaux de construction/installation et d'exploitation du dépôt.

3. - Prestations demandées

Dans le cadre de cette étude, le consultant procédera à :

❖ La description du cadre politique, juridique et institutionnel du projet

Dans cette partie, le consultant fera un bref résumé des différentes conventions, lois, règlements et autres textes que le Togo a signés et ratifiés au niveau international ou adoptés au niveau national et qui exigent les EIES pour les projets pouvant affecter de façon sensible les différentes composantes de l'environnement.

❖ La description du milieu récepteur

- ✓ délimiter les zones d'influence directe et indirecte du projet,
- ✓ décrire les composantes environnementales pertinentes observables sur le site du projet et dans sa zone environnante notamment :
 - les installations existantes du dépôts;
 - les établissements humains et infrastructures existantes telles qu'écoles, ateliers et magasins;
 - les données climatiques (pluviométrie et température), hydrographiques et pédologique de la zone;
 - la végétation (les différentes formations végétales existantes, les espèces végétales menacées,) sur le site et dans la zone d'influence directe du projet ;
 - faune (les différents habitats de la faune traversés et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition) sur le site et dans la zone d'influence directe du projet et;
 - l'information et la consultation des parties prenantes (autorités administratives et traditionnelles locales, services techniques, riverains) concernées par le projet.

❖ La description des variantes

- ✓ déterminer les différentes variantes du projet qui tiennent compte des aspects techniques et environnementaux,
- ✓ sélectionner la ou les variantes les moins dommageables à l'environnement et aux biens et les analyser,

- ✓ décrire la variante sélectionnée. La description doit faire ressortir le plan d'ensemble des composantes du projet et les différentes activités à mener au cours des travaux d'installation, d'exploitation et de démantèlement du projet. Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour chaque variante.
- ❖ **L'analyse des impacts et risques de la variante sélectionnée**
 - ✓ déterminer et caractériser les impacts sur les milieux physiques, biologiques et humains; cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci haut tout en mettant l'accent sur les impacts du projet dans les agglomérations habitées,
 - ✓ évaluer l'importance des impacts,
 - ✓ identifier les risques liés à l'exécution du projet et les mesures préventives,
 - ✓ présenter les possibilités d'atténuation et/ou de compensation,
 - ✓ présenter une synthèse du projet.
- ❖ **L'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale et d'un plan de gestion des risques qui résumeront :**
 - ✓ les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs et ,
 - ✓ les mesures préventives des risques.
- ❖ **L'élaboration d'un programme de surveillance et de suivi environnemental par le promoteur qui comprendra :**
 - ✓ la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - ✓ l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - ✓ les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - ✓ les engagements du promoteur quant au dépôt des rapports de surveillance et de suivi (nombre, fréquence, contenu) à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).
- ❖ **L'élaboration d'un programme de contrôle environnemental par l'ANGE** comprenant un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES/PGR et un budget de mise en œuvre du PGES.
- ❖ **L'élaboration des** tableaux récapitulatifs du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et du plan de gestion des risques (PGR) suivant le canevas en vigueur.

4. - Résultats attendus

Un rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifié comprenant :

- un sommaire,
- une liste des tableaux et figures,
- une liste des sigles et acronymes utilisés,
- un résumé non technique et compréhensible par toutes les parties prenantes,

- une mise en contexte du projet incluant la justification et la présentation du promoteur du projet,
- une méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux,
- un cadre politique, juridique et institutionnel du projet
- une description de l'état initial du milieu d'accueil du projet ,
- une description des variantes du projet,
- une identification, description et évaluation des impacts,
- une proposition des mesures d'atténuation et un plan de gestion environnementale et sociale
- une identification, description et évaluation des risques et un plan de gestion des risques,
- un programme de contrôle, de suivi et de surveillance environnementale,
- des documents annexes et références bibliographiques ayant servi durant la réalisation du rapport ou produit.

5. - Parties prenantes

Etant donné que le site d'accueil du projet est dans l'enceinte clôturée du dépôt de la STSL qui est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le consultant mettra l'accent sur l'implication des acteurs suivants qui doivent être informées sur le projet :

- ✓ les habitants et les acteurs socioéconomiques riverains du site du projet,
- ✓ les autorités locales de la zone (Maire, chefs, CDQ) et,
- ✓ les services techniques concernés (préfecture, mairie, direction préfectorale de l'environnement).

6 - Étapes de réalisation et calendrier de l'étude

L'étude devra être réalisée comme suit :

- ✓ une phase de collecte d'informations documentaires et préliminaire sur le projet et de validation des TdR de l'étude par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE);
- ✓ une phase de collecte de données de terrain;
- ✓ une phase de rédaction de rapports et des différents documents y afférents : un rapport provisoire, en 02 copies, sera déposé à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) pour évaluation.
- ✓ une phase d'évaluation du rapport provisoire et de production du rapport final : un rapport final en 02 exemplaires et une version électronique dudit rapport final sera déposée à l'ANGE après la prise en compte des observations de l'évaluation du rapport.

La durée et le calendrier de réalisation de l'étude seront pris en compte par le contrat entre le promoteur son consultant.

7. - Profil du consultant

Le projet faisant partie du secteur des hydrocarbures, cette étude sera réalisée par un consultant environnementaliste ayant une solide expérience dans le domaine des études d'impacts environnementaux et sociaux des projets similaires. Il se fera appuyer par un sociologue et un technicien génie mécanique (chaudronnerie) ou électrique industrielle ayant une expérience avérée en construction des stations-services d'hydrocarbures.

8 - Assistance au consultant

Le Promoteur devra mettre à la disposition du consultant toute la documentation pertinente et facilitera les contacts avec les services techniques et les autorités des Ministères en charge de l'environnement, de l'énergie et des autorités locales.

9 - Critères d'appréciation des prestations

Le rapport d'EIES sera apprécié par un comité ad hoc d'évaluation réuni en ateliers de pré-évaluation et d'évaluation et suivant les critères ci-après :

- conformité du rapport aux termes de référence,
- pertinence des méthodes scientifiques utilisées,
- informations correctes et exactes sur le plan technique,
- prise en compte des commentaires du public,
- énoncé complet et satisfaisant de conclusions-clés,
- conformité des mesures proposées avec les normes et la législation en vigueur,
- pertinence et adéquation des mesures proposées avec les impératifs du développement durable,
- informations claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

ANNEXE 2 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DU PROMOTEUR PROJET

ANNEXE 2.1 : Avis de préfaisabilité du ministère chargé de l'énergie

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE
L'ENERGIE ET DES RESSOURCES MINIERES

CABINET *f*

DIRECTION DES HYDROCARBURES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

N° 769 /MEVS/MDERM/CAB/DH/2026

Lomé, le 01 JUIL 2026

Le Ministre Délégué

M

Monsieur le Directeur Général
de la société COMPEL

LOME

Objet : Avis de préfaisabilité

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de votre demande d'avis de préfaisabilité relatif au projet d'extension de votre dépôt dénommé « PELICAN », nos services techniques ont visité le 30 juin 2026, votre site de projet sis dans la zone industrielle du Port Autonome de Lomé, dans la Commune du Golfe 1.

Le projet est constitué essentiellement de deux (02) bacs de jet A1 de 10 000 m³ chacun ; de deux (02) bacs de Gasoil de 30 000 m³ chacun, de trois (03) bacs de Super de 30 000 m³ chacun et des canalisations diverses. Il couvre une superficie d'environ 1800 m² et est délimité par les coordonnées UTM ci-après :

A : N 0312839 E 0681704 C : N 0312740 E 0681600
B : N 0312861 E 0681648 D : N 0312771 E 0681657

Ainsi, votre site respecte les conditions minimales exigées. A cet effet, vous êtes autorisé à poursuivre les formalités préalables à l'obtention de l'autorisation d'extension de votre dépôt.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.



Robert Koffi Messan EKLO

NB : Cet avis est valable uniquement pour un (1) an à compter de sa date de signature si le promoteur ne démarre aucune procédure.

Rue des Hydrocarbures, en face de TOGOGAZ ; B.P. : 4227 ; Tél. : (00228) 22 20 07 62 ; Fax : (00228) 22 20 08 05
E-mail : secretariat.ministre@mines-energie.gouv.tg ; Site web : <http://energie.gouv.tg>

ANNEXE 2.2 : Cartes de création d'entreprise et d'immatriculation fiscale

CARTE UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE

RENSEIGNEMENTS

Dénomination / Raison sociale : **COMPLEXE PETROLIER DE LOME (COMPEL)**

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME (SA)**

Objet social/Activités : **SOCIETE D'ENTREPOSAGE**

Nom & Prénoms du Responsable : **AKOUMANY AKOSSIVA MAWULI**

Nationalité : **Togolaise**

Adresse de l'entreprise ou siège social : **ZONE INDUSTRIELLE, ROUTE D'ANEHO, LOME**

EC : 797 Tel: 22 23 72 00 Fax: 22 21 18 31

Autres centres d'implantation :


 Fait à Lomé, le 06-07-2023
 Le Directeur,

Samuel T. SANWOGOU

R

IDENTIFICATIONS

N° RCCM : TG-LOM 1990 B 2119
TG-LOM 2018 M 778

NIF : 1000166401

Régime Fiscal: REEL AVEC TVA

N° CNSS : 6893

RECOMMANDATIONS

1. Cette carte est strictement personnelle et non cessible.

2. Toute modification de l'un des éléments indiqués sur la présente carte doit être notifiée.

N° CFE : **5698PM2014 / 2023**
 Expire le : **05-07-2028**



REPUBLICQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES (CFE)
 BP: 3210 Tel: (228) 22 20 63 60 Fax: (228) 22 21 47 30
 E-mail: cfe@cfetogo.tg Site Web : www.cfetogo.tg



CARTE UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE

Décret N° 2012-008/PR du 07-03-2012
 Arrêté N° 011/MCPSP/CAB/DPSP du 13-04-2012

YOTR **CARTE D'IMMATRICULATION FISCALE**

NIF 1000166401 RCCM - TG-LOM 2019 M 778

Dénomination sociale **COMPEL**

Responsable **AKOUMANY AKOSSIWA MAWILL**

Région **MARITIME**

Préfecture **Golfe**

Commune **Golfe 6**

Canton **Baguida**

Tél **90393739**

Service **CUDGE**

Activité principale **PRESTATION DE SERVICES ENTREPRENARIAT**

Début d'activité **01/01/1990**

Forme juridique **SOCIETE ANONYME (SA)**

Régime fiscal **Réel Avec TVA**

CNI **0184-356-7066**

Nationalité **TOGOLAISE**

Pour Le Commissaire des Impôts, Le Commissaire des Domaines et Droits Indirects

Kwawo A.K. ESSIEN

Cette carte est valable du 22/01/2026 au 31/12/2026

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES, 41, rue des Impôts - 02 BP 20823 Lomé 02 TOGO - Tél: +228 22 53 14 00 - E-mail: otr@otr.tg - Site web: www.otr.tg

RECOMMANDATIONS

Cette carte est strictement personnelle.

Tout changement dans la vie de l'entreprise doit être porté à la connaissance de l'Administration fiscale.

En cas de perte, toute personne l'ayant retrouvée est priée de la déposer dans le service des impôts le plus proche, ou contacter le numéro vert 8201.

Le NIF figurant sur cette carte sera utilisé systématiquement dans toutes les transactions commerciales (factures, papier d'impôt, etc.) y compris celles faites avec les administrations publiques et privées.

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Siège social:
41, rue des Impôts
02 BP 20823 Lomé 02-Togo
Tél: +228 22 53 14 00
E-mail: otr@otr.tg
Site web: www.otr.tg

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

YOTR

Carte d'Immatriculation Fiscale



OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GÉNÉRAL
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
DIVISION IMMATRICULATION

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ENREGISTRE SOUS :

N° 257028 /OTR/CG/CI/DIM

DOIT SERVIR UNIQUEMENT POUR

AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

VALABLE JUSQU'AU

11/08/2026

Le Commissaire des Impôts soussigné atteste que :

LE CONTRIBUABLE

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE : 1000166401 N° RCCM : TG-LOM 2019 M 778
DENOMINATION SOCIALE : COMPEL
REGIME FISCAL : Réel Avec TVA
FORME JURIDIQUE : SOCIETE ANONYME (SA)
ACTIVITE PRINCIPALE : PRESTATION DE SERVICES ENTREPOSAGE
NOM ET PRENOMS : AKOUMANY AKOSSIWA MAWULI
CNI N° : 0184-356-7066 NATIONALITE : TOGOLAISE
SERVICE GESTIONNAIRE : CI/DGE

ADRESSE

REGION : MARITIME
COMMUNE : Golfe 6
QUARTIER :
TEL MOBILE : 90393739
FAX : 22271831
E-MAIL :
PREFECTURE : Golfe
CANTON : Baguida
RUE : ROUTE D'ANEHO
FIXE : 22237200
ADRESSE POSTALE : 797
SITE WEB :

est en règle avec l'Administration fiscale au regard des impôts, droits et taxes dont il est redevable.

La présente attestation lui est délivrée, sous réserve du droit de contrôle et de reprise de l'Administration fiscale prévu à l'article 202 du Livre des Procédures Fiscales.

Fait à Lomé, le 13/05/2026

Le Commissaire des Impôts



Peter Dossou KPONOR

SEUL L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT FAIT FOI

ANNEXE 3 : PV DE REUNION ET LISTES DE CONSULTATION PAR COURRIERS

ANNEXE 3.1 : PV de réunion de sensibilisation des représentants des populations riveraines

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS RIVERAINES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DE CAPACITÉ DE STOCKAGE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU DÉPÔT COMPEL SIS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE A LOMÉ

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et six et le neuf juillet a eu lieu la réunion d'information et de sensibilisation des représentants des populations riveraines des villages Baguida, Noudokopé, Gbétsogbé et Adamavo dans le canton de Baguida (Commune Golfe 6). Cette réunion s'est tenue dans le palais royal du vénérable chef du canton. Elle a regroupé les autorités traditionnelles des villages et les populations riveraines de site du dépôt. Elle s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

- 1- Mot de bienvenue du Chef représentant le canton
- 2- Intervention du Consultant
- 3- Débats.

1 – Mot de bienvenue du vénérable chef de Noudokopé

Dans son mot de bienvenue le chef de Noudokopé, représentant le chef canton défunt, a souhaité la bienvenue aux participants et leur a demandé de prêter oreille attentive aux propos du consultant.

2 – Intervention du Consultant sur le projet et ses impacts et risques

Dans son intervention, le consultant a situé le contexte de la réunion dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de projets instituée par la loi-cadre sur l'environnement adopté par l'Assemblée nationale en 2008 et actualisée en avril 2026. Il a présenté l'objet de la réunion qui est d'informer les participants sur le projet, ses composantes, ses impacts et risques et les mesures qui seront prises pour les atténuer.

Le projet, initié par le Complexe pétrolier de Lomé (COMPEL), consiste en l'extension de la capacité de stockage de son dépôt sis dans la zone industrielle dans le canton de Baguida par l'installation de sept nouveaux bacs.

Les impacts socio-économiques positifs sont la création d'une cinquantaine d'emplois en phase de d'aménagement et de construction et d'une dizaine d'emplois en phase d'exploitation, la disponibilité du carburant et la diminution des ruptures de stocks.



Tous les travaux se dérouleront à l'intérieur du dépôt et n'auront pas d'impacts négatifs et de risques directs sur les biens des populations riveraines. Certains ouvriers qui viendront travailler vont manger les repas chez les femmes et louer des chambres dans les villages riverains. Ceci constitue des sources de revenus mais ces ouvriers peuvent contracter des dettes et enfreindre aux us et coutumes locales et engendrer des plaintes. Les entreprises seront chargées de sensibiliser leurs ouvriers en collaboration avec les CVD sur le respect des us et coutumes et les risques de viols et d'infections sexuellement transmissibles.

Les dépôts de produits pétroliers sont des installations hyper sécurisées contre les risques d'incendie qui pourraient affecter les populations riveraines. Il n'y a pas de crainte à éprouver.

3 - Débats

Au cours des échanges, les préoccupations des participants ont porté sur :

- L'emploi des jeunes du milieu en collaboration avec la chefferie
- Le nom du cabinet d'étude ;
- Comment avoir les adresses des ouvriers après leurs départs s'ils ont créé des problèmes ;
- Aider les CVD en moyens de sensibilisation ;
- Sensibiliser la population par l'intermédiaire des médias (radios) ;
- Connaître le DG de la société ;
- Est possible que la société prévoit une ligne d'aide au développement local ?
- Contribuer au développement du canton ;
- Aménager les voies autour du dépôt et ;
- Faire des dons et collaborer avec la chefferie.

Le Consultant a donné des réponses à ces préoccupations en ces termes :

- Les bacs arriveront en pièces détachées. Les entreprises auront besoin de soudeurs et chaudronniers, des maçons, menuisiers et ferrailleurs pour les assembler et poser sur des socles en bétons. La société veillera à ce que les entreprises privilégient la main d'œuvre locale ;
- Le nom du cabinet d'étude environnementale est SED (Services en Environnement et Développement). Son siège est à Agoè non loin du carrefour 2 lions et ;
- Il convient de sensibiliser les filles à la prudence avec les ouvriers étrangers et prendre leurs vrais contacts.

Les autres préoccupations sont des doléances qui seront portées à la connaissance du promoteur.

Dans son mot de fin, le Chef a déploré le fait que les sociétés déjà installées dans la zone n'ont pratiquement pas recrutés les jeunes du milieu malgré les doléances posées lors des réunions antérieures. Il a remercié les participants et a souhaité une bonne réussite du projet.

Démarrée à 09 h 20 mn, la réunion a pris fin à 11 h 36 mn

Etaient présents, voir a liste de présence et les photos prises au cours de la réunion en annexe du présent procès-verbal.

Ont signé

Le Consultant



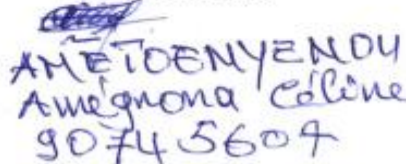
SENIOU Djao
Tél : 90 38 36 10

Secrétaire du chef
canton



GASSOU K. ASSO
90897829

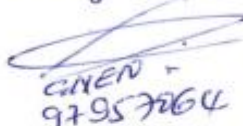
Président du CCD



AMETOENYENDU
Aménoua Céline
90745607

Vénérable chef d'Adamavo

P/O Kyegnen
Ahouangyi E.L. AG



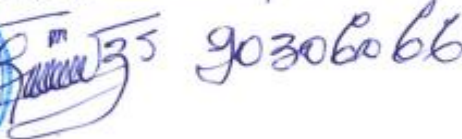
CYEN
97957864

Vénérable chef de Gbétsogbé

(P2)
TOGBUI GBEISOGBEV
90833323

Vénérable chef de Noudokopé, Intérim du Chef canton

TOGBE LAWSONI-LATEVI Edoh V
Représentant du chef canton



35 90306066

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION DES RIVERAINS DANS LE CADRE
DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DE
CAPACITÉ DE STOCKAGE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU DÉPÔT COMPLESIS DANS LA
ZONE INDUSTRIELLE A LOME

Date : 29/07/2024

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES/FONCTIONS ET LOCALITE	CONTACTS ET SIGNATURE
01	TOGBE LAWSON-LATEVI-Edo	CHEF (M) Village Noudeko	90306066
02	TOGBE GBETSOGBE Kodzo D.	CHEF (M) Village GBETSOGBE	9083323
03	GASSOU K ASSO	(M) Village de Baguida	90897829
04	AMEIDENYENDOU, Céline	Présidente CVD Baguida	90745607
05	KOUMAKO AMEYO	CVD Baguida	90529186
06	AKAKP, K. Koyisan	CVD Adamavo	90231468
07	GBETSOGBE Kodzo-Alphonse	CVD GBETSOGBE	91903068
08	LAWSON-Noude Tevi	CVD Noudeko	90033010
09	KROGNON Aboumar EL AG	Conseiller CVD Adamavo	9157064
10	Attipae Akugo W.	Adnanavo F présidente CVD	90178391
11	KARIDOU GAEFAROU	président CVD ADANAVO	91833158
12	AGBANYO AKOU	CVD F Noude Kope	99580898

N°	NOM ET PRENOMS/ CONTACTS	TITRES / FONCTIONS ET LOCALITE	CONTACTS ET SIGNATURES
13	JARDON TEOI AGBELLO	Psd CVD M Nouvo-Hope	90488636
14	GSETSOGBE KOMLAN ATSU R P	M Secrétaire du chef du village	98-54-53 45 GMRP
15	MAHAMADOU SIRINA	F Représentant des Sorens	91-37-72 94
16	HONKPATI KOMLAN	M Vic Président de la Jeunesse	99 91 47 56
17	KOWOU KOSSI	M Jeunesse Bagu	97784478
18	SEVI GASSOU	M Jeunesse Bagu	92166568
19	GASSOU ASSOY	M CVD BAGU	92028723
20	GIBEBLEWOU	M CVD N'do	90944440
21	NYADANU-Kuaki-M	M Jeunesse Bagu	90-86-0267
22	TCHOU Yam	Assistante	91681727
23	SEHON DJOU	Consultant Environnement	96300005

QUELQUES PHOTOS DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2026 AU PALAIS DU CHEF CANTON DE BAGUIDA





ANNEXE 3.2 : Listes et décharges des institutions et riverains consultés par courriers

LISTE D'ACCUSEE RECEPTION DU COURRIER D'INFORMATION
SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU
PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DES
PRODUITS PETROLIERS AU DEPOT COMPEL SIS DANS LA ZONE
INDUSTRIELLE A LOME

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES/FONCTIONS	CONTACTS SIGNATURE ET
01	LAMONI M. Jackie	P/Golfe	
02	MCRETENE A. Ines	Mairie Baguida Golfe 6	70-501-37 38 
03	GASSOU ASSO 90101576	Secrétaire du chef canton de BAGUIDA	90897829 
04	Togbé LAWSON-LATEVI Edoh	CHEF village Noudokepe	90306066 
05	Che ATTIGAN. N. Y. Sikrofo	DP Environs Golfe	90415220 

LISTE D'ACCUSEE RECEPTION DU COURRIER D'INFORMATION
SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU
PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DES
PRODUITS PETROLIERS AU DEPOT COMPEL SIS DANS LA ZONE
INDUSTRIELLE A LOME

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES/FONCTIONS	CONTACTS ET SIGNATURE
06	TOGBU' KODZO DZROMAXI U GDETSGDE V	chef du village de GDETSGDE	90 83 3323 97 62 61 17 
07	TOGBU' ADAMA-TO	chef du Village D'ADAMAVO	
08	TOTO Claudia	Secrétaire CEB	10h 18' 
09	YAO	CEB 07 JAN. 2023	22 21 2044
10	Zando	SLAE II SECRETARIAT	20751469

LISTE D'ACCUSEE RECEPTION DU COURRIER D'INFORMATION SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DES PRODUITS PETROLIERS AU DEPOT COMPEL SIS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE A LOME

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES/FONCTIONS	CONTACTS ET SIGNATURE
11	ContourGlobal TOGO SA SOUSSOUOU Sandrine	Réceptionniste	ContourGlobal TOGO S.A. Sia
12	AMAZ Pali	Agent de Sécurité T-GAZ	90 38 76 18 Phuwan
13	ALODISSO SEGURITE	CHAGENT DE SECURITE I.S.P.S	92 35 58 Sia
14	N. Sototoles NOUVELLE SOTOTOLES S.A. TEL: +228 22 27 42 75 FAX: +228 22 27 95 08 B.P. 9106 LOME - TOGO	Secrétaire	07/07/26 Sia 2224276
15	INAP - G	mod mon	07/07/26 A. Sia 931 94129

16 ZENER SA

Arrivé le 07/07/2026
Enregistré S/N° HANDARA
ZENER SA
22-15-4444

LISTE D'ACCUSEE RECEPTION DU COURRIER D'INFORMATION SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DES PRODUITS PETROLIERS AU DEPOT COMPEL SIS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE A LOME

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES/FONCTIONS	CONTACTS ET SIGNATURE
17	PANIAH A. Kafui (Cool solar Energy)	Responsable Administrative	90 32 62 35 
18	LARE YOPABE Maison de l'Énergie et 3 départements	Président	
19	AHOUANSAN AGOSSOU LOUIS	Agent de Sécurité Réservé	97438786 
20	GNAMBOÉ Amor	Agent de Sécurité Okinawa	78 80 58 97 
21	DODO COSMETICS	Secrétaire 97 97 00 00	 07/09/26 
22	BATCHOLI Abar	Relations Extérieures WAPCo	 90 39 73 11
23	SAM NEGOCE INTER TRANS		91 26 32 30



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

A
Monsieur le Préfet
du Golfe - Lomé

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2026
Le Consultant Environnementaliste


Djao SENIOU





S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

A

Monsieur le Maire

de la Commune Golfe 6 - Baguida

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Maire,

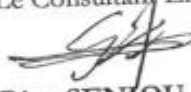
Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste


Djao SENIOU





S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

Au
Vénérable Chef
du Canton de Baguida

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Vénérable Chef Canton,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, Vénérable Chef, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2026
Le Consultant Environnementaliste

Reçu le 06/07/2026
Secrétariat du chef canton de
Baguida


GASSOU K. ASSO
90897829


Djaou SENIOU





S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

Au
Vénérable Chef
du **VILLAGE MOUO KOPE**

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Vénérable Chef,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, Vénérable Chef, l'expression de mon profond respect.



Fait à Lomé, le 06 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SÉTOU





S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

A

Monsieur le Directeur Préfectoral
chargé de l'Environnement – Golfe, Lomé

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste



Djao SENJOU



05BP. 721 Lomé-TOGO Tél:00(228) 22 42 20 07 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte UTB: 38 39 57 88 80 04 000 Email: sed2015@yahoo.fr / senlourdjao@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

Au
Vénérable Chef
du VILLAGE ADAMAYO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Vénérable Chef,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, Vénérable Chef, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SENIOU



Reçu par TOGBI ADAMA
Le 06-07-2026



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

Au
Vénérable Chef
du VILLAGE GRETSOGBE

**Objet: Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Vénérable Chef,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96900625 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026. La participation du public à l'EIES se fera à travers l'information et la sensibilisation porte à porte et en réunion des riverains du site du projet. La réunion sera organisée en accord avec le chef de quartier du canton de Baguida qui héberge le site du projet.

Veuillez agréer, Vénérable Chef, l'expression de mon profond respect.

Recu le 6/07/26
P.°
38 54 53 45



Fait à Lomé, le 06 juillet 2026
Le Consultant Environnementaliste

Djao SENIOU





S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

A

Monsieur le Directeur Général
de la société DODO COSMETIC
Lomé - TOGO

***Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé***

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.

97 97 00 00

07/07/2026

Fait à Lomé, le 07 juillet 2026
Le Consultant Environnementaliste

Djao SENIOU



OSBP. 721 Lomé-TOGO Tél: 00(228) 96 90 06 25 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte NSIA: TG01601402 263013000014 75 Email: sed2015@yahoo.fr / senioudjao@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnemental
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations d'eau

A

Monsieur le Directeur Général
de SIEMENS Cool Solar Energy
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.



Fait à Lomé, le 07 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SENHOU



OSBP. 721 Lomé-TOGO Tél: 00(228) 96 90 06 25 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte NSIA: TG01601402 263013000014 75 Email: sed2015@yahoo.fr / senludjao@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisation

**SIAE II
SECRETARIAT**

A

Monsieur le Directeur Général
de la société EVAME
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 07 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djae SENIOU



OSBP. 721 Lomé-TOGO Tél: 00(228) 96 90 06 25 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte NSIA: TG01601402 263013000014 75 Email: sed2015@yahoo.fr / senloundjae@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisation: eaux

A

Monsieur le Directeur Général
de ZENER
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SENTOU

Arrivé le 07/07/2026
Enregistré S/N° 92-15-44-44
A. DADA A. DADA



05BP. 721 Lomé-TOGO Tél: 00(228) 96 90 06 25 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte NSIA: TG01601402 263013000014 75 Email: sed2015@yahoo.fr / senioudjao@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnemental
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations

Réçu le 07-07-26

Amant Pali
90387618

A

Monsieur le Directeur Général
de T-GAZ
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 07 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SENIOU





S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux

A

Monsieur le Directeur Général
de CONTOUR GLOBAL SA
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 07 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste



Djao SENIOU



OSBP. 721 Lomé-TOGO Tél: 00(228) 96 90 06 25 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte NSIA: TG01601402 263013000014 75 Email: sed2015@yahoo.fr / senlourdjao@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux ;
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations etc...

07 JUL 2026

A

Monsieur le Directeur Général
de la CEET
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de mon profond respect.

Fait à Lomé, le 07 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SENIOU



05BP. 721 Lomé-TOGO Tél: 00(228) 96 90 06 25 / 90 38 36 10 RCCM : TG-LOM 2015 A 1730 NIF : 1000027477
Compte NSIA: TG01601402 263013000014 75 Email: sed2015@yahoo.fr / seniodjao@yahoo.fr



S. E. D Sarlu

Services en Environnement et Développement

Etudes Environnementales : Projets, Infrastructures et Industries - Surveillance - Suivi & Contrôle Environnementaux
Reboisement de sites et carrières, Puits et Forage: sondages - réalisations - traitements et potabilisations eaux



07 JUL 2026

TOTO
Claudia
13/13

A

Monsieur le Directeur Général
de la CEB
Lomé - TOGO

**Objet : Information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'extension de capacité de stockage des produits pétroliers
au dépôt COMPEL sise dans la zone industrielle à Lomé**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa stratégie de développement de ses activités, le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société d'Etat de patrimoine togolais qui détient les infrastructures d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers, se propose de réaliser un projet d'extension de la capacité de stockage des produits pétroliers à son dépôt sis dans la zone industrielle à Lomé. Ce projet nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au cadre juridique en vigueur au Togo en matière de protection de l'environnement. La réalisation de cette étude est confiée au consultant SED (Tél : 96 90 06 25 / 90 38 36 10).

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de société riveraine, conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social, que l'étude d'impact environnemental et social dudit projet a lieu de juillet à décembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.

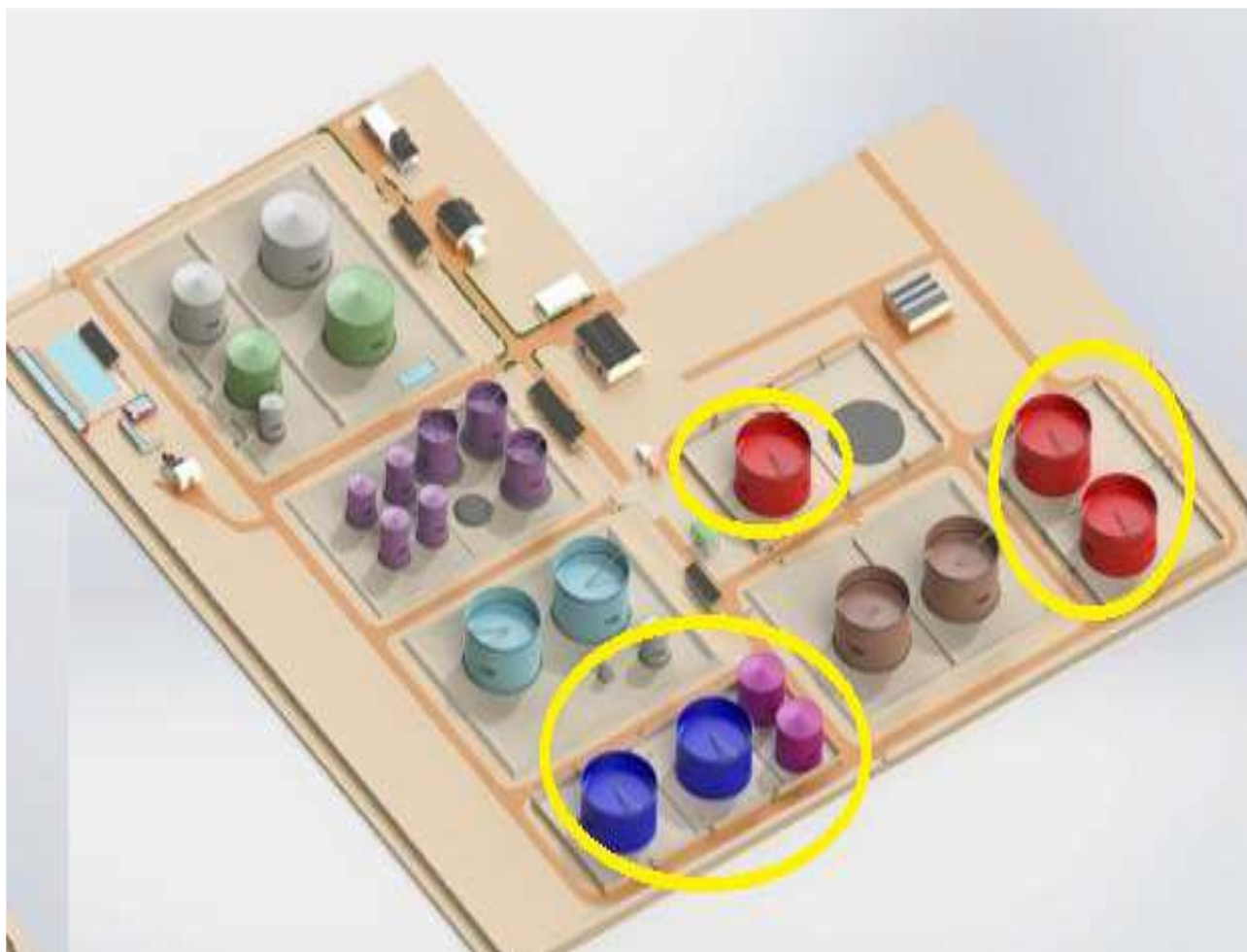
Fait à Lomé, le 07 juillet 2026

Le Consultant Environnementaliste

Djao SENIOU



ANNEXE 4 : PLANS D'INSTALLATION DES BACS ET SPHERE SUR LE SITE





NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**PROJET D'EXTENSION DU DÉPÔT DE PRODUITS
PÉTROLIERS DE LA SOCIÉTÉ COMPLEXE PÉTROLIER DE
LOMÉ, (COMPEL SA) DANS LA ZONE INDUSTRIELLE /
COMMUNE GOLFE 6**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE) Rubrique n°1432**

Arrêté du 03 octobre 2010

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE	CONSULTANT EN SECURITE INCENDIE
ECCR GROUP	COMPEL Route d'Aného, Zone Industrielle, BP 797 Lomé Maritime (+228) 22 23 72 00/22 23 72 01 Fax : (+228) 22 27 52 11	Bureau D'Experts en Etudes De Sécurité Incendie et Services (BEESIS) EPP Wonyomé Adidigomé Tél : 0022896107676 E-mail : securiteincendiebeesis@gmail.com

INTRODUCTION

Ce document est une notice descriptive de sécurité du projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers (essence, gasoil et jet A1). Il comporte les mesures prévues par le promoteur du dépôt, afin d'assurer non seulement la protection de ses installations, mais surtout celle des personnes contre les risques d'explosion, d'incendie et de panique sur le site, ainsi qu'aux environs de celui-ci.

Le présent document décrit donc les mesures de prévention et de prévision incendie, en se référant à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Rubrique n°1432, Arrêté du 03 octobre 2010.

REGLEMENTATION APPLICABLE

- Arrêté interministériel N°1726 / MUHCV du 21 décembre 2017 relatif aux mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et les bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne l'extension du dépôt de produits pétroliers (supercarburant, gasoil et jet A1) de COMPEL S.A., exploité par la Société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL), à Lomé dans industrielle, sur la route d'Aného.

Ce projet d'extension qui est prévu pour être réalisé sur un terrain de 1,8 Ha comportera 07 bacs pour une capacité totale de 170 000 m³ passant la capacité totale du dépôt de 244 000 m³ à 414 000 m³.

Le projet d'extension est réparti comme suit :

- Super : 03 cuves de 30 000 m³ soit 90 000 m³ ;
- Gasoil : 02 cuves de 30 000 m³ soit 60 000 m³ ; - Jet A1: 02 cuves de 10 000 m³ soit 20 000 m³.

2. GÉNÉRALITÉS / DÉFINITIONS

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- **Accès au site** : ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre ;
- **Capacité d'un réservoir** : capacité d'un réservoir définie par le volume de remplissage correspondant au premier niveau de sécurité, à défaut au niveau de débordement ;
- **Capacité équivalente d'un réservoir** : capacité calculée avec la formule donnée à la rubrique 1430 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement appliquée au réservoir concerné ;
- **Capacité utile d'une rétention afférente à plusieurs réservoirs ou plusieurs récipients mobiles** : capacité réputée égale :
 - à sa capacité réelle (géométrique), lorsque la capacité utile est calculée en fonction de la capacité totale des réservoirs ou récipients mobiles ;
 - à sa capacité réelle diminuée du volume déplacé dans la rétention par les réservoirs ou récipients mobiles autres que le plus grand, lorsque la capacité utile est calculée en fonction de la capacité du plus grand réservoir ou récipient mobile ;
- **Catégorie A de liquides inflammables (liquides extrêmement inflammables)** : catégorie relative aux liquides inflammables comprenant l'oxyde d'éthyle et tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0 °C et dont la pression de vapeur saturante à 35 °C est supérieure à 105 pascals ;
- **Catégorie B de liquides inflammables (ou 1re catégorie)** : catégorie relative aux liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C et qui ne répondent pas à la définition des liquides extrêmement inflammables ;
- **Catégorie C de liquides inflammables (ou 2e catégorie)** : catégorie relative aux liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55 °C et inférieur à 100 °C, sauf les fiouls lourds ;
- **Catégorie C1 de liquides inflammables** : catégorie relative aux liquides inflammables ayant un point d'éclair supérieur ou égal à 55 °C et inférieur à 100 °C stockés à une température supérieure ou égale à leur point d'éclair, sauf les fiouls lourds ;
- **Catégorie C2 de liquides inflammables** : catégorie relative aux liquides inflammables ayant un point d'éclair supérieur ou égal à 55 °C et inférieur à 100 °C stockés à une température inférieure à leur point d'éclair, sauf les fiouls lourds ;
- **Catégorie D de liquides inflammables (liquides peu inflammables)** : catégorie relative aux fiouls lourds tels qu'ils sont définis par les spécifications administratives ;

- **Catégorie D1 de liquides inflammables** : catégorie relative aux fiouls lourds stockés à une température supérieure ou égale à leur point d'éclair ;
- **Catégorie D2 de liquides inflammables** : catégorie relative aux fiouls lourds stockés à une température inférieure à leur point d'éclair ;
- **Citerne** : capacité mobile d'un volume supérieur ou égal à 1 mètre cube destinée au transport de liquides inflammables conformément à la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre ou maritime. Pour le présent arrêté, les récipients mobiles ne sont pas considérés comme des citernes ;
- **Classe d'émulseur** : classe de performance d'extinction définie selon la série de normes NF EN 1568 (version d'août 2008) qui servent à la détermination des taux et des durées d'application nécessaires à l'extinction ;
- **Composé organique volatil (COV)** : tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ainsi que la fraction de crésote ayant une pression de vapeur saturante de 0,01 kilo pascal, ou plus, à une température de 20 °C ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières ;
- **Essence** : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif, d'une pression de vapeur saturante à 20 °C de 13 kilopascals ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, excepté le gaz de pétrole liquéfié (GPL). Les carburants pour l'aviation ne sont pas concernés ;
- **Émission canalisée de COV** : toute émission de COV dans l'atmosphère réalisée à l'aide d'une cheminée ou issue d'un équipement de réduction des émissions ;
- **Émission diffuse de COV** : toute émission de COV dans l'air, le sol et l'eau qui n'a pas lieu sous la forme d'émission canalisée ;
- **Installation en libre-service sans surveillance** : une installation est dite en libre-service sans surveillance lorsqu'elle est mise à la disposition de personnels habilités à exploiter eux-mêmes l'installation en dehors de la présence sur le site de personnel de l'exploitant apte à mettre en œuvre les moyens de première intervention en matière d'incendie et de protection de l'environnement ;

Liquide inflammable non miscible à l'eau : liquide inflammable répondant à l'un des critères suivants:

- Liquide inflammable ayant une solubilité dans l'eau à 20 °C inférieure à 1 % ;
- Liquide inflammable dont la solubilité dans l'eau à 20 °C est comprise entre 1 % et 10 % et pour lequel des tests d'extinction ont montré qu'il se comporte comme un liquide ayant une faible affinité avec l'eau;
- Carburant dans lequel sont incorporés au plus 15 % de produits oxygénés ;

- **Liquide inflammable miscible à l'eau** : liquide inflammable ne répondant pas à la définition d'un liquide non miscible à l'eau ;
- **Moyens nécessaires à l'extinction** : moyens comprenant les équipements de lutte contre l'incendie (équipements fixes, semi-fixes et mobiles), les ressources en eau et en émulseur, les équipements hydrauliques ainsi que les moyens humains éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **Opérations d'extinction** : ensemble des actions qui concourent à :
 - éteindre l'incendie ;
 - protéger les installations de l'exploitant susceptibles de propager le sinistre ou d'en augmenter ses effets ;
 - préserver les installations participant à la lutte contre l'incendie ;
 - réduire le flux thermique émis par l'incendie par la mise en œuvre de moyens adaptés aux risques à couvrir;
 - maintenir un dispositif de prévention en vue d'une éventuelle reprise de l'incendie à l'issue de la phase d'extinction totale ;
- **Poste de répartition de liquides inflammables** : emplacement réunissant une ou plusieurs arrivées de liquides inflammables et un ou plusieurs départs, pouvant être reliés par le biais de flexibles ou tuyauteries articulées de façon à réaliser diverses combinaisons nécessaires à l'exploitation ;
- **Réception automatique** : approvisionnement réalisé sans intervention ni surveillance humaines locales sur les ouvertures et les fermetures des circuits de réception ;
- **Récipient mobile** : capacité mobile manutentionnable destinée au transport de liquides inflammables par voie terrestre ou maritime d'un volume inférieur ou égal à 3 mètres cubes ;
- **Réservoir** : capacité fixe destinée au stockage de liquides inflammables. Les bassins de traitement des effluents, fosses, rétentions, ballons, appareils de procédé intégrés aux unités de fabrication ou aux postes de chargement et déchargement et réservoirs dédiés à certaines utilités (par exemple les groupes électrogènes et groupes de pomperie incendie) ne sont pas considérés comme des réservoirs;
- **Réservoir aérien** : réservoir qui se trouve entièrement au-dessus du niveau du sol environnant. Les réservoirs installés dans des locaux sont considérés comme aériens, même quand les locaux sont situés au-dessous du niveau du sol environnant ;
- **Réservoir à double paroi** : réservoir aérien pour lequel la rétention est délimitée par une seconde paroi métallique ou en béton formant un espace annulaire d'axe vertical autour du réservoir ;

Réservoir à écran flottant : réservoir équipé d'une couverture fixe le protégeant contre les intempéries et d'un dispositif interne similaire à un toit flottant ;

- **Réservoir à toit fixe** : réservoir équipé d'une couverture fixe mais ne répondant pas à la définition d'un réservoir à écran flottant ni à celle d'un réservoir à toit flottant ;
- **Réservoir à toit fixe de référence** : réservoir :
 - de géométrie identique ;
 - contenant le même produit ;
 - ayant le même taux de rotation annuel de produit en service remplissage-vidange ;
 - respirant librement à l'atmosphère (non muni de soupapes) ;
 - non calorifugé ;
 - dont les parois et le toit sont recouverts d'une peinture reflétant 70 % de la chaleur rayonnée ;
- **Réservoir à toit flottant** : réservoir muni d'un toit métallique mobile conçu pour que sa flottabilité soit assurée, et muni d'un joint annulaire d'étanchéité ;
- **Ressource hydraulique** : réserve d'eau ou ressource alimentée en continu telle que mer et cours d'eau. Les bouches et poteaux de réseau public d'eau peuvent également être considérés comme ressource hydraulique lorsque l'exploitant peut justifier qu'ils sont en mesure de fournir le débit requis dans la stratégie de lutte contre l'incendie pendant toute l'intervention ;
- **Rétention déportée** : rétention ne contenant pas les réservoirs qui lui sont associés. Ces derniers peuvent en être plus ou moins éloignés de façon à reporter les écoulements dans une zone présentant moins de risques ;
- **Stratégie de sous-rétentions** : stratégie consistant :
 - à diviser une rétention de grande surface en sous-rétentions de surface moindre ;
 - en cas d'incendie dans une sous-rétention, à mettre en place un tapis de mousse préventif dans les sous-rétentions contiguës afin de prévenir un débordement de liquide enflammé et à procéder à l'extinction de la sous-rétention avant débordement.
- **Taux d'application** : quantité de solution moussante, en litres, appliquée par minute et par mètre carré de surface en feu ou potentiellement en feu.
- **Taux de rotation d'un réservoir** : taux défini par le rapport entre le volume annuel de liquide inflammable transféré dans le réservoir et le volume du réservoir ;
- **Terminal d'essence** : établissement qui possède des réservoirs de stockage d'essence et des installations de chargement et de déchargement de citernes utilisées pour le transport d'essence.

3. CLAISSEMENT

Le dépôt de produits pétroliers (Supercarburant, gasoil et jet A1) de la STSL est une **installation classée rangée dans la rubrique 1432** « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables ». Le stockage de produits représentant une capacité totale supérieure à 100 m³, elle est soumise au **régime de l'Autorisation**

4. IMPLANTATION-ACCESSIBILITÉ

Toutes les dispositions doivent être prises, afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.

Les réservoirs seront implantés sur un site clôturé. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.

La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.

Les dispositions doivent être prises pour que le site dispose en permanence de deux accès au moins positionnés de telle sorte qu'il soit toujours accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, quelles que soient les conditions de vent.

L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation doivent stationner sans causer de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

La voie d'accès aux installations jusqu'à la voie engins doit respecter les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre, au minimum de 4,5 mètres et la pente, inférieure à 15 % ;
 - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
 - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum.
- Des valeurs différentes peuvent être prévues sous réserve de l'accord préalable du service d'incendie et de secours.

L'installation doit disposer d'une voie « engins », permettant de faire le tour de chaque rétention (cuvette) associée à un ou plusieurs réservoirs.

Cette voie « engins » doit respecter les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre, au minimum de 4,5 mètres ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;
- elle comprend au moins deux aires de croisement tous les 100 mètres ; ces aires ont une longueur minimale de 15 mètres et une largeur minimale de 3 mètres en plus de la voie engins.

Des configurations différentes peuvent être prévues par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord.

5. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS

5.1 - Réservoirs

Les réservoirs doivent être conformes, à la date de leur construction, aux normes et codes en vigueur prévus pour le stockage de liquides inflammables.

Tout réservoir doit faire l'objet, avant sa mise en service, d'un essai initial de résistance et d'étanchéité par remplissage à l'eau dans les conditions prévues par la norme ou le code de construction.

Cet essai fait l'objet d'un rapport conservé dans le dossier de suivi afférent au réservoir et tenu à disposition des services intervenant pour l'inspection des installations classées.

La distance horizontale entre deux réservoirs situés dans la même rétention, mesurée de robe à robe (calorifuge non compris), doit respecter les distances minimales suivantes :

DIAMÈTRE DU RÉSERVOIR	CATÉGORIE DE LIQUIDE INFLAMMABLE Au titre de la nomenclature ICPE	DISTANCE MINIMALE ENTRE LE RÉSERVOIR et un réservoir situé dans la même rétention
$D \leq 10 \text{ m}$	Toutes	1,5 m
$10 \text{ m} < D \leq 30 \text{ m}$	A, B, C1, D1	10 m ; cette distance peut être réduite sous réserve de la mise en place d'une des dispositions indiquées ci-dessous
	C2	7,5 m ; cette distance peut être réduite sous réserve de la mise en place d'une des dispositions indiquées ci-dessous
	D2	1,5 m
$30 \text{ m} < D \leq 40 \text{ m}$	A, B, C1, D1	$D/3$
	C2	$D/4$
	D2	1,5 m
$D > 40 \text{ m}$	A, B, C1, D1	$D/2$
	C2	$D/4$
	D2	1,5 m

Les dispositions spécifiques prévues pour les réservoirs de diamètre compris entre 10 et 30 m sont :

- un calcul du rayonnement thermique lié à un feu de réservoir voisin ;
- ou la mise en place de moyens de refroidissement fixes automatiques sur les réservoirs voisins et le réservoir concerné ;
- ou la mise en place d'un rideau d'eau fixe automatique entre les réservoirs voisins et le réservoir concerné ;
- ou la mise en place d'écrans faisant obstacle au rayonnement thermique, stables au feu pendant quatre heures minimum, permettant de s'assurer que le flux thermique reçu par le réservoir exposé est inférieur à 12 kW/m^2 .

La distance d'implantation d'un réservoir vis-à-vis du bord d'une rétention associée à un autre réservoir est fixée en considérant, pour la valeur du flux initié par l'incendie de la rétention voisine et reçu par le réservoir, une valeur maximale admissible de 12 kW/m².

Cette valeur est portée à 15 kW/m² si des moyens de protection par refroidissement de la paroi exposée du réservoir, permettant de ramener le flux ressenti au niveau du réservoir à 12 kW/m², peuvent être mis en œuvre dans un délai de quinze minutes à partir du début de l'incendie dans la rétention.

Les réservoirs de liquides inflammables de catégories A, B, C1 et D1 situés dans une même rétention sont adjacents à une voie d'accès permettant l'intervention des moyens mobiles d'extinction.

L'espace compris entre la couverture fixe et l'écran mobile des réservoirs à écran flottant est ventilé par des ouvertures ou inerté de façon à ce que le seuil d'inflammabilité du liquide inflammable n'y soit pas atteint.

Les réservoirs d'un volume supérieur à 1 500 mètres cubes contenant des liquides dont la pression de vapeur saturante est supérieure à 25 kilo pascals à 20 °C (ou tension de vapeur équivalente à 37,8 °C de 50 kilo pascals pour les produits pétroliers) sont équipés d'un toit ou d'un écran flottant ou exploités de façon à ce que le seuil d'inflammabilité du liquide inflammable n'y soit pas atteint.

Dans le cas de réceptions automatiques, les réservoirs de liquides inflammables :

- sont équipés d'un dispositif de mesure de niveau fonctionnant de façon continue dont le signal est utilisé pour les asservissements de conduite des opérations de réception (telles que le changement de réservoir ou l'arrêt de la réception) ;
- sont équipés d'une sécurité de niveau haut, correspondant au premier niveau de sécurité situé au-dessus du niveau maximum d'exploitation : indépendante du dispositif de mesure de niveau ;
 - sont installée de façon à pouvoir être contrôlée régulièrement ;
 - génère une alarme visuelle et sonore ;
 - génère l'envoi d'une information vers l'opérateur du transporteur ;
 - stoppe automatiquement la réception, éventuellement de façon temporisée, par action sur la vanne d'arrivée du liquide inflammable ;
- sont positionnée de façon à ce que, compte tenu de la vitesse de remplissage et du temps de manœuvre des vannes, la réception de liquides inflammables soit arrêtée dans le réservoir avant que le liquide n'atteigne le niveau très haut même lorsque la temporisation prévue à l'alinéa précédent est mise en œuvre ;

- sont équipés d'une seconde sécurité de niveau correspondant à un niveau de sécurité très haut:
indépendante du dispositif de mesure de niveau et de la première sécurité de niveau ;
 - sont installée de façon à pouvoir être contrôlée régulièrement ;
 - sont positionnée de façon à ce que, compte tenu de la vitesse de remplissage et du temps de manœuvre des vannes, la réception de liquides inflammables soit arrêtée avant le débordement du réservoir.
- Les réservoirs seront conçus de façon à ce que le mode de remplissage « en pluie » soit impossible, à l'exception des réservoirs en permanence sous atmosphère de gaz inerte.

5.2 - Cuvettes de rétention

Les rétentions doivent être étanches et résister à l'action physico-chimique des liquides inflammables pouvant être recueillis. Elles font l'objet d'un examen visuel approfondi annuellement et d'une maintenance appropriée.

Les parois des rétentions doivent être incombustibles.

Si le volume de ces rétentions est supérieur à 3 000 litres, les parois sont RE 30 (résistantes au feu de 30 minutes).

À chaque réservoir ou groupe de réservoirs est associée une capacité de rétention dont la capacité utile est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir associé ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Le volume de rétention permet de contenir le volume des eaux d'extinction, défini dans l'étude de dangers en tenant compte :

- de la diminution du niveau de liquide en feu ;
- du débit de fuite éventuel ;
- de l'apport en solution moussante sur la base du taux d'application nécessaire à l'extinction de ce liquide inflammable ;
- de la destruction de la mousse pendant les opérations d'extinction ; - de la durée prévisible de l'intervention.

Pour les cas de rétentions contenant plusieurs stockages, ce calcul s'effectue pour le liquide inflammable présentant le taux d'application d'agent d'extinction le plus élevé et considérant la plus grande surface possible en feu pour déterminer le volume d'agent d'extinction apporté.

En alternative au calcul du volume de rétention des eaux d'extinction conformément aux alinéas précédents, l'exploitant peut prendre en compte une hauteur supplémentaire des parois de rétention de 0,15 mètre en vue de contenir ces eaux d'extinction.

La hauteur des parois des rétentions est au minimum de 1 mètre par rapport à l'intérieur de la rétention. Cette hauteur minimale est ramenée à 50 centimètres pour les réservoirs à axe horizontal, les réservoirs de capacité inférieure à 100 mètres cubes et les stockages de fioul lourd.

La hauteur des murs des rétentions est limitée à 3 mètres par rapport au niveau extérieur du sol.

La distance entre les parois de la rétention et la paroi des réservoirs contenus est au moins égale à la hauteur de la paroi de la rétention par rapport au sol côté rétention. Cette disposition ne s'applique pas aux rétentions réalisées par excavation du sol.

Les rétentions sont accessibles aux moyens d'extinction mobiles, lorsqu'ils sont prévus dans la stratégie d'extinction, sur au moins deux côtés opposés desservis par une voie engins et tenant compte des vents dominants.

L'exploitant doit mettre en place les dispositifs et procédures appropriés pour assurer l'évacuation des eaux pouvant s'accumuler dans les rétentions.

Ces dispositifs :

- sont étanches en position fermée aux liquides inflammables susceptibles d'être retenus ;
- sont fermés (ou à l'arrêt s'il s'agit de dispositifs actifs) sauf pendant les phases de vidange ;
- peuvent être commandés sans avoir à pénétrer dans la rétention.

La position ouverte ou fermée de ces dispositifs est clairement identifiable sans avoir à pénétrer dans la rétention.

5.3 - Réservoirs à double paroi

La distance entre la robe du réservoir et la seconde paroi est limitée au strict nécessaire pour assurer le placement des organes de sectionnement et permettre l'exploitation et la maintenance courante. Elle est, dans tous les cas, inférieure à 5 mètres.

La seconde paroi formant rétention est RE 240, sauf si elle est métallique, auquel cas elle est incombustible et est équipée de moyens de refroidissement permettant d'obtenir une stabilité, en cas d'incendie dans l'espace annulaire, d'au moins trente minutes.

L'espace annulaire est équipé d'une détection (liquide ou gaz) adaptée à la nature du liquide inflammable stocké, d'un système de détection feu et de moyens fixes de

déversement de mousse. Si le liquide inflammable éventuellement répandu dans l'espace annulaire peut générer une atmosphère explosive, la détection est basée sur plusieurs capteurs utilisant au moins deux technologies différentes dont une détection gaz.

La détection de présence de liquide inflammable dans l'espace annulaire provoque l'arrêt immédiat du remplissage du réservoir, son isolement et le déclenchement automatique de déversement de mousse dans l'espace annulaire.

En l'absence de présence humaine sur le site ou si le délai d'intervention incendie est supérieur à vingt minutes, le système de détection feu provoque l'isolement du réservoir et le déclenchement automatique du déversement de mousse dans l'espace annulaire.

Les réservoirs disposent des moyens suivants pour prévenir le surremplissage :

- une mesure de niveau haut avec une alarme relayée à une présence permanente de personnel disposant des consignes indiquant la marche à suivre pour interrompre dans les plus brefs délais le remplissage du réservoir ;

- une sécurité de niveau très haut indépendante de la mesure provoquant l'arrêt éventuellement temporisé du remplissage du réservoir et configurée de façon à ce que la réception de liquides inflammables soit arrêtée avant le débordement du réservoir.

5.4 - Tuyauteries, robinetteries et accessoires

Les tuyauteries, robinetteries et accessoires sont conformes aux normes et codes en vigueur lors de leur fabrication. Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées « conformément aux règles définies par l'exploitant ».

Les supports de tuyauteries sont réalisés en construction métallique, en béton ou en maçonnerie. Ils sont conçus et disposés de façon à prévenir les corrosions et érosions extérieures des tuyauteries au contact des supports.

Lorsque les tuyauteries de liquides inflammables sont posées en caniveaux, ceux-ci sont équipés à leurs extrémités et tous les 100 mètres de dispositifs appropriés évitant la propagation du feu et l'écoulement des liquides inflammables au-delà de ces dispositifs.

Les tuyauteries vissées d'un diamètre supérieur à 50 millimètres, transportant un liquide inflammable, sont autorisées à l'intérieur des rétentions sous réserve que le vissage soit complété par un cordon de soudure.

Le passage au travers des murs en béton doit être compatible avec la dilatation des tuyauteries.

Les tuyauteries d'emplissage ou de soutirage débouchant dans le réservoir au niveau de la phase liquide doivent être munies d'un dispositif de fermeture pour éviter que le réservoir

ne se vide dans la rétention en cas de fuite sur une tuyauterie. Ce dispositif est constitué d'un ou plusieurs organes de sectionnement. Ce dispositif de fermeture est en acier, tant pour le corps que pour l'organe d'obturation, et se situe au plus près de la robe du réservoir tout en permettant l'exploitation et la maintenance courante.

Il est interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et le dispositif de fermeture précité.

La fermeture s'effectue par télécommande ou par action d'un clapet antiretour. En cas d'incendie dans la rétention, la fermeture est automatique, même en cas de perte de la télécommande, et l'étanchéité du dispositif de fermeture est maintenue.

5.5 - Pompes de transfert de liquide inflammable

Les pompes de transfert de liquide inflammable :

- de catégorie A, B ou C, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 5 kW ;
- de catégorie D, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 15 kW, sont équipées d'une sécurité arrêtant la pompe en cas d'échauffement anormal provoqué par un débit nul.

6. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Chaque réservoir d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes doit faire l'objet d'un dossier de suivi individuel comprenant a minima les éléments suivants, dans la mesure où ils sont disponibles :

- date de construction (ou date de mise en service) et code de construction utilisé ;
- volume du réservoir ;
- matériaux de construction, y compris des fondations ;
- existence d'un revêtement interne et date de dernière application ;
- date de l'épreuve hydraulique initiale si elle a été réalisée ;
- liste des produits ou familles de produits successivement stockés dans le réservoir ;
- dates, types d'inspection et résultats ;
- réparations éventuelles et codes utilisés.

Ce dossier devra être tenu à disposition des services d'incendie et d'inspection des installations classées.

Tout réservoir d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes doit faire l'objet d'un plan d'inspection définissant la nature, l'étendue et la périodicité des contrôles à réaliser en fonction des produits contenus et du matériau de construction du réservoir et tenant compte des conditions d'exploitation, de maintenance et d'environnement.

Ce plan comprend :

- des visites de routine ;
- des inspections externes détaillées ;
- des inspections hors exploitation détaillées pour les réservoirs de capacité équivalente de plus de 100 mètres cubes.

Les visites de routine permettent de constater le bon état général des réservoirs et de leur environnement ainsi que les signes extérieurs liés aux modes de dégradation possible. Une consigne écrite doit définir les modalités de ces visites de routine. L'intervalle entre deux visites de routine ne doit pas excéder pas un an.

Les inspections externes détaillées permettent de s'assurer de l'absence d'anomalie remettant en cause la date prévue pour la prochaine inspection.

Ces inspections comprennent a minima :

- une inspection visuelle externe approfondie des éléments constitutifs du réservoir et des accessoires (comme les tuyauteries et les événements) ;
- une inspection visuelle de l'assise ;
- une inspection de la soudure entre la robe et le fond ;
- un contrôle de l'épaisseur de la robe, notamment près du fond ;
- une vérification des déformations géométriques éventuelles du réservoir, et notamment de la verticalité, de la déformation éventuelle de la robe et de la présence d'éventuels tassements ;
- l'inspection des ancrages si le réservoir en est pourvu ;
- des investigations complémentaires concernant les défauts révélés par l'inspection visuelle s'il y a lieu.

Ces inspections sont réalisées au moins tous les cinq ans, sauf si une visite de routine réalisée entretemps a permis d'identifier une anomalie. Une fréquence différente peut être prévue par arrêté préfectoral pour les réservoirs liés à des unités de fabrication.

Les inspections hors exploitation détaillées comprennent a minima :

- l'ensemble des points prévus pour l'inspection externe détaillée ;
- une inspection visuelle interne approfondie du réservoir et des accessoires internes ;

- des mesures visant à déterminer l'épaisseur restante par rapport à une épaisseur minimale de calcul ou une épaisseur de retrait, conformément, d'une part, à un code adapté et, d'autre part, à la cinétique de corrosion. Ces mesures portent a minima sur l'épaisseur du fond et de la première virole du réservoir et sont réalisées selon les meilleures méthodes adaptées disponibles ;
- le contrôle interne des soudures. Sont a minima vérifiées la soudure entre la robe et le fond ainsi que les soudures du fond situées à proximité immédiate de la robe ;
- des investigations complémentaires concernant les défauts révélés par l'inspection visuelle.

Les inspections hors exploitation détaillées sont réalisées aussi souvent que nécessaire et au moins tous les dix ans, sauf si les résultats des dernières inspections permettent d'évaluer la criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance dans des conditions prévues par un guide professionnel reconnu par le ministère chargé du développement durable.

Ce report ne saurait excéder dix ans et ne pourra en aucun cas être renouvelé. A l'inverse, ce délai peut être réduit si une visite de routine ou une inspection externe détaillée réalisée entre-temps a permis d'identifier une anomalie.

Les écarts constatés lors de ces différentes inspections seront consignés par écrit et transmis aux personnes compétentes pour analyse et décision d'éventuelles actions correctives.

Les inspections externes et hors exploitation sont réalisées :

- par des services d'inspection de l'exploitant reconnus compétents ; ou
- sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente désignée à cet effet, apte à reconnaître les défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité.

L'exploitant doit tenir un inventaire des stocks par réservoir. Cet inventaire doit être réalisé tous les jours, après le dernier transfert de liquides de la journée en cas de fonctionnement discontinu des installations.

L'exploitant disposera sur le site et avant réception des matières des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses stockées ou tout autre document équivalent.

Ces documents seront facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition des services publics d'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

6.1 - Consignes

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions de la présente notice doivent être établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel, y compris du personnel des entreprises extérieures amenées à travailler dans l'installation, pour ce qui les concerne.

Ces consignes indiquent notamment :

- les règles concernant l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'installation sans autorisation ;
- l'obligation d'une autorisation ou permis d'intervention, (« permis de travail ») ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir, un récipient mobile, une citerne ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'intervention à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- les mesures particulières pour les opérations de formulation.

En cas de fuite d'un réservoir, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- arrêt du remplissage ;
- analyse de la situation et évaluation des risques potentiels ;
- vidange du réservoir dans les meilleurs délais si la fuite ne peut pas être interrompue ; - mise en œuvre de moyens prévenant les risques identifiés.

L'exploitant doit enregistrer et analyser les événements suivants :

- perte de confinement ou débordement d'un réservoir ;
- perte de confinement de plus de 100 litres sur une tuyauterie ;
- dépassement d'un niveau de sécurité ;
- défaillance d'un des dispositifs de sécurité.

Ce registre et l'analyse associée doivent être tenus à disposition des services d'inspection des installations classées.

6.2 - Vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie

L'exploitant doit s'assurer de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des installations électriques, conformément aux référentiels en vigueur. L'exploitant tient à la disposition des services

d'inspection des installations classées les éléments justifiant de ces vérifications et maintenance.

7. AUTRES DISPOSITIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES

L'exploitant doit recenser, sous sa responsabilité, les parties (locaux ou emplacements) de l'installation ou les équipements et appareils qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées, produites ou transformées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion pouvant présenter des dangers pour l'environnement et les personnes.

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves et tuyauteries) doivent être mis à la terre conformément aux réglementations applicables, compte tenu notamment de la catégorie des liquides inflammables contenus ou véhiculés.

Sous réserve des impératifs techniques qui peuvent résulter de la mise en place de dispositifs de protection cathodique, les installations fixes de transfert de liquides inflammables ainsi que les charpentes et enveloppes métalliques sont reliées électriquement entre elles ainsi qu'à une prise ou un réseau de terre. La continuité des liaisons présente une résistance inférieure à 1 ohm et la résistance de la prise de terre est inférieure à 10 ohms.

8. DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

8.1 - Stratégie de lutte contre l'incendie

L'exploitant doit élaborer une stratégie de lutte contre l'incendie pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans ses installations et pouvant porter atteinte, de façon directe ou indirecte à l'environnement et aux personnes.

Dans le cadre de cette stratégie, l'exploitant doit s'assurer de la disponibilité des moyens nécessaires à l'extinction de scénarios de référence calculés au regard du plus défavorable de chacun des scénarios suivants pris individuellement :

- feu du réservoir nécessitant les moyens les plus importants de par son diamètre et la nature du liquide inflammable stocké ;

- feu dans la rétention, surface des réservoirs déduite, nécessitant les moyens les plus importants de par sa surface, son emplacement, son encombrement en équipements et la nature des liquides inflammables contenus. Afin de réduire les besoins en moyens incendie, il peut être fait appel à une stratégie de sous-rétentions ;

- feu de récipients mobiles de liquides inflammables ou d'équipements annexes aux stockages dont les effets, sortent des limites du site.

La stratégie doit être dimensionnée pour une extinction des incendies des scénarios de référence définis aux trois alinéas précédents, en moins de trois heures après le début de l'incendie.

Cette stratégie doit être formalisée dans un plan de défense incendie. Ce plan comprend :

- les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie.

Cette partie peut être incluse dans le plan d'opération interne ;

- les démonstrations de la disponibilité et de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie vis-à-vis de la stratégie définie.

Cette partie doit être incluse dans l'étude de dangers du site ou dans le plan d'opération interne de l'établissement.

8.2 - Moyens en équipements et en personnel

L'exploitant doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie qui lui sont propres et qui peuvent être complétés par des protocoles d'aide mutuelle, des conventions de droit privé ou des moyens des services d'incendie et de secours. L'exploitant doit informer les services d'incendie et de secours et d'inspection des installations classées dès lors que ces protocoles et conventions nécessitent une mise à jour.

Si l'exploitant prévoit un recours aux moyens des services d'incendie et de secours, leur concours :

- est sollicité auprès d'eux, en précisant si ce recours est temporaire ou si ce recours est permanent. L'exploitant informe les services d'inspection des installations classées de cette demande. En cas de réponse négative, l'exploitant définit une stratégie de lutte contre l'incendie qui ne prévoit pas le concours des services d'incendie et de secours ;

- est conditionné, en cas de réponse positive, par un accord préalable ;
- est limité aux moyens matériels non consommables et au personnel d'intervention en complément des moyens de l'exploitant ;

- implique la transmission par l'exploitant des informations nécessaires pour permettre à ceux-ci d'élaborer une réponse opérationnelle adaptée.

L'exploitant doit s'assurer qu'en cas d'incendie :

- en cas d'usage de moyens fixes d'extinction pouvant être endommagés par l'incendie (y compris leurs supportages), leur mise en œuvre intervient dans un délai maximum de quinze minutes ;

- une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction est sur place dans un délai maximum de trente minutes. Ce délai peut être porté à soixante minutes pour les stockages d'une capacité réelle inférieure à 1 500 mètres cubes, sous réserve de l'accord préalable des services d'incendie et de secours ;

- en l'absence de moyens fixes, le délai de mise en œuvre des moyens mobiles d'extinction est défini dans la stratégie de lutte contre l'incendie et la mise en œuvre des premiers moyens mobiles est effectuée dans un délai maximum de soixante minutes.

Les délais mentionnés aux trois alinéas précédents courent à partir du début de l'incendie.

Le personnel de l'exploitant chargé de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie doit être apte à manœuvrer ces équipements et à faire face aux éventuelles situations dégradées.

Les bassins de confinement des eaux d'incendie :

- doivent être implantés hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/m² identifiées dans l'étude de dangers, ou ;

- doivent être constitués de matériaux résistant aux effets générés par les accidents identifiés dans l'étude de dangers et susceptibles de conduire à leur emploi.

8.3 - Moyens en eau, émulseurs et taux d'application

L'exploitant doit disposer des ressources et réserves en eau et en émulseur nécessaires à la lutte contre les incendies et à la prévention d'une éventuelle reprise de ces incendies.

L'exploitant peut avoir recours à des protocoles ou conventions de droit privé et, dans ce cas, il veille à la compatibilité et à la continuité de l'alimentation en eau ou en émulseur en cas de sinistre.

L'exploitant doit définir et justifier, en fonction de la stratégie de lutte contre l'incendie retenue, le positionnement des réserves d'émulseur. Si le concours des services d'incendie et de secours est prévu dans la stratégie de lutte contre l'incendie de l'exploitant, le positionnement et le conditionnement des réserves d'émulseur seront validés par les services d'incendie et de secours.

Dans les sites nouveaux, les pomperies, réserves d'émulseur et points de raccordement de moyens de pompage mobiles aux ressources en eau sont implantés hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/m² identifiées dans l'étude de dangers pour les phénomènes dangereux hors effet thermique transitoire.

Cette prescription n'est pas applicable :

- pour un équipement qui peut être sollicité à distance par un opérateur ;
- ou lorsque, pour un scénario d'incendie considéré, l'équipement est doublé et que l'équipement redondant est situé hors des zones d'effets thermiques susmentionnées.

Le débit d'eau incendie, de solution moussante et les moyens en émulseur et en eau sont déterminés, justifiés par l'exploitant en fonction des scénarios définis et tenus à la disposition des services d'incendie en annexe du plan de défense incendie. Ils tiennent compte de la production de solution moussante et du refroidissement des installations menacées.

L'exploitant doit déterminer dans son étude de dangers ou dans son plan de défense incendie :

- la chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinction ;
- la durée de chacune des étapes des opérations d'extinction ;
- la provenance et le délai de mise en œuvre des moyens nécessaires à l'extinction ;
- la disponibilité des moyens en eau et en émulseur nécessaires pour l'accomplissement des opérations d'extinction.

En cas d'utilisation d'une stratégie de sous-rétentions :

- un tapis de mousse préventif d'une épaisseur minimale de 0,15 m est mis en place et maintenu dans les sous-rétentions où la sous-rétention en feu pourrait se déverser. Le taux d'application nécessaire à l'entretien de ce tapis préventif est au minimum de 0,2 litre par minute et par mètre carré;

- les opérations d'extinction de la sous-rétention (surface des réservoirs déduite), avant que la sous-rétention en feu ne se déverse dans une autre sous-rétention, sont réalisées selon les modalités applicables selon chaque cas : si l'exploitant intervient seul ou dans le cas d'une intervention des services de secours publics.

Si la stratégie de lutte contre l'incendie prévoit la mise en œuvre de plusieurs moyens d'extinction (par exemple mobiles et fixes), le taux d'application retenu pour leur dimensionnement est calculé au prorata de la contribution de chacun des moyens, calculée par rapport au taux nécessaire correspondant.

Si la stratégie de lutte contre l'incendie prévoit l'utilisation de plusieurs classes d'émulseurs, le taux d'application retenu pour le dimensionnement des moyens est celui de la classe la plus pénalisante.

Pour la protection des installations, le dimensionnement des besoins en eau est basé sur les débits suivants :

- refroidissement d'un réservoir à axe vertical en feu : 15 litres par minute et paramètre de circonférence du réservoir ;

- refroidissement des réservoirs voisins du réservoir en feu exposés à plus de 12 kW/m² pour le scénario de référence d'incendie de réservoir : 1 litre par minute et par mètre carré de surface exposée ou 15 litres par minute et par mètre de circonférence du réservoir ;

- refroidissement des réservoirs des rétentions et sous-rétentions contiguës exposés à plus de 12 kW/m² pour le scénario de référence d'incendie de rétention ou de sous-rétention : 1 L/min et par mètre carré de surface exposée ou 15 litres par minute et par mètre de circonférence de réservoir ;

- protection des autres installations exposées à un flux thermique supérieur ou égal à 8 kW/m² et identifiées par l'étude de dangers comme pouvant générer un phénomène dangereux par effet domino : 1 litre par minute et par mètre carré de surface exposée ou 15 litres par minute et par mètre de circonférence de réservoir. Une valeur différente peut être prescrite par arrêté préfectoral sous réserve d'une étude spécifique réalisée par l'exploitant.

Si le débit d'eau nécessaire à l'opération d'extinction dépasse 240 mètres cubes par heure, l'installation doit disposer d'un réseau maillé et sectionnable au plus près de la pomperie.

Les réseaux, les réserves en eau ou en émulseur et les équipements hydrauliques disposeront de raccords permettant la connexion des moyens de secours publics.

Des raccords de réalimentation du réseau par des moyens mobiles sont prévus pour palier un éventuel dysfonctionnement de la pomperie. Pour les nouvelles installations, si l'exploitant dispose de ses propres groupes de pompage, il doit disposer de moyens de pompage de secours lui permettant de palier le dysfonctionnement de n'importe lequel de ses groupes pris individuellement.

L'ensemble des moyens doivent être régulièrement contrôlés et entretenus pour garantir leur fonctionnement en toutes circonstances. Les dates et résultats des tests de défense incendie réalisés doivent être consignés dans un registre éventuellement informatisé qui est tenu à la disposition des services de secours publics.

8.4 - Autres moyens de lutte contre l'incendie

L'installation doit être dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :

- d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et en particulier dans les lieux présentant des risques spécifiques, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- d'un système d'alarme interne ;

- d'un moyen permettant de prévenir les services d'incendie et de secours
- d'un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;
- d'un état des stocks de liquides inflammables ;
- d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. La réserve de produit absorbant est stockée dans des endroits visibles et facilement accessibles et munie d'un couvercle ou tout autre dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries. Dans le cas de liquides miscibles à l'eau, l'absorbant peut être remplacé par un point d'eau, sous réserve que l'exploitant justifie auprès de l'inspection des installations classées de l'absence de pollution des eaux ou le traitement de ces épandages après dilution.

9. CONSIGNES INCENDIE

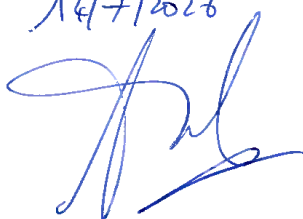
Des consignes, procédures ou documents doivent préciser :

- les dispositions générales concernant l'entretien et la vérification des moyens incendie et secours;
- l'organisation de l'établissement en cas de sinistre ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- les modes de transmission et d'alerte ;
- les moyens d'appel des secours extérieurs et les personnes autorisées à effectuer ces appels ;
- les personnes à prévenir en cas de sinistre ainsi que les numéros d'appel. »

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Je soussigné le maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction.

Date et signature

14/7/2026


ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES PAR L'ENTREPRISE

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES

DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Respect des lois et réglementations nationales

1. L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, l'eau, la forêt, les mines, l'emploi, Il en est de même des décrets, arrêtés et normes qui en découlent, notamment les règlements concernant la qualité de l'air et de l'eau, les normes de rejets, les niveaux de bruits permis, l'élimination des déchets solides et liquides, ainsi que tous les règlements relatifs aux heures de travail recommandées et aux mouvements des engins, matériels et équipements de travaux routiers.
2. Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat, les dispositions du PGES, du PGR et surtout veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Pour ce faire, la présence d'un environnementaliste dans son équipe est nécessaire.
3. L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs. Il transmettra à la société COMPEL des rapports trimestriels sur la gestion environnementale et sociale du projet.

Permis et autorisations avant les travaux

4. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat. Il en est de même des autorisations délivrées par les services miniers (pour l'exploitation du sable et du gravier) s'il doit lui-même faire l'exploitation de ces matériaux construction, de l'inspection du travail, etc.
5. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec COMPEL pour prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers, (facilitation des accès, les heures de travail, ...).

Réunion de démarrage des travaux

6. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et COMPEL doivent organiser une réunion de remise de chantier et de concertation pour permettre à toutes les parties d'avoir la même compréhension de la mission de l'entrepreneur, de l'Ingénieur Conseil et du rôle de COMPEL dans le suivi des activités de l'entreprise et le contrôle qualité des activités.

Programme de gestion environnementale et sociale

7. L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation de la société COMPEL, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation des riverains en collaboration avec la mairie, les chefs et le CVD; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
8. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation de COMPEL, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des accidents de la route ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.
9. le programme de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également:
 - l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnement du projet
 - la description des méthodes de réduction des impacts négatifs
 - le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau

Notifications aux autorités responsables

10. L'Entrepreneur doit transmettre à COMPEL une notification deux semaines avant que soient entreprises les activités suivantes :
 - Etat des lieux actualisé du site du projet;
 - Installation de la base chantier;
 - Nettoyage du site et enlèvement des rares;
 - Reboisement compensatoire;
 - Aménagement floristique;
 - Travaux de fouille pour fondation;

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

Normes de localisation

11. doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence sur le site dédié à la construction du Laboratoire.

12. Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'Entrepreneur doit procéder à l'établissement d'un constat des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par COMPEL, en présence de l'Entrepreneur.

Règlement intérieur et sensibilisation du personnel

13. L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) sur le chantier, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et l'hygiène ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, l'interdiction de la violence basée sur le genre et de la corruption, la présence effective du personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants aux séances d'induction, aux quarts d'heure et réunions de sensibilisation et de formation. Il doit faire signer ce règlement intérieur ou code de bonne conduite par son personnel, ses sous-traitants et leur personnel afin de garantir son respect obligatoire.

Respect des horaires de travail

14. L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de COMPEL.

Protection du personnel de chantier

15. L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).
16. L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

17. L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement, de préférence un environnementaliste, qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il veillera à ce que le Plan de Gestion Environnemental et Social et le plan de gestion des risques du projet issu de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social soient mis en œuvre dans leur intégralité.
18. L'Entrepreneur doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement définies par la réglementation nationale en vigueur. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

19. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

20. L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

Règles générales

21. A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.
22. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec COMPEL; (iv) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable).
23. S'il est de l'intérêt de COMPEL de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.
24. L'Entrepreneur doit, sous le contrôle de COMPEL, nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution.
25. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
26. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix de COMPEL et aux frais du défaillant.
27. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Gestion des produits pétroliers, de la peinture et autres contaminants

28. L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers, de la peinture et autres contaminants.

Aires d'enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée « *in situ* »

29. Le brûlage et l'enfouissement des déchets du chantier sur le site est interdit. L'entrepreneur doit prendre des mesures pour les collecter et les acheminer vers une décharge autorisée ou les confier à des structures spécialisées pour leur gestion ou recyclage. En cas d'enfouissement des ordures ménagères sur place autorisé par COMPEL (fosse, tranchée, etc.), l'Entrepreneur doit recouvrir les déchets d'une couche de terre, nettoyer et niveler le terrain et lui redonner une forme régulière tout en assurant le drainage des eaux de ruissellement vers l'extérieur (aucun rebut ne doit être visible).
30. Pour l'élimination « *in situ* » des autres déchets solides (déblais, etc.), l'Entrepreneur doit réaliser des pentes stables qui s'harmonisent avec le paysage environnant puis recouvrir les rebuts de terre ou de matériau granulaire. Lorsque les déblais ont été accumulés sur une pente ou lorsqu'ils forment un monticule, l'Entrepreneur doit bien les compacter, adoucir les pentes, épandre une couche de matériau de couverture supplémentaire, recouvrir de terre végétale et ensemercer.

CONTROLE, NOTIFICATION, SANCTION ET RECEPTION

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

31. Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par COMPEL et l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE).

Notification

32. La société COMPEL notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par COMPEL. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

33. En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par COMPEL ou l'ANGE, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par COMPEL, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

34. Le non respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant COMPEL.

Obligations au titre de la garantie

35. Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat, et constat de reprise de la végétation et/ou plantation. L'Entrepreneur est tenu, pendant la durée du délai de garantie du projet, d'entretenir les ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions provoquées par la saison des pluies. La reprise de végétation est également couverte par ce délai de garantie.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

MESURES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Signalisation des travaux

36. L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation du chantier à longue distance (sortie de base-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de toute destination publicitaire. Ces signalisations et pré-signalisations sont également portées sur le plan des installations dont elles font parties intégrantes, et soumises à l'approbation de COMPEL et de la mairie. Le maintien et l'entretien en parfait état de la signalisation sont impératifs pendant toute la durée des travaux.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

37. Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le site ; (ii) arroser régulièrement le site du projet lors des travaux provoquant la poussière.
38. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être couverts hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets comme le gravier.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

39. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée de l'Université. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
40. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
41. L'Entrepreneur doit réparer les engins de chantier dans les plus brefs délais de manière à ce qu'ils ne produisent pas d'émissions excessives de gaz d'échappement. L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter que les abords des chantiers soient souillés par les poussières, boues, déblais ou matériaux provenant des travaux.

Mesures de transport et de stockages des peintures et contaminants

42. L'Entrepreneur doit transporter les peintures, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié.
43. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des peintures et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place afin d'éviter tout déversement accidentel.

Lutte contre l'érosion des sols

44. L'Entrepreneur doit exécuter les mesures suivantes pour lutter contre l'érosion : (i) les déblais des travaux de terrassements sont à régaler dans des zones n'entravant pas l'écoulement normal des eaux en aval des ouvrages ; (ii) l'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux doit se faire dans les zones ne nécessitant pas de débroussaillage.

Protection de la flore

45. L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour éviter de couper les arbres qui sont situés sur ou à proximité du site et qui ne dérangent pas les travaux et faire ou appuyer financièrement un reboisement compensatoire d'au moins le triple du nombre de plants coupés ou le double de la superficie nettoyée sur un site choisi par COMPEL et avec des espèces convenues par COMPEL et la Direction de l'environnement.

Protection des sites archéologiques

46. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux; (ii) aviser immédiatement COMPEL qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné

l'autorisation de les poursuivre. La société COMPEL veilleront à ce que le délai de suspension des travaux soit ajouté à la durée des travaux pour ne pas pénaliser l'Entrepreneur.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

47. Les arbres à abattre sont identifiés avec COMPEL et la direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières et marqués par la mission de contrôle après qu'il ait constaté qu'aucune mesure ne pouvait être prise pour les conserver. L'Entrepreneur doit recevoir l'autorisation de la direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières avant de procéder à l'abattage. L'abattage doit être fait de manière à ne pas endommager les installations ainsi que les arbres et arbustes à conserver. Au besoin, l'abattage de l'arbre par section de la cime doit être fait avant la coupe du tronc au ras du sol. Tout arbre non marqué et coupé doit faire l'objet de compensation aux frais de l'entrepreneur.
48. L'Entrepreneur ne peut brûler, enterrer ou détruire le bois coupé sur le site sans la permission de la mairie et la direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières. Le bois coupé appartient à la mairie et l'entrepreneur doit le découper de façon que la mairie puisse le récupérer.

Prévention des feux de brousse

49. L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur toute l'étendue du site du projet et ses environs immédiats.

Approvisionnement en eau du chantier

50. L'approvisionnement en eau du chantier est à la charge de l'Entrepreneur qui doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par la population.
51. Lorsque de l'avis de la mairie ou du ministère chargé de l'eau, les prélèvements d'eau entraînent une diminution significative du débit disponible pour les utilisateurs et la population, l'Entrepreneur doit chercher d'autres sources d'eau pour l'approvisionnement du chantier

Gestion des déchets liquides

52. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions du sol, des eaux souterraines.

Gestion des déchets solides

53. L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons

d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

54. L'Entrepreneur doit collecter et transporter ou faire transporter par une structure agréée les déchets du chantier vers une décharge autorisée. Il ne peut en aucun cas éliminer les déchets par enfouissement (fosses à déchets) ou par une méthode plus élaborée (incinération, compostage, etc.), sans l'avis de COMPEL et la mairie. A la fin de chaque journée, l'Entrepreneur doit regrouper les déchets. Quand les déchets atteignent le niveau du sol, de même qu'au moment de la désaffectation des lieux, l'Entrepreneur doit refermer convenablement la fosse et régaler le terrain.
55. Il est interdit à l'Entrepreneur de brûler des déchets à ciel ouvert, à l'exception de branches, arbres ou feuilles mortes. Dans ces cas précis, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter que le feu ne se propage ou que les émissions de fumée ne portent atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être, ou n'endommagent le sol, la flore ou les biens. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour éviter les risques de propagation des feux de brousse.

Protection contre la pollution sonore

56. L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les nuisances causées par le bruit doivent être réduites au maximum. En règle générale, les seuils à ne pas dépasser sont : 40 à 70 décibels le jour; 40 décibels la nuit.
57. L'Entrepreneur doit utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs afin de réduire les nuisances causées par le bruit.
58. Il peut être demandé des interruptions des activités bruyantes à certaines heures, sans que cela puisse compromettre le respect du planning.
59. L'Entrepreneur doit sensibiliser les travailleurs par rapport aux mesures correctives rapidement réalisables sur le chantier, notamment : (i) arrêter le fonctionnement de tout engin motorisé qui n'est pas utilisé ; (ii) utiliser les dispositifs d'atténuation de bruit (silencieux bien branchés, panneaux latéraux des compresseurs fermés, etc.).

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

60. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et toutes les maladies liées au manque d'hygiène. Il doit sensibiliser et veiller au respect des mesures contre la contamination à ces maladies et mettre à la disposition du personnel et des visiteurs des dispositifs de lavage des mains, du gel hydro alcoolique, des caches nez pour la lutte contre les maladies liées au manque d'hygiène et mettre à disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'entreprise doit mettre des toilettes et de l'eau potable pour la boisson à la disposition de tout le personnel présent sur le chantier.

61. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la sécurité des travailleurs et des riverains, en prenant des mesures appropriées contre les accidents du travail et d'autres maladies liées aux travaux de bâtiments et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux.
62. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de d'Équipement de Protection Individuelle adapté;

Journal de chantier

63. L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les plaintes ou les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec les riverains. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit mettre en place une boîte suggestion et à plainte sur le chantier, à la mairie et au palais des chefs des villages ou quartiers riverains et informer la mairie, la chefferie et les CVD de l'existence de cette boîte, avec indication des lieux où elles peuvent être consultées.
64. L'entrepreneur est tenu de recruter un(e) sauvegarde environnemental(e) et social(e) pour la surveillance environnementale du chantier et la réception des plaintes et doléances. Le sauvegarde environnemental et social de l'entrepreneur doit tenir un cahier d'enregistrement et de traitement des plaintes reçues pendant la durée des travaux. Cette personne doit adresser à COMPEL un rapport trimestriel sur la gestion des plaintes, réclamations et doléances reçues ou suivant une périodicité définie par COMPEL.

ANNEXE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

1 – Nécessité d'un mécanisme de gestion des griefs du projet

Il a été jugé nécessaire d'élaborer un mécanisme de gestion des griefs (plaintes, réclamations et doléances) communément appelé mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour gérer les éventuelles préoccupations des ouvriers sur leurs conditions de travail et des populations riveraines sur leur brassage avec les ouvriers notamment les difficultés liées aux comportements des uns envers les autres. Le MGP a pour objectif de répondre aux préoccupations et réclamations des personnes plaignantes d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible, sans frais. Il est extra-judiciaire. Cependant le recours à une procédure judiciaire est possible si les personnes plaignantes le souhaitent.

2 – Objectifs du mécanisme de gestion des griefs

Le MGP du projet a pour objectifs de :

- Traiter les demandes d'information ou de rétroaction ;
- Anticiper la survenance des plaintes, doléances et réclamations qui naîtraient de la mise en œuvre du projet ;
- Régler les plaintes, doléances et réclamations du projet ;
- Apporter des solutions ou prendre des décisions pour corriger les situations insatisfaisantes ou réduire les risques de problèmes et proposer des ajustements au processus de participation, consultation ou engagement de parties prenantes ;
- Faciliter de manière proactive l'accès au MGP par les groupes vulnérables, les cas de violence basée sur le genre (VGB), d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- Orienter les plaignants au cas où le grief ne relève pas de la compétence du présent MGP.

3 – Description du mécanisme de gestion de griefs

Cette partie présente la typologie et la procédure de gestion des plaintes du projet.

3.1 – Types de plaintes éligibles

Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet reçoit les types de plaintes suivantes :

- Demandes d'information sur le projet ;
- Plaintes sur les conditions de travail des ouvriers ;
- Plaintes sur le comportement ou les mauvaises pratiques du personnel lié au Projet (équipe du Projet, ouvriers, VGB, EAS/HS, etc.) ;
- Plaintes sur les activités générant des nuisances et perturbations (par exemple lors des travaux), ou ;
- Suggestions et requêtes concernant le Projet.

3.2 – Procédure de gestion de plaintes

La procédure de règlement des griefs dans le cadre de l'exécution du Projet se fera à travers neuf (9) étapes partant de l'enregistrement du grief à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. Elle prend en compte les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Réception et enregistrement des griefs**

Les griefs seront formulés verbalement, par écrit, par enregistrement vocal (WhatsApp), par mail, via le site Web du Projet ou par appel téléphonique à travers un numéro vert. Tout grief est enregistré immédiatement dans un registre et formulaire/ fiche disponible au niveau du comité de règlement des griefs concerné. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de son grief. Les canaux de transmission des griefs sont les boîtes à griefs, le téléphone (numéro vert, enregistrement vocal), la saisine par un intermédiaire (parent, proche, administration, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

Le comité de règlement des griefs disposera d'un numéro d'appel pour la réception et l'enregistrement des griefs. Un agent dédié à la réception des appels sur ce numéro vert sera recruté et formé à cet effet (Environnementaliste de l'entreprise). De même il sera possible à ce numéro d'appel de recevoir les griefs par enregistrement vocal de type WhatsApp.

La procédure pour les griefs sensibles de VBG/EAS/HS et VCE est différente de celle des autres griefs. Tous les griefs de VBG/EAS/HS et VCE adressés au comité de règlement des griefs de l'entreprise ou au comité local de règlement des griefs seront transmis au comité national qui avec l'appui d'une structure spécialisée (ONG spécialisée dans la VBG) qui procédera à l'enregistrement du grief et offrira des services de VBG à la survivante. L'équipe de pilotage du projet avec l'appui de l'ONG vérifiera le lien de ce cas avec le projet et suggérera des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des griefs des populations riveraines seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de la zone du Projet :

- boîtes de suggestions et griefs au niveau du comité local composé de (mairie Golfe 6, chefs canton, villages et quartiers) ;
- téléphone, courrier ou le dépôt physique auprès de l'entreprise ou du comité local;
- saisine du comité par voie orale ou par écrit ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).
- Création d'une plateforme WhatsApp ou d'un site Web où les plaignants pourront déposer et suivre le règlement de leurs plaintes.

Tout grief, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Mais les griefs VBG/EAS/HS ne vont pas figurer sur le même registre que les autres griefs. Les structures spécialisées en VBG recrutées se chargeront de l'enregistrement des griefs VBG/EAS/HS. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité de règlement des griefs s'occupera de vérifier s'il existe un lien entre le grief déposé et le Projet.

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de son grief ou dans un délai de 48

heures après le dépôt de son grief.

Des boîtes à griefs seront disposées dans les toilettes sur le chantier pour permettre aux ouvriers de déposer discrètement leurs griefs (plaintes, réclamations, doléances) sur leurs conditions de travail et autres. Ces griefs des ouvriers seront enregistrés quotidiennement, de préférence en fin de soirée, par l'Expert E&S de l'entreprise qui se chargera de les transmettre à sa hiérarchie au niveau de l'entreprise ou à la parties prenantes concernées en vue de leur règlement. Il rendra compte, de leur règlement ou non à son homologue de COMPEL à travers les procès-verbaux des réunions d'avancement des travaux du chantier et les rapports trimestriels.

- **Étape 2 : Analyse des griefs**

L'analyse des griefs se fera suite à un tri opéré pour distinguer les griefs sensibles, non sensibles ou celles non fondées. Les griefs non sensibles seront traités aussi bien par le comité local, le comité de l'entreprise que par le comité de pilotage du projet.

Le temps nécessaire à l'analyse d'un grief ne peut excéder dix (10) jours après accusé de réception pour les griefs non sensibles trente jours (30) jours pour les griefs sensibles.

- **Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé du grief**

Dans le cadre de cette investigation, il sera procédé à la collecte des informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité du grief et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des griefs sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces compétences seront identifiées à travers une cartographie afin de contracter les services spécialisés de VBG pour gérer les cas de survivant(e)s VBG/ EAS / HS & VCE. L'enregistrement des griefs doit se faire de manière confidentielle et éthique. Il est nécessaire de documenter les griefs et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de règlement des griefs détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS/HS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

Dans le cadre du règlement des griefs de VBG/EAS/HS et de VCE, il est nécessaire de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS et le Projet. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Un délai maximal de 10 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour exécuter cette étape pour tous les griefs nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

- **Étape 4 : Propositions de réponse**

Une proposition de réponse sera adressée au plaignant sur la base des résultats des investigations. La proposition de réponse devra mettre en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet du grief. Il est notifié à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp) qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque le grief est justifié, le comité de règlement des griefs concerné, notifie au plaignant par écrit à travers la fiche de réponse au grief et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée, les résultats clés de ses investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

- **Étape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance**

Les mesures retenues par les différents comités de règlement des griefs peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de règlement des griefs saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution du grief par le plaignant. Dans ce cas, le comité de règlement dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, et après des tentatives de résolution au niveau des autres comités, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

- **Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées pour la résolution par le comité de règlement des griefs ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. Le comité de règlement des griefs mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV de conciliation signé par le Président du comité de règlement des griefs saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

- **Étape 7 : Clôture ou extinction du grief**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de règlement des griefs si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV de conciliation signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués. En somme, de l'enregistrement du grief à son extinction totale, la durée moyenne estimée de la procédure de règlement du grief ordinaire serait d'environ 30 jours ouvrables et d'environ 45 jours ouvrables pour les griefs sensibles

(voir formulaires d'enregistrement et de traitement des griefs à la fin).

Pour les cas de VBG/EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le/la plaignant(e), si celle-ci s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e ait été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

La clôture du grief doit intervenir au bout de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

- **Étape 8 : Rapportage**

Tous les griefs reçus dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrés dans un registre de traitement trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les comités locaux et les comités de firme et sept (05) jours ouvrables pour le comité national. Cette opération permettra de documenter tout le processus de règlement des griefs et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les regroupements administratifs (préfectures, mairies, cantons, etc.) dont émanent le plus de griefs, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Des rapports trimestriels seront élaborés et feront ressortir le nombre de griefs, la typologie/catégories des griefs, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Pour les cas de VBG/EAS/HS et VCE seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où le grief est lié au projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement du grief en question.

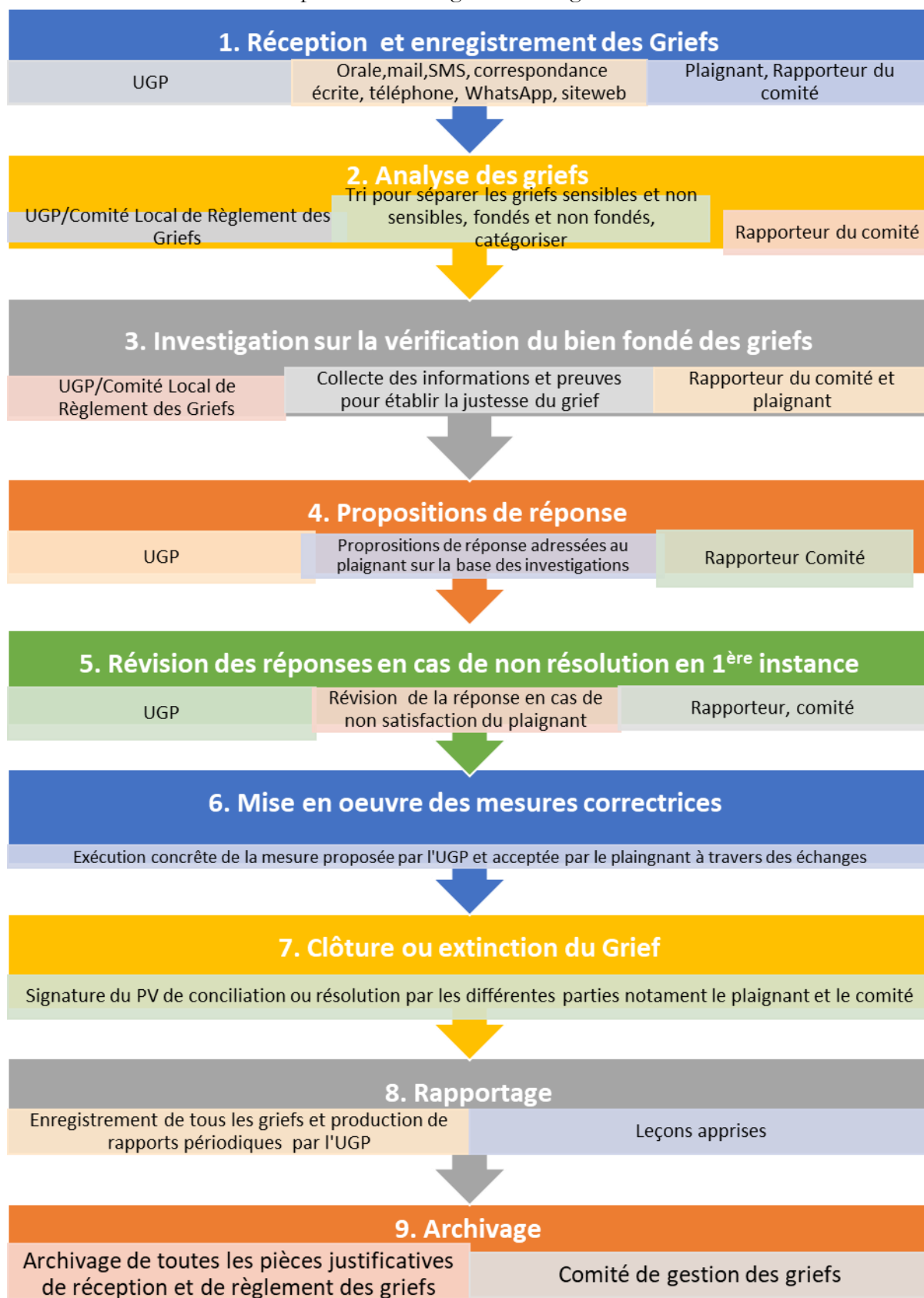
- **Étape 9 : Archivage**

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des griefs. L'archivage s'effectuera dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier du grief. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les griefs reçus ii) les solutions trouvées et iii) les griefs non résolus nécessitant d'autres interventions.

Les griefs liés aux VBG/EAS/HS et VCE, seront conservés au niveau du prestataire de services VBG ou de l'ONG qui a enregistré le grief, dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Le schéma suivant illustre la procédure de règlement des plaintes du projet

Schéma illustratif de la procédure de règlement des griefs



Source : (Consultant, juillet 2026)

Le tableau suivant présente un exemplaire de fiche d'enregistrement de plaintes.

Exemplaire de fiche d'enregistrement de plaintes

Lieu et date	
Personne qui enregistre la plainte	
Numéro Unique de Plainte	
Nom de la personne plaignante et numéro attribué lors du recensement (si connu)	Prénom : Nom : Numéro de personne qui se plaint
Téléphone de la personne qui se plaint	
Adresse de la personne qui se plaint	
Mode de saisie de la plainte	Téléphone Mail En personne
Objet de la plainte	
Description de la plainte	
Solution attendue par la personne qui se plaint (si connu)	
Signature de la personne qui se plaint	
Signature de la personne qui enregistre la plainte	
Copie du Formulaire de Dépôt de Plainte remise à la personne qui se plaint	OUI NON

3.3 – Comités de règlement des griefs

Le projet sera réalisé dans l'enceinte clôturée du dépôt et la réservation où passent les pipelines du dépôt jusqu'au quai pétrolier (5 km). Ce dépôt et la réservation de passage des pipelines sont localisés sur le territoire de la commune Golfe 6. Le niveau communal est retenu pour la mise en œuvre du MGP du projet. Ainsi il pourrait y avoir trois comités de règlement des griefs : un comité local, le comité de pilotage du projet et un comité interne à l'entreprise d'exécution des travaux.

Le comité local de médiation et de gestion des plaintes sera logé dans la mairie Golfe 6 et tiendra à disposition des Plaignants l'exemplaire d'enregistrement de plaintes et l'assistera si nécessaire pour le remplir et le signer. Les plaintes seront enregistrées dans un registre des plaintes. Les démembrements de ce comité local sont les chefs des villages riverains au site du dépôt et de la réservation des pipelines à savoir Baguida, Adamavo, Noudokopé et Gbétsoygbé.

Le Comité local de Médiation transmettra les plaintes à l'expert(e) E&S de l'entreprise qui enregistrera les plaintes dans une base de données des plaintes. Cette base de données des plaintes sera actualisée au moins une fois par semaine.

- **Comité local de médiation et de règlement des griefs**

Le comité de médiation et de règlement de grief, établi par le Comité de pilotage (CP) du projet, sera composé :

- D'un représentant du Maire ;
- De l'expert E&S de l'UGP/maître d'ouvrage ;
- De l'expert E&S du maître d'œuvre ou Ingénieur conseil ou mission de contrôle ;
- De l'expert E&S de l'entreprise exécutant les travaux du projet ;
- D'un membre du Comité Cantonal de Développement (CCD) ;
- D'un représentant de chaque chefferie traditionnelle des quatre villages riverains et ;
- D'un représentant d'une association ou ONG du canton.

Les cas de plaintes liées aux EAS/HS et VBG seront traités par une commission spéciale ad hoc mise en place par le CP ou transférées aux services étatiques compétentes qui existent déjà dans les communes ou préfectures. Il s'agit des services des ministères chargés de la santé, de l'action sociale et de la sécurité.

Les attributions des membres et le fonctionnement du comité seront définis par le CP. Les contacts des membres du comité de médiation seront affichés dans la mairie Golfe 6 et chez les chefs et CVD des villages concernés.

Le processus du MGP sera affiché dans la commune Golfe 6, le canton de Baguida et les villages concernés et les riverains seront informés.

Résolution de la plainte et enregistrement

Si la solution proposée à la suite de la médiation est acceptée par le plaignant, la plainte sera marquée comme résolue à la fois dans le registre des plaintes de la commune Golfe 6 et dans la base de données des plaintes gérée par les experts E&S de l'entreprise et du CP.

L'enregistrement et la résolution de la plainte par les commissions locales et nationale sont gratuits.

Si la médiation ne résout pas la plainte, le plaignant peut saisir la justice par ses propres moyens selon les procédures en vigueur.

- **Suivi et évaluation de la résolution des plaintes**

Pour juger du bon fonctionnement du MGP, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriels suivants :

- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Nombre et pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

4 – Plan d'action et budget de mise en œuvre du MGP

Un plan d'action assorti d'un budget doit être élaboré afin de bien mettre en œuvre le MGP et faire le suivi-évaluation, la diffusion et le rapportage de manière efficiente. Ce plan d'action mentionnera les actions de mise en place du comité, de formation des membres sur le projet, les attributions et fonctionnement des membres. Un budget de 20 000 000 FCFA est proposé dans le plan de gestion des risques du projet pour la mise en place et l'opérationnalisation du comité de gestion des plaintes du projet

5 – Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE

Les plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS & VCE susceptibles de naître de la mise en œuvre du Projet sont des griefs de nature sensible, pour lesquelles les plaignants doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Ainsi, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de griefs, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Lors des consultations sur le terrain, quelques ONGs spécialisées dans le traitement de ces griefs sensibles et des centres d'écoutes ont été abordés. Une cartographie de ces institutions spécialisées en la matière devra être faite avant la mise en œuvre du projet pour la sélection des meilleures pouvant accompagner le Projet. Il est important de souligner la nécessité d'apporter un traitement spécifique pour les griefs VBG/EAS/HS/VCE. Il ne s'agit néanmoins pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que le règlement des griefs VBG/EAS/HS & VCE se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es. Ainsi, ces griefs une fois enregistrées que ce soit, au niveau de l'entreprise/firme, au niveau local, ou au niveau national doivent être transférées aux structures spécialisées dans la gestion des dites griefs notamment les centres d'écoute, les ONG et associations spécialisées en la matière, voire immédiatement la justice si nécessaire.

Concrètement sur le terrain un (e) survivant (e) a le droit de signaler un incident de VBG/EAS/HS & VCE aux niveaux des différents comités de règlement des griefs, à tout acteur ou individu qu'elle/il souhaite et en qui elle/il a confiance, comme un membre de la famille, un ami, un autre membre de la communauté, un prestataire de services, ou un chef communautaire ou religieux. Une survivante peut choisir de recevoir ou de ne pas recevoir de soutien ou d'être orientée vers des services, tels que des soins de santé ou des soins psychosociaux. Tout acteur ou individu à qui une survivante se confie doit donner à la survivante toutes les informations possibles sur ses options et les services disponibles, si la survivante y consent. Les prestataires de services fournissent souvent des points d'entrée utiles, mais tout point d'entrée dans le système de règlement des griefs doit être accessible, sécurisé, fiable et confidentiel.

Les prestataires spécialisés qui reçoivent un grief de VBG doivent prodiguer des soins à la survivante conformément aux meilleures pratiques internationales et aux principes directeurs pour la prise en charge des survivantes.

Dans le cas des violences impliquant des enfants ou des mineurs, les acteurs spécialisés dans la protection de l'enfance doivent être impliqués et intégrés dans le parcours de référence. Les enfants ont le droit d'être consultés directement sur leur cas ainsi que de recevoir toutes les informations disponibles qui sont nécessaires pour les aider à décider d'un plan d'action particulier, en fonction de leur âge et de leur stade de maturité et de développement cognitif.

Annexe du MGP : – Modèles de fiches d'enregistrement, de résolution et de registre de plaintes

A – ENREGISTREMENT DE PLAINTES

I – IDENTITÉ DU PLAIGNANT (qui se plaint ?)

NOM et Prénoms :

Tél : E-mail :

Titre/Fonction/Profession :

II – DESTINATAIRE DE LA PLAINTÉ (contre qui la plainte est formulée ?)

NOM et Prénoms :

Titre/fonction/Profession :

III – DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ (de quoi ? Pourquoi ? Contre quoi ?)

.....

IV – APPROCHE DE SOLUTION ENVISAGÉE PAR LE PLAIGNANT

.....

Date : Signature

NB : photocopie de la fiche de plainte est remise au plaignant ? Oui Non

B – RESOLUTION DE PLAINTES

Date	Nom du sous projet	Objet de la plainte	Nom et références du plaignant	Solution trouvée à la plainte	Satisfaction du plaignant Oui/Non	Formulation de recours du plaignant Oui/Non	Emargement du plaignant

C : REGISTRE DE PLAINTES

N°	1	2	3	4	5	
Date de réception de la plainte						
Description de la plainte						
Nom, prénom(s) et coordonnées du (de la) plaignant (e)						
Site/Localité						
Entreprise /société						
Sous projet/investissement concerné						
Date de réception de la plainte						
Date de réponse à la plainte						
Etat d'avancement du traitement de la plainte						
Action corrective						
Date d'action						
Méthode de Résolution						
Date de clôture de la plainte						
Commentaires						
Satisfaction Plaignant						
Conduite en cas de non satisfaction du plaignant						
Pièces justificatives						